

Commune
de 

Carte communale

Châtelblanc

Pièce n°1
Rapport de présentation

dossier d'approbation

ÉPURE 

Approbation initiale :
Conseil municipal : 18 juin 2013
Préfet : 18 septembre 2013

1, rue Hector Berlioz
25000 Besançon
Tél/fax 03 81 53 88 23
email epure25@wanadoo.fr



LIMINAIRE

Conformément à l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Le rapport de présentation (article R.124-2)

- ANALYSE

l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;

- EXPLIQUE

les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs dans lesquels les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;

- ÉVALUE

les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R.121-14

I.-Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :
(...) 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012, art. 11

(évaluation environnementale)

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.

Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :

(...) 3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

NOTA BENE

L'enquête publique de la carte communale s'est tenue du 26 novembre 2012 au 5 janvier 2013.

La carte communale de Châtelblanc n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L.121-14 du code de l'urbanisme.

Sommaire

Préambule	p. 7
Chapitre 1 - Analyse de l'état existant	p. 9
Présentation de la commune	p. 11
Le territoire physique	p. 17
. Le milieu physique	p. 17
. Les milieux naturels	p. 21
Le paysage et le bâti	p. 41
Le contexte socio-économique	p. 53
Chapitre 2 - Présentation du projet	p. 65
Les perspectives de développement	p. 67
Le périmètre retenu	p. 75
Chapitre 3 - Incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et prise en compte de celui-ci	p. 77
Incidences sur l'environnement et recommandations	p. 79
Notice environnementale Natura 2000	p. 87
Annexes I	p. 89
Tableau des phénomènes karstiques recensés	p. 91
Carte Natura 2000	p. 92
Proposition d'espèces à utiliser pour les haies	p. 93
Sites de décharges	p. 94
Expertise zone humide	p. 99
Annexe II	p. 105
Compte-rendu de réunion après enquête publique	

PRÉAMBULE

La démarche communale dans le cadre de la procédure

Par délibération en date du 18 janvier 2011, le conseil municipal de Châtelblanc a décidé de prescrire l'élaboration de la carte communale.

Les études se sont déroulées entre juin et décembre 2011; plusieurs réunions de travail avec la commune ont été organisées pour présenter l'avancement des travaux, notamment en présence des services de la DDT.

Un avis de la chambre d'agriculture sur le périmètre constructible provisoire a été donné en avril 2012 (avis à-priori favorable).

Le STA (service routes du Département) a donné un avis en janvier 2012 selon lequel aucun accès ne pourra avoir lieu sur la départementale 437; les secteurs constructibles concernés devront se desservir par la voie communale du Pré d'Haut (sortie du village) et par le chemin des Essarts (secteur réservé aux activités).

Le périmètre constructible de la carte communale de Châtelblanc est donc le résultat du diagnostic, des objectifs communaux croisés avec les enjeux du territoire et les remarques des services présents ou sollicités. Il a été présenté en mars 2012 en réunion de travail.

Le dossier a été notifié par internet (juillet 2012) aux services de l'Etat et personnes publiques associées. Les remarques des services sont analysées en annexe (compte-rendu de réunion après enquête publique).

Conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, le dossier a été porté à la consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) le 4 octobre 2012. Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité.

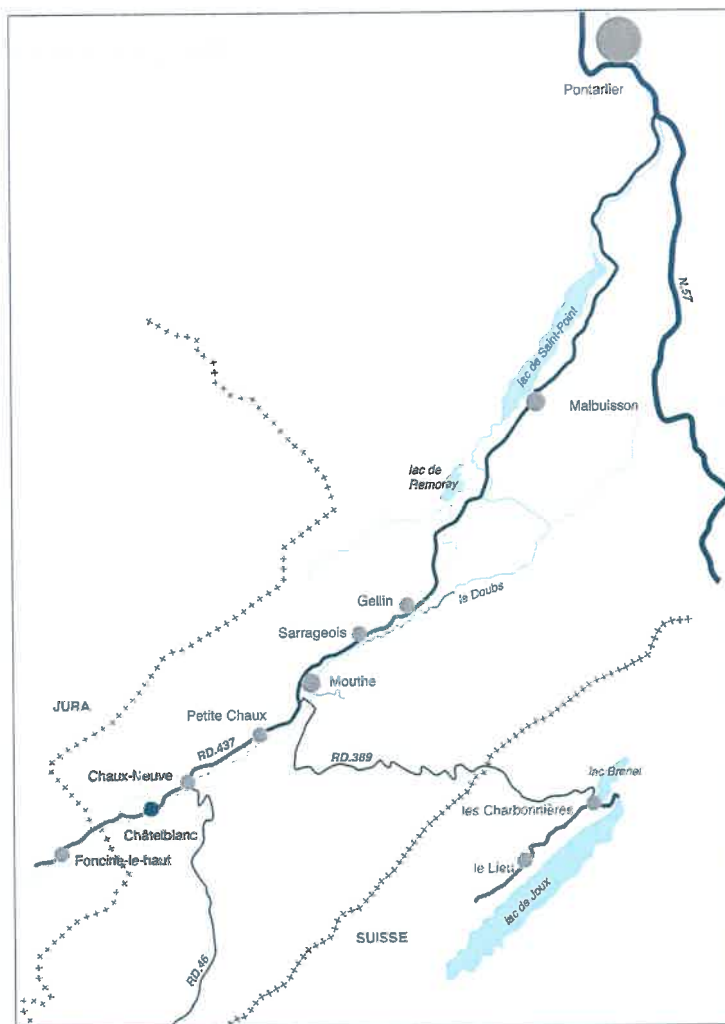
Le dossier a été porté à enquête publique du 26 novembre 2012 au 5 janvier 2013. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 2 février 2013.

PERSONNES PUBLIQUES
AYANT REÇU NOTIFICATION
- DDT,
- Dreal Franche-Comté,
- Conseil général du
Doubs, conseil régional de
Franche-Comté,
- chambre d'agriculture,
chambre des métiers, CCI
- INAO Pontarlier

Chapitre I

Analyse de l'état existant

Situation



PRÉSENTATION



Châtelblanc se situe dans la région naturelle du Haut Jura plissé, à l'extrémité sud-est du Département, en limite à la fois du Jura et de la Suisse. C'est une commune de 2078 hectares qui comptait 108 habitants au recensement de 2008, située 8 km au sud-ouest de Mouthe. Elle est distante d'une quarantaine de kilomètres environ de Pontarlier.

Aperçu historique

SOURCES

<http://www.bourgeoischat-elblanc>

. Patrimoine des communes du Doubs, Flohic éditions, 2001

Le val de Mouthe a été un des premiers à être défriché. Dès 1078, l'ermitte Simon de Crépy, comte de Valois, s'y installa. La paroisse de Mouthe, émanation de la première communauté de moines défricheurs fondée par Simon de Crépy, fut, dès la fondation du bourg du Châtelblanc à la fin du XIII^e siècle, la paroisse de ses habitants. La fondation principale de la chapelle (ou ancienne église) de Châtelblanc fut faite le 2 sept 1633. Le 29 septembre 1684, dans la chapelle agrandie, furent déposées les reliques de Saint-Alexandre pour lequel une commémoration annuelle est célébrée. L'église fut la proie d'un incendie en 1759.

Le village de Châtelblanc tire probablement son nom d'un ancien château.

En 1266, l'abbé Gui (Guido) de Saint Oyan (Saint Claude) donne en fief à Jean de Châlon l'Antique l'espace alors inhabité qui s'étend depuis la source de la rivière d'Orbe jusqu'au territoire de Mouthe, soit les hautes joux du monastère, à charge d'y appeler des habitants.

Par un traité de 1301, Jean de Châlon procède à la mise en œuvre de ce territoire; pour cela, il édifie une forteresse et accorde des franchises à ceux qui s'y établissent afin d'accélérer le peuplement.

Un bourg se forma au pied du château et reçut le même nom. En 1499, le statut de bourgeois est reconnu aux habitants, dans un but purement fiscal.

Le territoire est dévasté par la guerre de Dix Ans, l'année 1639 étant particulièrement difficile; le château est détruit.

En 1648, les conflits liés à la délimitation de la frontière avec la Suisse trouvent une solution avec le Traité des Rousses, guère favorable à la seigneurie de Châtelblanc.

Au XIX^e siècle, l'artisanat se développe; le village compte un moulin, une scierie, une fabrique de seilles et une autre de caisses d'horlogeries. Au début du XX^e siècle, de nombreux agriculteurs sont établis, ainsi qu'une usine et une colonie de vacances. Le tourisme s'est développé avec une piste de ski de fond, un hôtel et des gîtes ruraux.

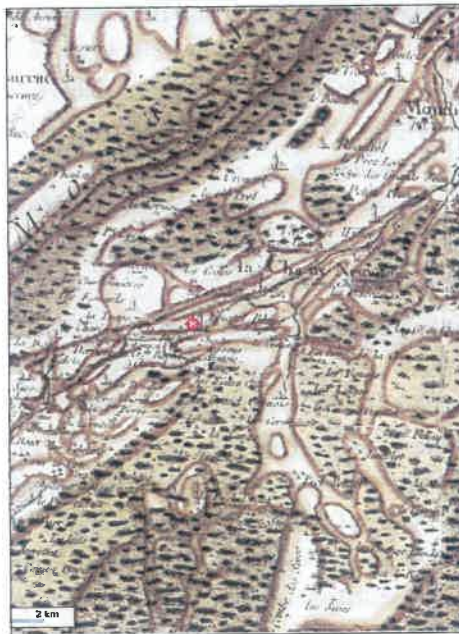
Patrimoine architectural

La commune possède un monument protégé, la «Croix de Combille», inscrite sur la liste des monuments historiques depuis le 2 août 1989.

La Combille est un quartier de Châtelblanc, suite de maisons mitoyennes alignées sur une petite arête. Le nom de ce quartier du village est déjà fixé dans la deuxième moitié du XVII^e siècle.

La croix (1561) marque l'extrémité du bâti ancien de cette entrée du village. Elle domine la plaine vers Chaux-Neuve.

Ses deux faces sont sculptées avec, d'un côté le Christ en croix et de l'autre, la Vierge.



Sur la carte de Cassini (1750) figure le village de Châtelblanc.

Personnages remarquables

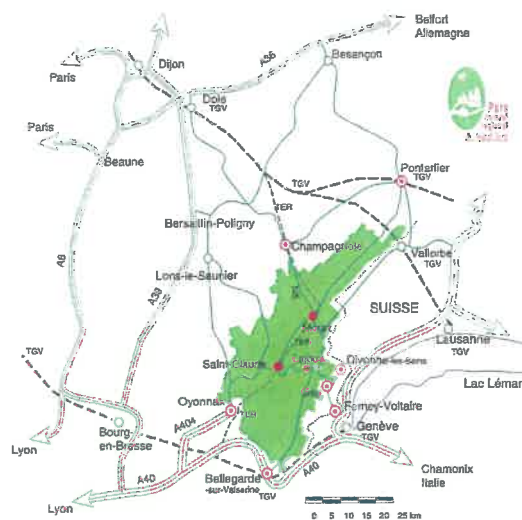
Dominique-François Bourgeois, né en 1698 à Châtelblanc, qui fut à l'origine, grâce à la création d'un réverbère et de l'éclairage de Paris (1769).

L'environnement administratif

SOURCES

<http://www.parc-haut-jura.fr>

Parc naturel régional du Haut Jura



Le PNR a été créé par arrêté ministériel du 10 février 1986 et comptait alors 37 communes. Par renouvellement du label en 1998, puis en 2007, 96 communes puis 104 et enfin 121 communes (14 EPCI) sont aujourd'hui adhérentes au Parc, dont 12 dans le Doubs (renouvellement de la charte en 2010). Aux communes adhérentes s'ajoutent les villes portes de Champagnole, Ferney-Voltaire, la CC d'Oyonnax et Pontarlier (membres du syndicat mixte).

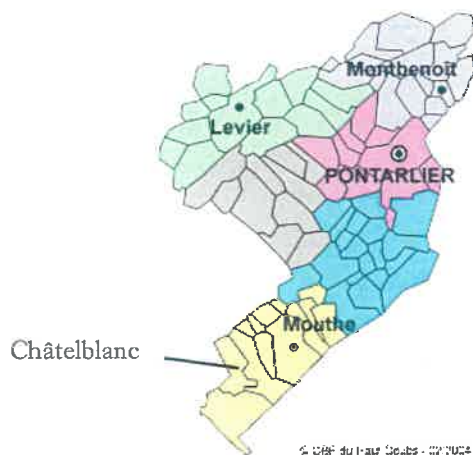
La Charte 2010-2022 s'appuie sur deux principes stratégiques : équilibre et capacité d'adaptation. Elle définit, à partir d'enjeux identifiés, quatre axes d'actions :

- renforcer la cohésion territoriale,
- faire de la culture le fer de lance de la cohésion sociale,
- anticiper les conséquences du changement climatique par une politique économe des ressources et économe en énergie,
- favoriser un urbanisme de qualité et l'architecture contemporaine,
- soutenir une économie durable, respectant et valorisant les ressources naturelles.

SOURCES

<http://www.haut-doubs.org/pays>

Le Pays du Haut Doubs



Constitué par les 6 communautés de communes (Larmont, Montbenoit, Mont d'Or-2 Lacs, Hauts du Doubs, Frasné-Drugeon, Levier-Val d'Usiers) regroupant 79 communes et 52 000 habitants, le Pays du Haut-Doubs se présente comme un territoire homogène (paysages, patrimoine bâti, tourisme, agriculture) et structuré autour du pôle urbain de Pontarlier et de bourgs-relais équitablement répartis sur son espace.

Dans l'optique de préserver durablement un tissu économique et commercial dynamique, une activité touristique multisaison, un cadre de vie et un environnement de qualité, une charte a été élaborée

conjointement entre représentants des collectivités et des milieux socio-professionnels pour définir les orientations du territoire à moyen et long terme avec un triple enjeu :

- conserver et accroître les facteurs de compétitivité de ce territoire qui peuvent se décliner dans de multiples domaines (**habitat, services, emplois, amélioration des infrastructures...**),
- profiter de l'effet « Pays » pour donner un essor à des secteurs aujourd'hui trop cloisonnés ou peu abordés par absence de taille critique (tourisme, développement économique...),
- renforcer l'identité du Pays par une diffusion sur son territoire de services, d'éléments culturels et de loisirs, pour que chaque habitant puisse en bénéficier à proximité et pour favoriser l'accueil de nouvelles populations.

BILAN DU PAYS DU HAUT-DOUBS 2005 - 2008

- Etat des lieux de l'économie touristique
- Etude sur le poids économique du tourisme à l'échelle du pays
- Analyse de la dynamique du parc d'hébergement du Haut-Doubs
- Etude sur le positionnement marketing du Pays
- Organisation de visites techniques pour les socio-professionnels du tourisme local
- Participation à l'initiative de partenaires extérieurs : CDESI, Voie Verte, schéma nordique...

A Châtelblanc, la mise en œuvre du Pays a permis la réalisation de l'aire d'accueil du Pré Poncet.

La communauté de communes des Hauts du Doubs



La communauté de communes regroupe 13 communes : Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Le Couzet, Gellin, Mouxhe, Petite-Chaux, Les Pontets, Reculfoz, Rondefontaine, Sarrageois, Villedieu.

Les compétences sont : collecte des ordures ménagères, écoles, zone d'activités économiques, tourisme.

Interreg IIIA France Suisse

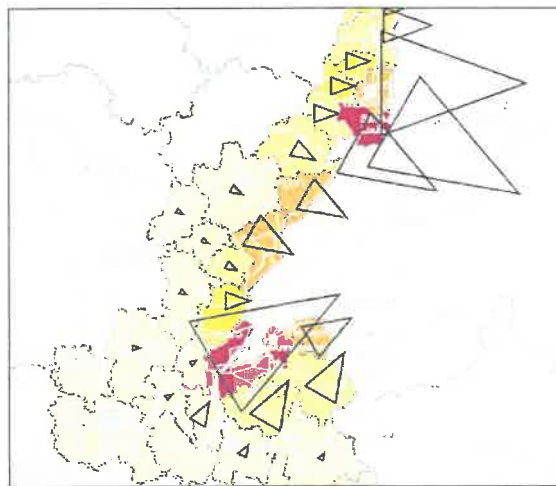
La Suisse est le premier pays d'accueil de travailleurs frontaliers résidant en France. Une migration diffuse mais néanmoins considérable (au moins 15 000 personnes) s'effectue à travers le massif jurassien vers les cantons helvétiques limitrophes.

La plus grande partie de ces flux de travail vers la Suisse concerne l'horlogerie, les petites villes du Jura français disposant d'une main d'oeuvre qualifiée.

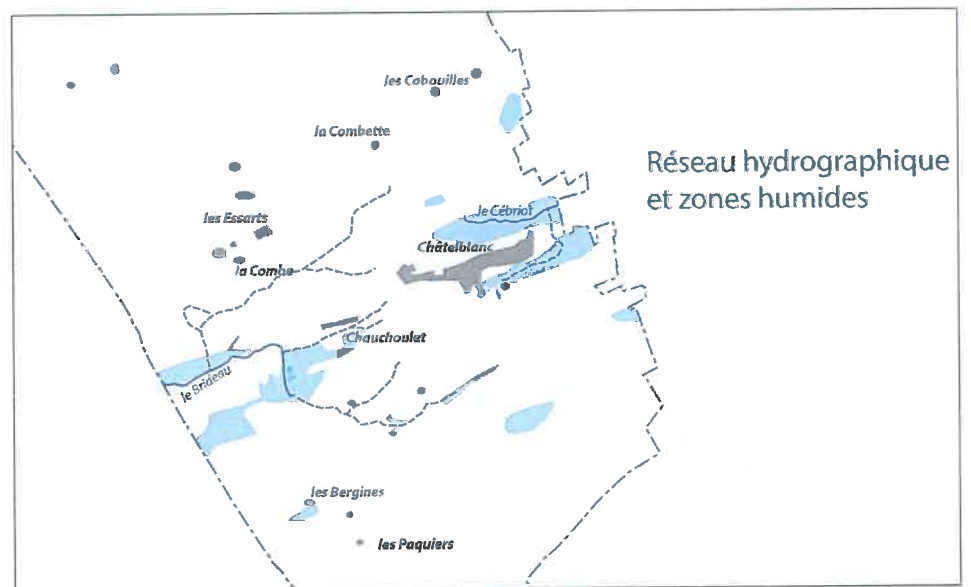
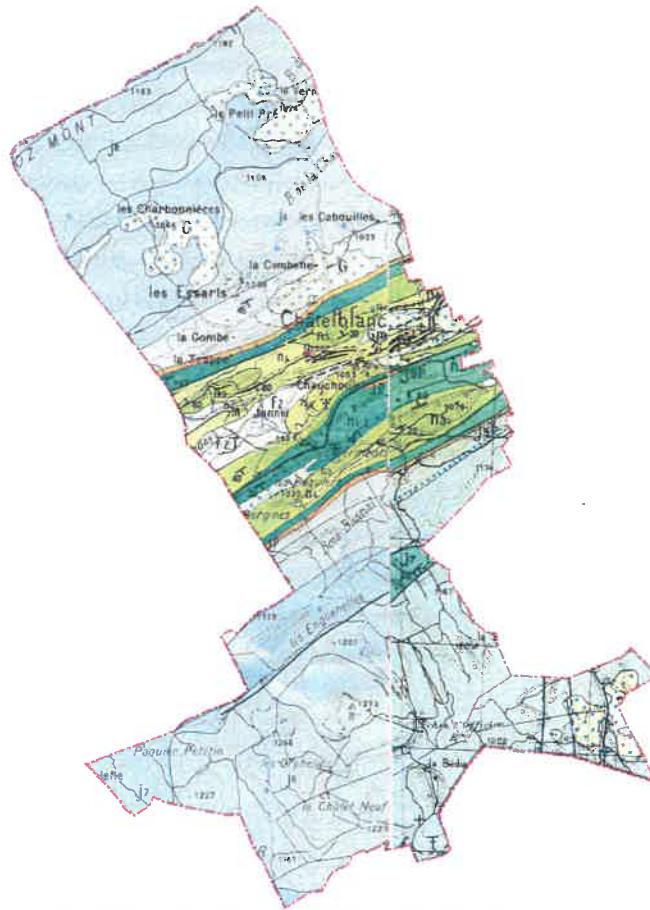
Les collectivités concernées peuvent s'appuyer sur un cadre juridique commun. Depuis le mois de juillet 2004, l'Accord de Karlsruhe (1996) a été étendu à l'ensemble de la frontière franco-suisse. Cet accord a pour objet de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français et suisses dans leur domaines de compétences communs. Il permet aux collectivités d'intervenir selon deux modalités. Elles ont d'une part la possibilité de signer des conventions de coopération qui permettent aux parties de coordonner leurs décisions, de réaliser et gérer ensemble des équipements ou services publics d'intérêt local ; d'autre part la possibilité de créer des organismes transfrontaliers tels que le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT).

La possibilité d'étendre le GECT (Groupement européen de coopération territoriale) à la Suisse est à l'étude au niveau européen avec la révision en cours du règlement communautaire sur le GECT.

Les travaux du Conseil de l'Europe sur la création d'une nouvelle structure : le GEC (Groupement eurorégional de coopération), possible à l'échelle des Etats du Conseil de l'Europe, sont également suivis de près.



Géologie



LE TERRITOIRE PHYSIQUE

Le milieu physique

Géomorphologie

La commune appartient à la zone du Jura plissé connue sous le nom de Haute chaîne ou de faisceau helvétique. Les plis sont orientés du NE au SO et sont à plusieurs reprises perturbés par des accidents de type failles et décrochements.

Châtelblanc est située le long de l'axe d'un synclinal (terrains géologiques plissés et forme de cuvettes et replis) calcaire du Crétacé inférieur.

Les séries stratigraphiques

Le territoire de Châtelblanc se situe sur des formations à dominante calcaire, ceux-ci étant localement intercalés de marnes. Ce sont des calcaires durs et fortement karstifiés qui permettent le développement de gouffres, dolines, pertes, réseau souterrain de galeries. Au niveau de l'agglomération, ces formations sont largement recouvertes par des placages d'alluvions et de moraines. Les formations géologiques qui constituent le substratum du territoire sont les suivantes :

FORMATIONS SUPERFICIELLES

- Fz : alluvions fluviales localisées dans le fond des vallées; ce sont des limons fins imperméables sur lesquels se sont développées les tourbières;
- Gx et Nx : dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires résultant de l'action d'anciens glaciers; ils sont composés de roches argilo-limoneuses (moraines) qui confèrent au sol un caractère relativement imperméable (présence de tourbières);

FORMATIONS SÉDIMENTAIRES

- n4, n3, n2 : formations calcaires du Crétacé inférieur alternant très localement avec des marnes;
- J9p, j9 et j8 : calcaires du Jurassique supérieur.

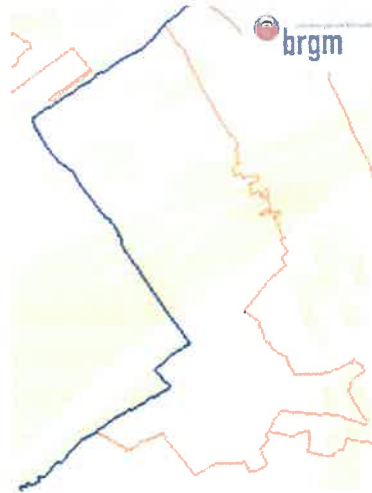
Écoulements superficiels

Le territoire est traversé par le ruisseau du Cébriot, affluent du Doubs, et celui du Brideau qui s'écoule vers le bassin versant ouest.

Le ruisseau du Cébriot prend naissance au niveau d'une zone humide au nord du village; il est alimenté par un autre ruisseau qui s'écoule au sud de la partie agglomérée. La qualité de ses eaux est jugée médiocre, avec la présence d'une pollution nette. Aucun renseignement sur la qualité des eaux du Brideau n'a été communiqué.

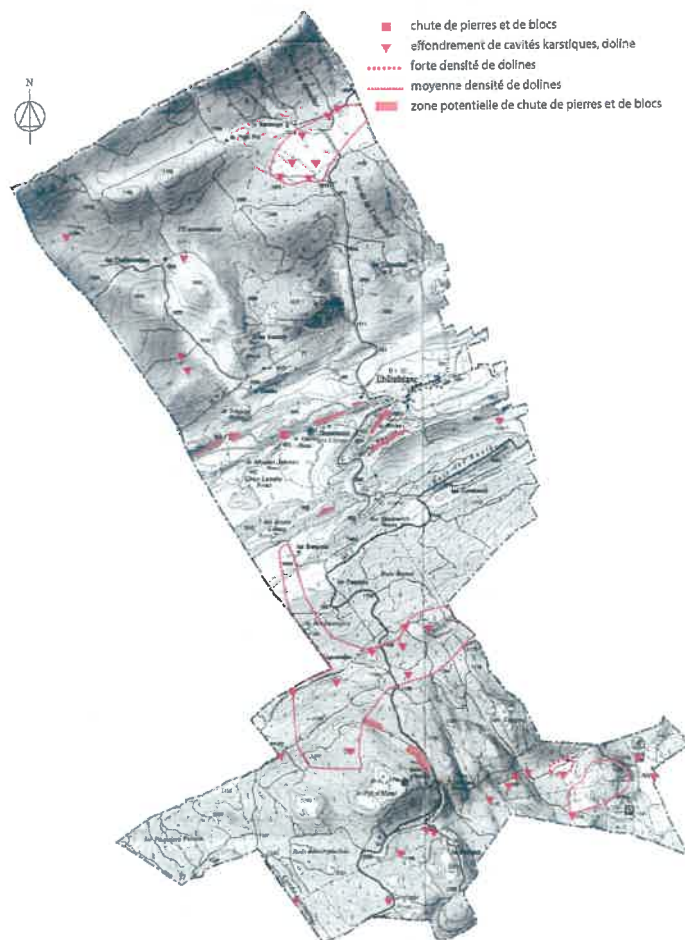
Sources :
- B.R.G.M., carte géologique de la France au 1/50 000 : feuilles de Mouthe et de Champagnole.
- SICVAM de Mouthe, SDA, dossier d'enquête publique 1999

Retrait-gonflement des argiles



Donnée extraite de ce site :
www.argiles.fr, développé par le BRGM

Mouvements de terrain

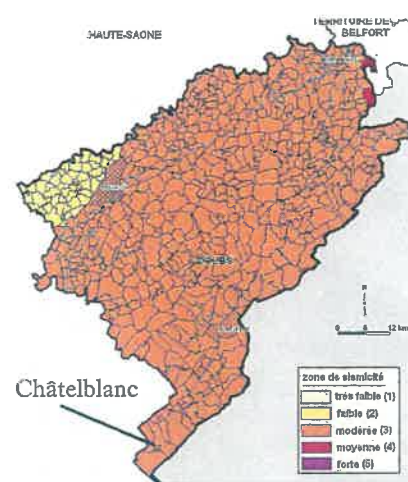


Écoulements souterrains - Vulnérabilité à la pollution

Les moraines glaciaires incluant une matrice argileuse se comportent comme un matériau imperméable et il n'existe pas de nappe étendue là où elles affleurent. En revanche, les niveaux calcaires génèrent un aquifère productif mais particulièrement vulnérable aux pollutions émises depuis la surface. Ces formations calcaires constituent des réservoirs naturels intéressants pour la production d'eau potable. La relation de ces réservoirs naturels avec des réseaux karstiques souvent étendus les sensibilisent à des pollutions parfois lointaines. Toute activité non maîtrisée sur le plateau est donc une source de pollution potentielle.

Spécificités du site

LE RISQUE SISMIQUE



Le nouveau zonage sismique approuvé par décret en 2010 classe la commune de Châtelblanc en zone d'aléa modéré (accélération comprise entre 1.1 et 1.6 m/s²).

Les règles de construction applicables sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, les règles sont issues de l'Eucode 8 ou de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- pour les bâtiments existants qui sont soumis aux mêmes règles selon les typologies de travaux.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles avec un aléa faible.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par un risque de mouvements de terrain :

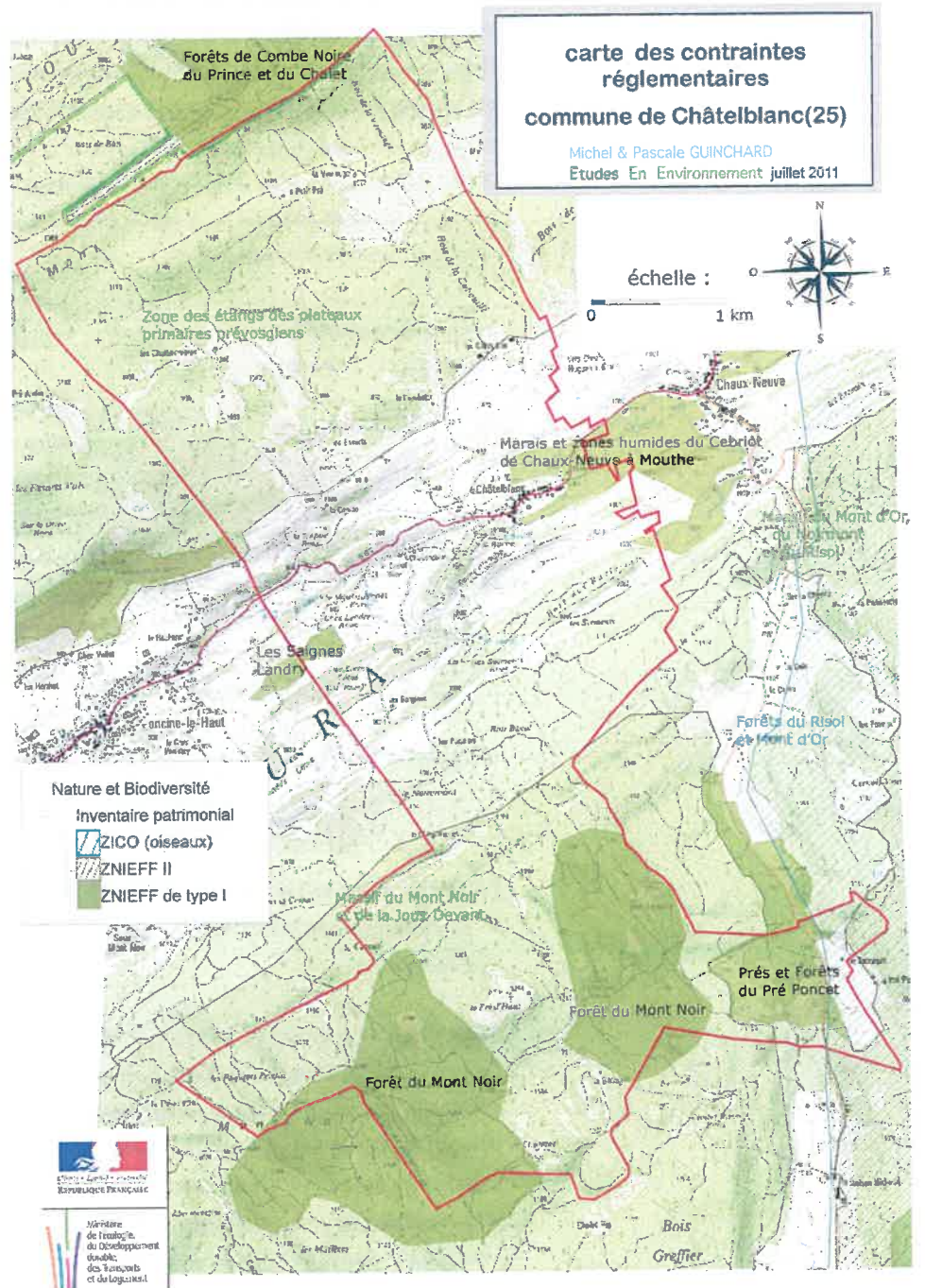
- zones potentielles de chute de pierres (aléa fort) : le risque affecte les biens et les personnes. Pour les constructions existantes, les travaux ne doivent pas conduire à créer de logement supplémentaire; des prescriptions particulières peuvent être imposées afin de réduire la vulnérabilité.

- zone à moyenne densité de dolines,
- effondrement de cavités karstiques (aléa fort).

Un tableau en annexe présente les phénomènes karstiques recensés dans l'atlas spéléologique du Doubs.

La commune n'a fait l'objet d'aucun arrêté de catastrophe naturelle.

Carte des contraintes réglementaires



SOURCES

Diagnostic écologique
Etudes en Environnement
juillet-août 2011
Pascale Guinchard,
ingénieur phytoécologue
Michel Guinchard,
ingénieur écologue,
docteur es sciences
Se référer à cette étude
pour toute l'exhaustivité.

ZNIEFF

zone naturelle d'intérêt
écologique floristique et
faunistique.
L'inventaire ZNIEFF, géré
par le ministère de
l'environnement, indique la
présence d'enjeux majeurs.
Comme tout recensement,
il n'est pas exhaustif.
Même si les ZNIEFF n'ont
en elles-mêmes aucune
valeur juridique directe,
négliger leur présence peut
être source de recours
contentieux.

RÉFÉRENTIELS EURO- PÉENS

Au niveau européen,
plusieurs référentiels
d'habitats ont été élaborés.
En 1991 a été publiée la
typologie CORINE
Biotope. L'objectif était de
proposer une classification
des habitats naturels et
semi-naturels présents en
Europe de l'Ouest avec une
attention particulière
portée aux habitats à forte
valeur patrimoniale.
Parallèlement la directive «
Habitats » a instauré la
typologie Natura 2000,
composée d'habitats rares,
menacés ou représentatifs
qui doivent être préservés
au sein de l'Union
européenne.

Les milieux naturels

Statuts réglementaires des milieux

Le territoire communal de Châtelblanc fait l'objet de plusieurs inventaires ou protections administratives (cartes figurant dans l'étude complète citée et dans le document «Porter à connaissance» de l'Etat).

LES ZNIEFF DE TYPE I

1 - Forêt du Mont Noir : ZNIEFF n° 00250002 (1875 ha).

2 - Forêt de Combe Noire, du Prince et du Chalet : ZNIEFF n°00220005 (1849 ha), en limite de territoire communal.

Ces deux massifs sont connus comme des bastions historiques du grand tétras. On y



trouve aussi : gélinotte des bois, chevêchette d'Europe, cassenoix moucheté, merle à plastron, venturon montagnard, pic noir offrant des cavités à la chouette de Tengmalm;

Les pessières d'altitude à doradille sont susceptibles d'abriter une petite orchidée rare extrêmement discrète qui peut passer facilement inaperçue malgré un examen attentif de terrain : la racine de corail protégée en Franche-Comté.

3 - Marais et zones humides du Cébriot de Chaux-Neuve à Mouthe : ZNIEFF n°00000241 (278 ha).

Cette zone comporte toute la mosaïque de groupements humides associés au ruisseau :
- des petits groupements de bas-marais alcalins à laïche de Davall se développent sur le territoire communal de Châtelblanc, en limite de la commune de Chaux-Neuve.

- quelques gros buissons de saules cendrés bordent le ruisseau, au milieu de groupements herbacés exubérants : magnocariçaias à grandes laïches (laïches paniculée et aiguë) et mégaphorbiées à reine des prés. Ces dernières peuvent abriter localement la polémoine bleue (espèce végétale protégée en France). La flore des vastes prairies humides eutrophes est plus banale.



L'ensemble de ces milieux, riches en plantes à floraison échelonnée, constitue des habitats favorables aux insectes floricoles. Une espèce de papillon très rare est signalée sur le site : le cuivré de la bistorte, ainsi que celle d'une libellule demoiselle : l'agrion hasté. Tous deux sont protégés en Franche-Comté.

Les formations humides à hautes herbes abritent le tarier des prés, un des passereaux les plus menacés à l'heure actuelle.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et d'insectes protégés confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté du 20/01/82 et 06/05/07).

4 - Prés et forêts du Pré Poncet : ZNIEFF n°00000483 (77 ha).

Les pelouses à gentiane et brome de même que des pessières à doradille sur lapiaz constituent l'intérêt majeur de ce site et concentrent les espèces de très grand intérêt (racine de corail, nigritelle d'Autriche, orchis sureau).

Côté insectes, les enjeux se situent pour les papillons de jour (6 espèces déterminantes dont l'azuré du serpolet, l'hespérie du faux buis, le cuivré écarlate) et des criquets (plusieurs espèces remarquables comme le dectique verrucivore, les desticelle des alpages, le criquet verdelet).

En forêt, l'intérêt est important pour les oiseaux : nidification des chouettes chevêchette et de Tengmalm, du casse-noix moucheté, de la bécasse...

5 - Les saignes Landry : ZNIEFF n°00000297 (11 ha).

Cette zone marécageuse est composée de deux tourbières hautes entièrement boisées séparées par une dépression colonisée par les saules et ceinturées côté sud par une prairie humide abritant l'oeillet superbe, protégé en France et côté nord par une prairie mésophile assez grasse.

Les formations humides à hautes herbes abritent le tarier des prés, un des passereaux les plus menacés à l'heure actuelle.

LES ZNIEFF DE TYPE II

1 - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol : ZNIEFF n°00980000 (11387 ha).

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires, engendre une mosaïque de sols très différents qui, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales : pelouses alpines à séslerie, pelouse montagnarde à gentiane et brome, tourbières parfois boisées, ourlets forestiers thermophiles, fourrés et stades de recolonisation de la forêt, hêtraie-sapinière, hêtraie à adénostyle, hêtraie à dentaire, pessière à doradille et mégaphorbiée d'altitude.

Ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante.

Parmi les oiseaux, on rencontre plusieurs espèces de pics, des rapaces diurnes ou nocturnes et surtout gélinotte des bois et grand tétras. Ce dernier trouve dans ce massif des structures de végétation favorables à son maintien et le niveau de population est l'un des plus importants du massif jurassien. Le peuplement de mammifères est assez diversifié avec le chamois et le lynx d'Europe.

Les insectes sont nombreux et variés, avec la présence de l'apollon, protégé en France. On note également la présence d'un grand nombre de plantes protégées, parmi lesquelles quelques orchidées très rares : racine de corail, orchis miel, listère à feuilles cordées ainsi que l'ail de cerf, l'anémone à fleurs de narcisse, la gentiane acaule...

L'ensemble de ce massif constitue une importante réserve d'eau, ce qui lui confère une grande valeur hydrologique.

2 - Forêts du Mont Noir et de la Joux Devant : ZNIEFF n°00250000 (8607 ha).

La majorité de la surface est occupée par la hêtraie-sapinière parfois remplacée par la pessière à doradille. Dans les nombreuses dépressions apparaissent fréquemment des mégaphorbiées d'altitude à l'altue des Alpes.

aconit napel



La tourbière de la Chaumoz recèle une flore exceptionnelle : on y recense en effet 7 espèces végétales protégées et plusieurs autres remarquables pour la région, au sein d'un complexe écologique encore bien conservé et de grande valeur : bas-marais alcalin à laîche de Davall, tourbière haute à sphaignes, gouilles à laîche des bourbiers, mégaphorbiées montagnardes à aconit.

On y rencontre aussi des pelouse montagnardes à gentiane et brome, des prairies de fauche montagnardes et des prairies à molinie.

Par leurs floraisons abondantes et réparties dans l'année, les secteurs de mégaphorbiées alimentent de nombreux insectes floricoles : trois espèces de papillons, inféodées à ces milieux tourbeux et menacées, y sont recensées, le cuivré de la bistorte, le solitaire et le fadet des tourbières.

Les gouilles tourbeuses abritent une population d'odonates remarquable, comprenant notamment la leucorrhine douteuse, la cordulie arctique et l'agrion hasté.

Le massif est connu comme un des bastions historiques du grand tétras. On y trouve aussi : gélinotte des bois, chevêchette d'Europe, cassenoix moucheté, merle à plastron, venturon montagnard, pic noir offrant des cavités à la chouette de Tengmalm, sizerin flammé...

3 - Zone des étangs des plateaux primaires prévosgiens : ZNIEFF n° 00220000 (10480 ha).

Elle comporte des secteurs de pelouses, des ourlets forestiers thermophiles, des mégaphorbiées à reine des prés, des tourbières et des prairies humides...

On y rencontre de nombreuses espèces végétales ou animales protégées parmi lesquelles l'oeillet superbe, l'orchis très odorant ou le rossolis à feuilles rondes côté végétaux ou l'apollon, le cuivré de la bistorte et l'azuré de la croisette côté animaux.



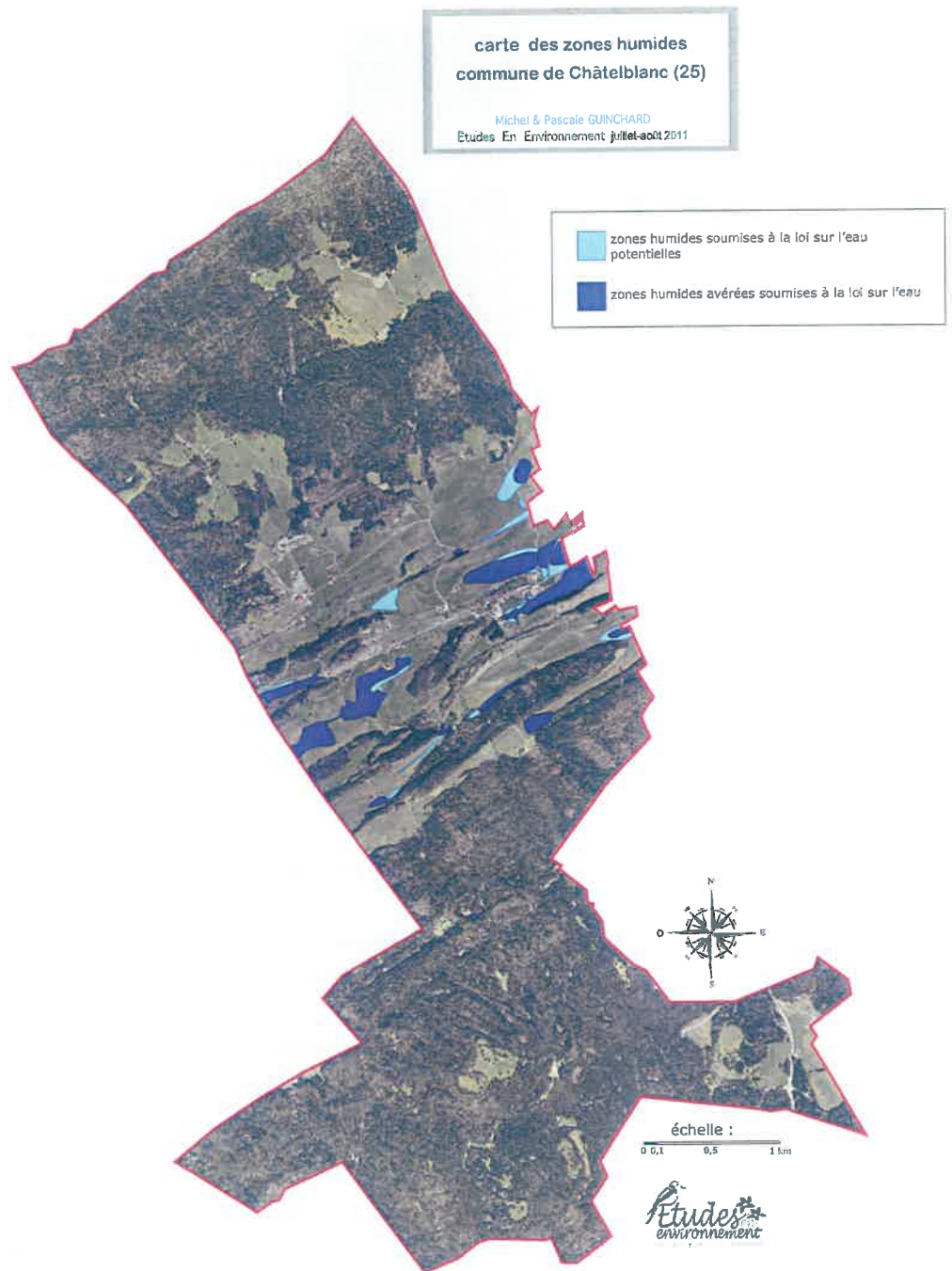
oeillet superbe

ZICO

Forêts d'altitude du Jura (Forêts du Risol et du Mont d'Or) n° fc02.

Le massif est connu comme un des bastions historiques du grand tétras. On y trouve aussi : gélinotte des bois, chevêchette d'Europe, cassenoix moucheté, merle à plastron, venturon montagnard, pic noir offrant des cavités à la chouette de Tengmalm, bécasse...

Zones humides



ZONES HUMIDES

La carte de la Dreal n'est pas suffisante pour la réalisation de carte communale.

Une cartographie très fine des zones humides sur la totalité du territoire communal serait toutefois un diagnostic beaucoup trop coûteux et mal ciblé. La définition des zones humides a été faite conformément à la dernière législation :
- loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de préciser les critères de la définition des zones humides pour les délimiter par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'application du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la loi sur l'eau.
Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007, codifié à l'article R.211-108 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 10 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, explicitent les critères de définition des zones humides.

NOTA BENE

Les codes donnés entre parenthèses correspondent au code Corine Biotope = CB et au code Natura 2000 = CN.

NATURA 2000

Le territoire communal jouxte la Natura 2000 du Noirmont, Mont d'Or et Risol (pSIC n° fr4301290 et ZPS n° fr4312001) sans que le territoire communal ne soit concerné par des mesures de gestion contractuelles (voir cartes p. 84 et 85).

ZONES HUMIDES

La carte des zones humides de la DREAL relevées au niveau du département au 1/25000è a été complétée au vu de la flore dans les secteurs prospectés, proches des agglomérations.

Deux types de secteurs ont ainsi été définis :

- les secteurs à humidité certaine ;
- les secteurs potentiellement humides qui nécessiteront en cas de projets une expertise plus précise.

Les forêts

Ce sont des groupements arborescents fermés. Ils se différencient en fonction du degré d'hydromorphie du sol, de la richesse du substrat en carbonates, de la pente et de l'exposition, ainsi que du mode de gestion qui leur est appliqué.

LES GROUPEMENTS FORESTIERS SPONTANÉS

La forêt occupe sur la commune de Châtelblanc 68% du territoire dont 68 ha en forêt publique et 1350 ha en forêt privée, bénéficiant pour la plupart de plans simples de gestion.

La hêtraie-sapinière d'altitude (Hordelymo-Fagetum ; CB = 41.131 ; CN = 9130-9) occupe la majeure partie du territoire forestier. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, le hêtre étant souvent présent mais peu abondant. Le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces, avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois.

Elle est remplacée par la hêtraie à dentaire (Cardamino-Abietetum ; CB = 41.13 ; CN = 9130-13) sur les éboulis fins d'ubac ou la hêtraie à tilleul (Tilio-Fagetum ; CB = 41.13 ; CN = 9130-8) sur les éboulis plus grossiers.

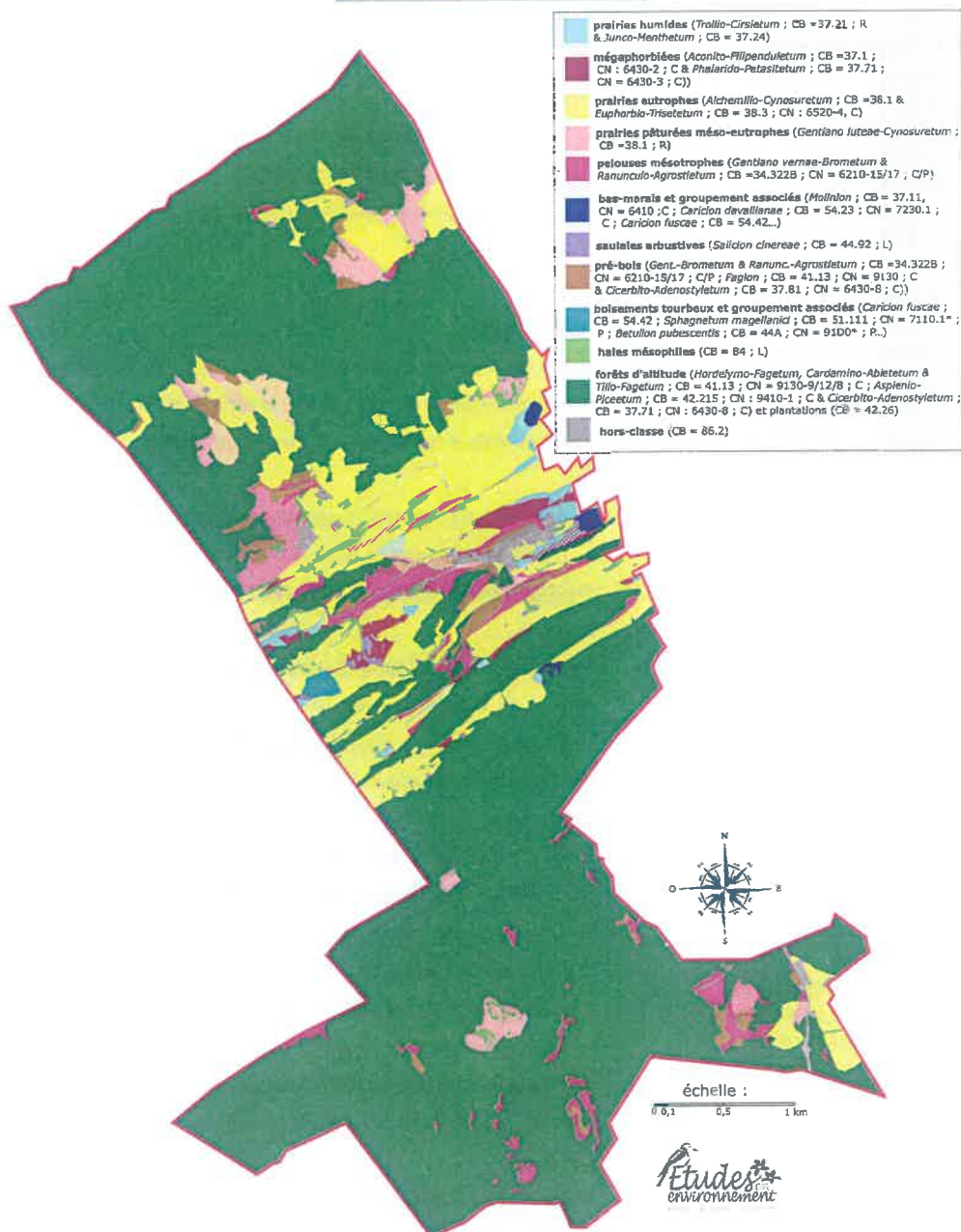
Sur les lapiaz fortement érodés, s'installe la pessière à doradille (Asplenio-Piceetum ; CB = 42.215 ; CN = 9410-1) où l'épicéa assure à lui seul la couverture arborée. Il domine quelques arbustes comme le rosier des alpes, le chèvrefeuille noir... qui restent disséminés. Cette pessière s'installe sur des sols peu épais, très humifères et acides en surface, milieu favorable à de petites orchidées protégées : listère cordée et racine de corail.

Entre ces différentes formations forestières, les combes au sol fertile (présence dans le sous-sol de dépôts morainiques) ont été transformées en pâturage dès le XVIème siècle. Elles constituent un paysage de pré-bois, véritable mosaïque de bosquets de hêtres et de

Carte des habitats

carte des habitat commune de Châtelblanc(25)

Michel & Pascale GUINCHARD
Etudes En Environnement juillet 2011



noisetiers, d'épicéas isolés et de clairières pâturées.

Dans les nombreuses dépressions apparaissent fréquemment des mégaphorbiées d'altitude à laitue des Alpes (Cicerbito-Adenostyletum ; CB = 37.71 ; CN = 6430-8). Ces formations, très répandues à l'échelle régionale, possèdent une qualité écologique moyenne à bonne en fonction de leur diversité, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement. Elles sont d'un niveau d'intérêt communautaire.

Les Saignes Landry abritent un groupement forestier tourbeux (Betulion pubescentis ; CB = 44A ; CN = 91D0*) d'un niveau d'intérêt communautaire prioritaire. Ce boisement se trouve encore en mosaïque avec un petit groupement de tourbière bombée (Sphagnetum magellanici ; CB = 51.111 ; CN = 7110-1*), de bas-marais acide (Caricion fuscae ; CB = 54.42) et de prairies paratourbeuses à molinie (Trollio-Molinietum ; CB = 37.11 ; CN = 6410) abritant l'œillet superbe (espèce protégée). Cet ensemble est de qualité écologique exceptionnelle.

LES PLANTATIONS FORESTIÈRES

Par endroits, la forêt spontanée a été remplacée par des plantations mono spécifiques de résineux.

L'intérêt écologique de ces plantations mono spécifiques est variable :

- si la plantation est dense, peu d'espèces spontanées pourront s'installer et en particulier les sous-strates (strates arbustives et herbacées) seront très pauvres en espèces. La plantation possédera alors une qualité écologique faible, d'autant plus que la surface plantée sera importante, car il n'y aura alors plus "d'effet le lisière".
- par contre, si la plantation est petite et relativement ouverte, d'autres espèces pourront pousser et la qualité écologique du milieu pourra alors parfois être moyenne, du fait d'une diversité spécifique plus importante et surtout d'une structure de milieu plus complexe (nombreuses strates entremêlées). (mais celles-ci remplacent des forêts spontanées de qualité écologique bien meilleure ! ...).

Les formations ligneuses semi-ouvertes

Ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts : prairies, pelouses... et d'espèces forestières ou supportant tout au moins un certain ombrage.

LES HAIES, BOSQUETS ET BANDES BOISÉES MÉSOPHILES

Les haies, bosquets et bandes boisées sont peu répandus le territoire communal.

Ce sont en général des groupements mixtes à structure complexe, formés:

- d'arbres, principalement du frêne, de l'érable sycomore, de l'épicéa...;
- d'arbustes divers (prunellier épineux, aubépine monogyne, noisetier, cornouiller

MÉSOPHILE

se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes poussant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, ni trop sec ni trop humide.

sanguin, chèvrefeuille noir, viorne lantane, groseiller des Alpes ...);
 - et d'une strate herbacée rassemblant des espèces d'origines diverses :
 → des espèces prairiales (dactyle aggloméré, pâturin commun...),
 → des espèces des groupements d'ourlets (vesce des haies, gaillet gratteron, benoîte des villes, valériane officinale, fraisier des bois, origan fausse-marjolaine, géranium herbe-à-Robert... ou ortie dioïque, lierre terrestre, galéopsis tétrahit... dans les stations les plus riches en nitrates),
 → des espèces témoignant d'un certain couvert forestier (ronces, sceau de Salomon verticillé...).

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques :

- rôle de diversification et de stratification du milieu
- refuge pour les espèces végétales locales au milieu de zones cultivées ou urbanisées
- elles procurent aussi bien nourriture qu'habitat à toute sorte d'animaux
- rôle dans la retenue et l'épuration latérale des sols
- limitation de l'érosion du sol due au vent
- amélioration de l'aspect paysager.

Ce sont par conséquent des milieux de qualité écologique moyenne.

Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées. Elles participent très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte).

Quelques très beaux et grands espaliers de poiriers sont à noter dans le village. Ces variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique. On ne rencontre ces variétés fruitières anciennes ou locales guère que dans les vergers amateurs, la plupart ne figurant pas au catalogue officiel.

Il convient donc de préserver toutes les variétés locales menacées.

Les pelouses sèches, fruiticées et prés-bois

Les sols les plus superficiels soumis à un pâturage extensif ou à l'abandon, sont recouverts par une flore très particulière, ayant l'aspect d'un gazon ras abondamment fleuri. Ces pelouses sèches abritent en général des plantes remarquables comme par exemple de nombreuses orchidées autochtones. Trop peu productives pour l'agriculture moderne, elles sont souvent plus ou moins abandonnées et évoluent petit à petit vers un milieu forestier. Les premières espèces ligneuses à envahir le milieu sont des arbustes à petits fruits, comme les églantiers, les aubépines et les noisetiers. C'est pourquoi ces zones de buissons sont aussi appelées fruiticées. Dans le haut-Jura, la limite entre forêt et pelouses n'est pas toujours nette et certaines pelouses sont en mosaïque complexe avec la forêt, secteurs qui sont appelés pré-bois.

EFFETS DE L'AMÉLIORATION TROPHIQUE

Lorsque l'amélioration trophique est poussée (prairies dites "grasses" ou pré eutrophes), les espèces des pelouses ont alors totalement disparu, remplacées par des espèces prairiales banales : trèfle rampant et trèfle des prés, houlque laineuse, crénelle de prés, renoncule âcre, fétuque des prés, pissenlit officinal, plantain lancéolé, dactyle aggloméré... et on voit apparaître des espèces eutrophes comme la patience à feuilles obtuses, le cirse des champs, la renoncule rampante ou la cardamine des prés.

EFFETS DU PÂTURAGE INTENSIF

Les espèces ne supportant pas un piétinement important par le bétail sont bien représentées dans les prairies de fauche et dans les pâtures exploitées de façon extensive, ce sont par exemple : le salsifis des prés, la crépide bisannuelle, l'avoine jaunâtre, la berce spondyle, la centaurée jaccée, la knautie des champs...

Par contre les prairies pâturées de façon plus ou moins intensive se différencient par la disparition des espèces sensibles au piétinement, par l'abondance du ray-grass anglais, de la crénelle des prés, de la pâquerette et par l'apparition de quelques espèces des prairies surpâturées comme le plantain majeur et la véronique à feuilles de serpolet.

LES PELOUSES SÈCHES

(Gentiano vernae-Brometum & Ranunculo-Agrostietum ; CB = 34.322B ; CN = 6210-15 et 6210-17).

On trouve sur le territoire communal encore quelques beaux secteurs de pelouses mésotrophes, notamment dans la côte située à l'ouest du village ainsi qu'au «Pré Poncet», au NO de «La Combe» et à la «Roche Blanche».

D'autres petits secteurs sont disséminés dans les forêts d'altitude, souvent au contact des pré-bois.

L'aspect de la pelouse est surtout déterminé par la présence de nombreuses espèces fleuries comme l'anthyllide vulnérable, l'héliantheme obscur, la carline acaule, le trèfle des montagnes, la scabieuse luisante... Au début du printemps, les pâturages sont égayés par l'abondante floraison d'espèces vernaies comme la renoncule des montagnes, la gentiane printanière ou le crocus du printemps.

Ces pelouses, du fait des espèces qu'elles abritent, possèdent une très bonne qualité écologique. De plus, elles apportent une quantité importante de nectar à de nombreux insectes floricoles (Hyménoptères, Lépidoptères...) et sont en voie de régression rapide. Elles peuvent abriter des insectes très rares comme la decticelle des alpages (sauterelle) et parfois protégés comme l'azuré du serpolet (papillon présent au Pré Poncet)

Les pelouses sèches peuvent être considérées comme de véritables "points chauds" de biodiversité car servant de refuge pour une flore et une faune adaptées aux conditions particulières qui définissent ces milieux (sécheresse chronique, exposition, toxicité du calcium, instabilité du substrat...). La structure en mosaïque de certaines pelouses constitue également une originalité paysagère ; cette structure permet à de nombreuses espèces animales (insectes, reptiles, mammifères, oiseaux) d'y trouver "gîte et couvert". Bien qu'encore pâturées à l'heure actuelle, certaines pelouses sont recolonisées par des buissons. Si les buissons, lorsqu'ils sont pas très recouvrants, augmentent la qualité écologique du milieu, cela n'est plus vrai lorsque le milieu se ferme totalement, car de nombreuses espèces intéressantes disparaissent alors.

Les prairies semi-naturelles

Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué et du degré d'hydromorphie du sol. On distingue ainsi des prairies hygrophiles et des prairies mésophiles, des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail.

LES PRAIRIES MÉSOPHILES EUTROPHES

Ces prairies (prairies de fauche et prairies pâturées) dérivent des pelouses par amélio-

OLIGOTROPHE

qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation; qui croît sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux.

ration trophique poussée. Les espèces des pelouses oligotrophes sont alors remplacées par des espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, mais aussi beaucoup plus banales.

Aux altitudes supérieures, les prairies mésophiles fauchées ou pâturées de façon extensive appartiennent à l'alliance du Polygono - Trisetion : Euphorbio-Trisetetum (CB = 38.3 ; CN = 6520-4).

Les herbages mésophiles pâturés plus intensivement appartiennent quant à eux aux alliances des :

- prairies pâturées montagnardes des sols mésotrophes : *Gentiano lutea-Cynosuretum* (38.1) ;
- prairies pâturées de l'étage montagnard inférieur des sols mésoeutrophes : *Alchemillo monticolae-Cynosuretum* (38.1) ;
- prairies surpiétinées, des sols compactés des chemins et entrées de prairies, bords de routes, interstices des lieux pavés (*Alchemillo monticolae - Poetum supinae* ; CB = 38.1).

Les prairies mésophiles eutrophes renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une qualité écologique faible à moyenne en fonction de leur diversité et de leur rôle écologique (rôle de bande enherbée important en bordure de rivière par exemple).

Les prairies semi-améliorées renferment des espèces communes, mais aussi des espèces relictuelles des pelouses, feu fréquentes, apportant une source de nectar importante pour les insectes floricoles, notamment les papillons. Elles possèdent une bonne qualité écologique

Les prairies de fauche sont d'un niveau d'intérêt communautaire. Seules les prairies fauchées peu intensifiées possèdent cependant une qualité écologique moyenne à bonne ; les prairies intensifiées présentant une flore banale et peu diversifiée.

HYGROPHILE

qui nécessite ou supporte un sol engorgé d'eau.

HYDROMORPHE

caractérisé par des phénomènes de réduction ou ségrégation locale du fer; lié à une saturation temporaire ou permanente de l'eau, provoquant un déficit en oxygène.

LES PRAIRIES HYGROPHILES

Les prairies semi-naturelles hygrophiles (prairies de fauche et prairies pâturées situées sur des sols hydromorphes) dérivent quant à elles de mégaphorbiées (prairies hygrophiles à hautes herbes) par fauche ou pâturage réguliers. Les espèces des mégaphorbiées sont alors peu à peu remplacées par des espèces prairiales banales communes à presque tous les milieux prairiaux et constituant ce que l'on appelle le "fond prairial". Elles se différencient des prairies mésophiles par l'abondance de la renouée rampante et de l'agrostide stolonifère encore appelée "traînage" ; ou la présence d'espèces hygrophiles comme diverses espèces de joncs, le trolle d'Europe, la grande pimprenelle, la renouée bistorte, la reine des prés, le cirse des rives ...

À cette altitude, les prairies humides fauchées ou pâturées de façon extensive appartiennent aux alliances :

- des prairies planitiales, subcontinentales à montagnardes, hygrophiles : *Alopecurion pratensis* : *Trollio Europaei - Cirsietum rivularis* (CB = 37.21). Ces prairies inondables

NEUTROCLINE

se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes poussant de préférence sur un substrat à pH proche de la neutralité.

MAGNOCARIÇAIES

groupement à grandes laïches.

des bords de rivières sont répandues à l'étage montagnard (entre 800 & 1400 m) dans toute la chaîne jurassienne jusqu'aux Préalpes de Bavière. Ils possèdent une qualité écologique moyenne.

- des prairies des sols paratourbeux mésotrophes à assèchement estival de surface (= prairies à molinie) : Molinion ; Trollio-Molinietum (CB = 37.11 ; CN = 6410). On rencontre ce type de groupement en pourtour de complexes de bas-marais. Ces prairies sont fauchées et pâturées en automne, faiblement amendées et caractéristiques de l'étage montagnard inférieur (700-900m). Elles n'apparaissent pas ou très appauvries au dessus de cette altitude. Elles sont caractérisées par une alternance de période sèches et humides (présence simultanée d'espèces des prairies hygrophiles et d'espèces des pelouses sèches) et un sol plutôt mésotrophe. Elles possèdent une bonne qualité écologique.

- prairies pâturées sur sols neutroclines : Mentho-Juncion (Mentho-Juncetum inflexi ; CB = 37.24). Cette prairie très peu diversifiée possède une qualité écologique faible. Un certain nombre des prairies hébergeant ce type de flore (prairies plus typiquement hygrophiles) sont soumises à la loi sur l'eau.

Ces prairies participent activement à la trame verte et bleue pour les espèces hygrophiles.

Les milieux ouverts marécageux

Ce sont des groupements divers liés à la présence d'un sol hydromorphe et non utilisés par l'agriculture, tels que mégaphorbiées (prairies humides à hautes herbes) et bas-marais.

Ce sont des habitat des sols marécageux non ou très peu pâturés.

Les ruisseaux sont bordés de groupements herbacés exubérants : magnocariçaies à laïche paniculée (Caricetum paniculatae ; CB = 53.21) ou à laïche grêle (Caricetum gracilis ; CB = 53.21) et mégaphorbiées à reine des prés et aconit (Aconito-Filipenduletum ; CB = 37.1 ; CN = 6430-2) ou à pétasite (Phalarido-Petasitetum ; CB = 37.714 ; 6430-3).

Dynamiquement équivalentes à des ourlets hauts, ces communautés végétales se rencontrent au bord des rivières (souvent en situation plus ou moins forestière) et colonisent les prairies hygrophiles abandonnées.

Les mégaphorbiées sont souvent intégrées dans une mosaïque de milieux avec lesquels elles sont en relation dynamiques constantes, notamment du fait des phénomènes de crues. L'exploitation pastorale entraîne le passage à des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées. L'abandon de ces prairies entraîne le redéveloppement des mégaphorbiées.

Elles sont par endroits en mosaïque avec une saulaie à saule cendré (Salicion cinereae ; CB = 44.92).

Ces milieux sont le berceau de certaines espèces des prairies. Ils occupent une surface réduite par rapport aux prairies, ce qui leur confère un intérêt patrimonial certain. On

Mégaphorbiées et prairies humides



Différentes vues des mégaphorbiées du sud du village.



Vue des prairies humides et mégaphorbiées au sein du village et plus au nord

Pascale & Michel GUINCHARD *Études En Environnement* Juillet-août 2011

12

note parfois la présence d'espèces rares à l'échelle régionale comme la polémoine bleue, protégée en France et potentielle sur le site.

Ces mégaphorbiées, bien que peu diversifiées du fait de la dominance d'espèces très sociables (reine des prés, épilobe en épi), abritent des espèces spécialisées peu communes, inféodées aux sols très humides et riches en nutriments.

Elles fournissent du nectar en abondance à de nombreux insectes comme par exemple le cuivré de la bistorte (papillon protégé en France) présent sur le territoire communal. Ces insectes fournissent à leur tour la nourriture à des oiseaux parfois très rares comme le tarier des prés.

Dans les sols peu oxygénés, notamment dans les zones de plus bas niveau topographique, se développe le groupement de bas-marais oligotrophe à laïche de Davall (*Caricion davallianae* ; CB = 54.23 ; CN = 7230-1), visible à l'est du territoire communal.

grassette



Ce groupement possède une très bonne qualité écologique, voire exceptionnelle, et héberge parfois des espèces rares et protégées comme la grassette commune, protégée à l'échelon régional et une autre espèce rare : la primevère farineuse. Il importe de protéger ces milieux en voie de raréfaction, du fait de "l'assainissement" des zones humides ou de l'abandon du pâturage

de secteur devenu trop peu rentables pour l'agriculture moderne.

Cet habitat évolue par assèchement vers une prairie paratourbeuse à molinie (*Trollio-Molinietum* ; CB = 37.11 ; CN = 6410). On observe d'ailleurs des communautés végétales plus ou moins intermédiaires entre ces deux types de bas-marais. Ce groupement possède une bonne qualité écologique.

Ces communautés possèdent par conséquent une qualité écologique bonne à très bonne, voire exceptionnelle.

Elles constituent des milieux soumis à la loi sur l'eau et sont pour la plupart d'un niveau d'intérêt communautaire.

La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à

Quelques oiseaux patrimoniaux



Pic noir



Milan royal



Grand tétras



Rougequeue à front-blanc



Tartre des prés

(re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue correspond aux :

- secteurs de forêts naturelles, réservoirs de biodiversité ;
- haies et bosquets reliant les milieux forestiers ;
- prairies maigres à grande gentiane, diversifiées ;
- pelouses sèches et pré-bois, points chauds de biodiversité ;
- bas-marais et boisements tourbeux ;
- saulaies éparpillées ;
- mégaphorbiées ;
- prairies humides.

SOURCES

Diagnostic écologique
Etudes en Environnement
juillet-août 2011
Pascale Guinchard,
ingénieur phytoécologue
Michel Guinchard,
ingénieur écologue,
docteur es sciences
Se référer à cette étude
pour toute l'exhaustivité.

La faune

La prise en compte de l'ensemble de la biocénose animale étant impossible et superflue dans ce type d'étude, il est nécessaire de choisir un groupe faunistique comme bio-indicateur. Nous avons principalement utilisé le peuplement aviaire. Les oiseaux sont en effet couramment utilisés pour révéler le degré de complexité structurale et la qualité biologique des milieux. Ils constituent un bon modèle qui rend compte à la fois de la structure et de la dynamique d'un écosystème.

Les prospections ont porté sur les grands types de milieux analysés présents sur la commune. La faune non aviaire est également notifiée lorsqu'elle présente un intérêt majeur.

Les forêts

Les forêts d'altitude sont des milieux très intéressants pour la nidification des oiseaux. Un peu plus d'une trentaine d'espèces d'oiseaux se reproduisent dans les zones de forêts situées principalement aux deux parties nord et sud du territoire communal de Châtelblanc. Ces zones boisées font partie de deux grands massifs forestiers d'altitude. Le peuplement oiseaux qui nichent dans ces milieux comporte des espèces classiques des forêts (pic épeiche, pic vert, mésange charbonnière, mésange bleue, troglodyte

mignon, étourneau sansonnet, grimpereau des jardins, pinson des arbres...). Certaines espèces particulières sont dues à la présence importante de conifères, caractéristiques des milieux boisés d'altitude : mésange huppée, mésange noire, d'autres à la présence de grands hêtres : pic noir, chouette de Tengmalm.

Cependant, ce cortège d'oiseaux forestiers contient un certain nombre d'espèces d'un grand intérêt et d'une grande originalité. En effet, une dizaine d'espèces sont rares et présentent un statut de protection particulier.

Cinq figurent sur l'annexe I de la directive Oiseaux (milan noir, milan royal, chevêchette d'Europe, chouette de Tengmalm et pic noir).

Sept sont classées dans le groupe III des ORGFH (milan noir, milan royal, grand tétras, gélinotte des bois, chevêchette d'Europe, pic vert et cassenoix moucheté).

Ces oiseaux et notamment les tétraonidés (grand tétras et gélinotte des bois) sont des oiseaux farouches qui sont très sensibles aux dérangements.

La présence de ces espèces a d'ailleurs motivé la création de plusieurs ZNIEFF et zones Natura 2000 sur la commune et alentours.

Les mammifères qui fréquentent la forêt sont le chamois, le chevreuil, l'écureuil, le renard roux, le blaireau...

Ces milieux possèdent une qualité écologique moyenne à très bonne en fonction de l'étagement altitudinal et des espèces qui les peuplent.

Les bosquets et les haies

La commune comporte un peu de haies et de bandes boisées séparant les prairies ou bordant les routes, principalement dans la partie centrale de son territoire.

Un peu plus d'une quinzaine d'espèces nichent dans les formations. Ce sont pour l'essentiel des espèces assez communes qui nichent également en forêt : pic vert, merle noir, grive musicienne, fauvette à tête noire, mésange charbonnière, mésange bleue, grimpereau des jardins ...

D'autres oiseaux comme le bruant jaune, le serin cini ou la pie bavarde sont plus spécifiques de ces formations linéaires, voir des lisières.

Ces milieux possèdent une qualité écologique moyenne.

Les milieux prairiaux

Les prairies dépourvues de haies sont peu attractives pour la nidification des oiseaux, seules quelques espèces comme le tarier pâle et la bergeronnette grise peuvent y nicher.

Une espèce particulière, la caille des blés, est signalée comme nicheur probable au niveau du lieu-dit "Les Essarts" dans la base de donnée de la LPO de Franche-Comté. D'autres espèces fréquentent ces milieux ouverts mais uniquement pour rechercher leur nourriture (corneille noire, étourneau sansonnet, pigeon ramier...).

Les rapaces qui se reproduisent en forêt utilisent les milieux ouverts comme terrain de

RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection indique, entre autre, pour le cuivré de la bistorte (*Helleia* [*Lycaena*] helle) :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

chasse ; c'est le cas de la buse variable, du milan royal, du milan noir et du faucon crécerelle.

Ces milieux sont de qualité écologique faible.

Les zones de marais

Plusieurs zones de marais sont présentes sur la commune et notamment les Saignes Landry et le marais du Cebriot.

Bien que la richesse du peuplement d'oiseaux de ces milieux humides soit faible, avec deux espèces, ce sont des milieux qui présentent un grand intérêt écologique.

Les deux secteurs cités plus haut hébergent le tarier des prés, espèce qui est en très fort déclin. Les effectifs de cet oiseau ont très fortement décliné depuis les années 80 et il a disparu de nombreuses régions françaises (Picardie, pays de Gex, Monts d'Arée, sud de la baie de Somme...).

Au niveau national, le Suivi Temporel des Oiseaux commun le considère comme un des passereaux les plus menacés de France.

De plus le marais du Cébriot héberge une population de cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), espèce rare et protégée en France.

Ces milieux sont de bonne à très bonne qualité écologique .

L'agglomération

L'agglomération héberge la faune classique des milieux urbains et périurbains : moineau domestique, hirondelle rustique, rouge-queue noir, serin cini, tourterelle turque...

Le rouge-queue à front-blanc niche à l'intérieur du vieux village ainsi qu'au niveau du lieu-dit "La Vernouge". Le rouge-queue à front-blanc est classé dans le groupe III des ORGFH de Franche-Comté.

L'agglomération est hors classe du point de vue de la qualité écologique.

Hiérarchisation

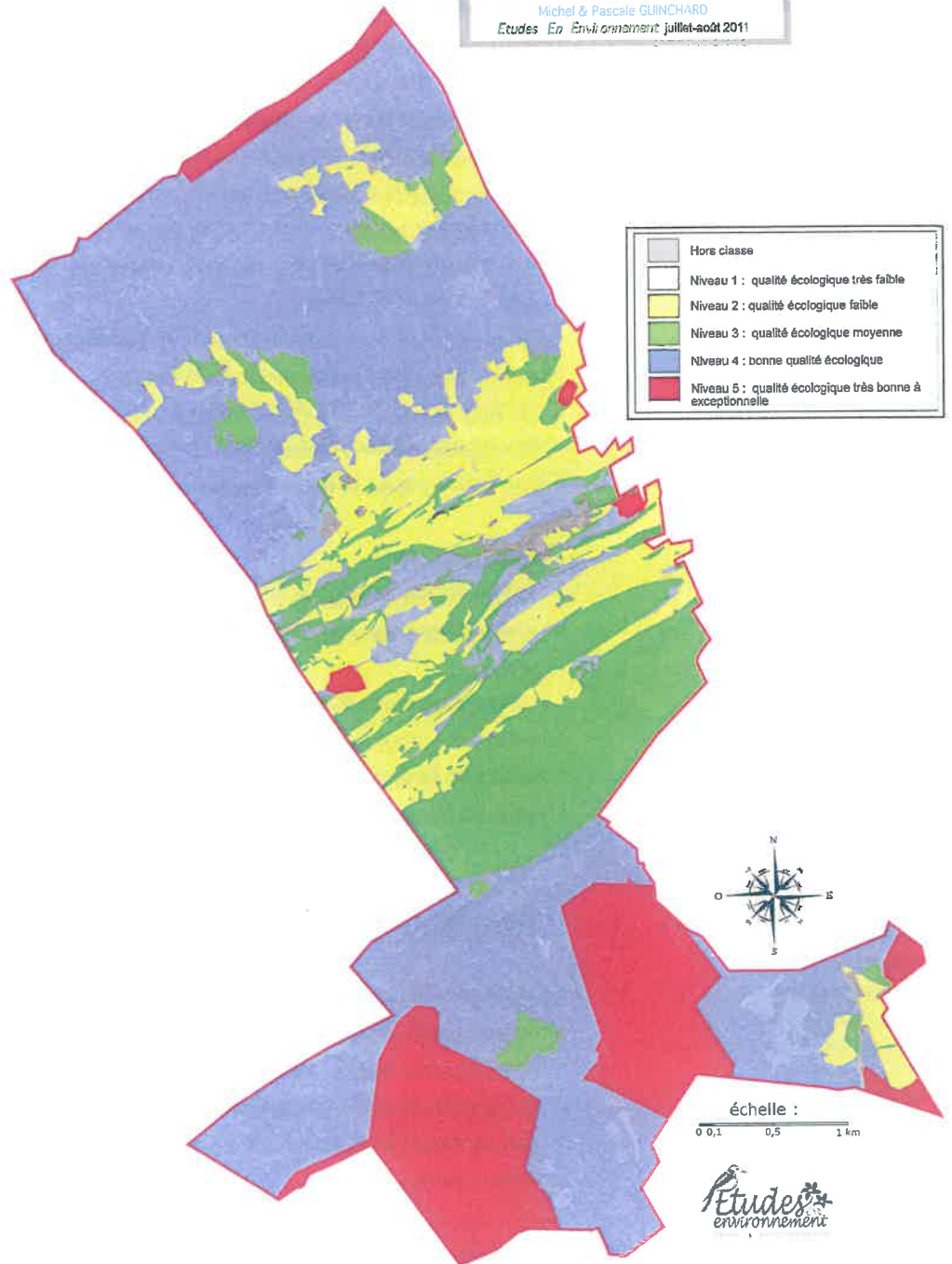
La réalisation d'une carte des qualités écologiques à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées. À cet effet, une échelle comprenant 5 classes de qualité écologique est utilisée, ainsi qu'une rubrique "hors-classe" excluant les zones urbanisées, non évaluables selon les mêmes critères.

NIVEAU I, QUALITÉ ÉCOLOGIQUE TRÈS FAIBLE

- absent du territoire communal.

carte des qualités écologiques
commune de Châtelblanc (25)

Michel & Pascale GUINCHARD
Etudes En Environnement juillet-août 2011



NIVEAU II, QUALITÉ ÉCOLOGIQUE FAIBLE

- prairies permanentes mésophiles grasses, fauchées ou pâturée
- prairies mésophiles en mosaïque avec des prairies humides.

NIVEAU III, QUALITÉ ÉCOLOGIQUE MOYENNE

- haies, bosquets et bandes boisées
- prairies maigres à grande gentiane
- prairies grasses en mosaïque avec des prairies maigres ou des pelouses
- prairies humides
- forêts non situées aux altitudes supérieures.

NIVEAU IV, TRÈS BONNE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE

- pelouses
- pelouses en mosaïque avec des prairies maigres à grande gentiane
- mégaphorbiées nourrissant de nombreuses espèces protégées comme le tarier des prés
- mégaphorbiées en mosaïque avec des prairies humides
- forêts des altitudes supérieures, abritant de nombreuses espèces protégées spécifiques : chouette chevêchette, chouette de Tengmalm, gélinotte, racine de corail, listère cordée...
- saulaies inondées
- pré-bois
- bas-marais

NIVEAU V, QUALITÉ ÉCOLOGIQUE TRÈS BONNE À EXCEPTIONNELLE

- forêts des altitudes supérieures avec reproduction du grand-tétras
- bois tourbeux
- pelouse intra-forestières dans site à grand tétras
- pré-bois dans site à grand tétras
- bas-marais abritant des espèces protégées comme cuivré de la bistorte, grassette commune ou andromède à feuilles de polium.



gentiane croisette



dactylorhize de mai



dactylorhize incarnat

LE PAYSAGE ET LE BÂTI



Le paysage global

SOURCES

Atlas des paysages de
Franche-Comté, Doubs.

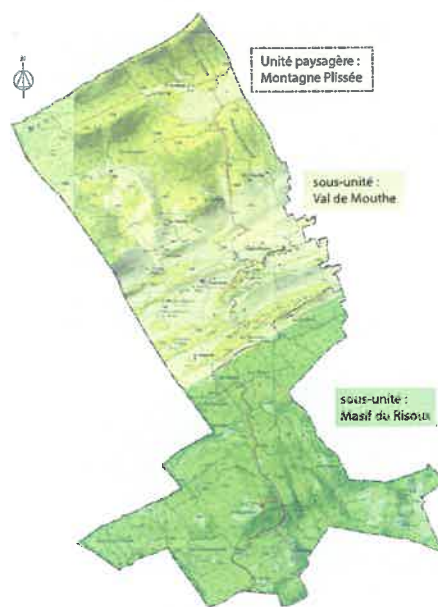
L'unité paysagère

Le territoire de Châtelblanc se situe dans l'unité paysagère de «la Montagne Plissée», dont l'altitude varie de 950 m à 1460 m, au Mont d'Or. Le style caractéristique de plissement comtois se traduit par un jeu alterné de synclinaux étroits aux versants redressés et d'anticlinaux plus larges et aplatis. Sur ces parties hautes et vastes domine le pré-bois caractérisé par une association de forêts et de clairières de tailles variées. Ce sont traditionnellement des parcours d'alpage où le faciès de pâtures s'étend et se ramifie pour créer une grande richesse de situations écologiques.

Les versants sont le plus souvent occupés par une forêt continue, pessière au nord, sapinère au sud.

Les vals regroupent les villages avec leurs terroirs agricoles dévolus à l'élevage. La structure géologique complexe des anticlinaux en atténue la perméabilité; ils sont donc le plus souvent drainés et comportent de grands lacs, étangs et tourbières.

Les sous-unités paysagères



LE MASSIF DU RISOUX

Sur le territoire de Châtelblanc, le massif du Risoux ne comprend que des paysages de forêt; celle-ci, mélangée de hêtres et de sapins, offre une physionomie hétérogène ponctué de clairières.

LES VALS DE MOUTHE ET SAINT-POINT LAC

La structure de cet ensemble est plus complexe; elle s'organise autour de vals relativement étroits que la vallée du Doubs relie entre eux. Le paysage de ces parties basses, dévolues aux prés de fauche et aux prairies, est agrémenté de nombreux étangs et tourbières.

Le Haut-Val du Doubs comprend le val du Cébriot, affluent du Doubs en amont de Mouthe.

Éléments de composition du val de Mouthe



forêts sur
pente



alpage
d'altitude



prés-bois



prairies du val et tourbières



le village dans son site

Le paysage du territoire communal

SOURCES

1. Prospection de terrain et analyse, août 2011.

2. Charte paysagère des Hauts du Doubs
PNR du Haut-Jura, CCHD
juin 2007.

La topographie



La topographie mouvementée du territoire est marquée par la présence du Cébriot et d'autres ruisseaux intermittents qui délimitent une dépression au creux de laquelle s'est développé le village de Châtelblanc. Autour du fond de vallée se relèvent, côté sud le massif du Risoux dont la hauteur moyenne oscille entre 1100 et 1200 m, côté nord un relief un peu moins abrupt.

La particularité du territoire réside aussi dans la présence d'un petit mont, «la Roche» doublé d'un escarpement «la Roche Blanche», qui domine le village de 80 m. Ce mont se présente comme un belvédère à partir duquel de très

belles vues se développent vers le village.

Le relief, allié à l'ouverture ample du paysage dans le val, permet de nombreuses vues panoramiques à partir d'autres points du territoire.

Organisation paysagère globale

Le paysage de Châtelblanc est inséparable du celui du val de Mouthe dans lequel il s'inscrit; en effet, tous les villages qui le peuplent respectent les mêmes logiques d'agencement, ce qui donne à cet ensemble une grande homogénéité, un équilibre visuel, et lui confère une identité particulière.

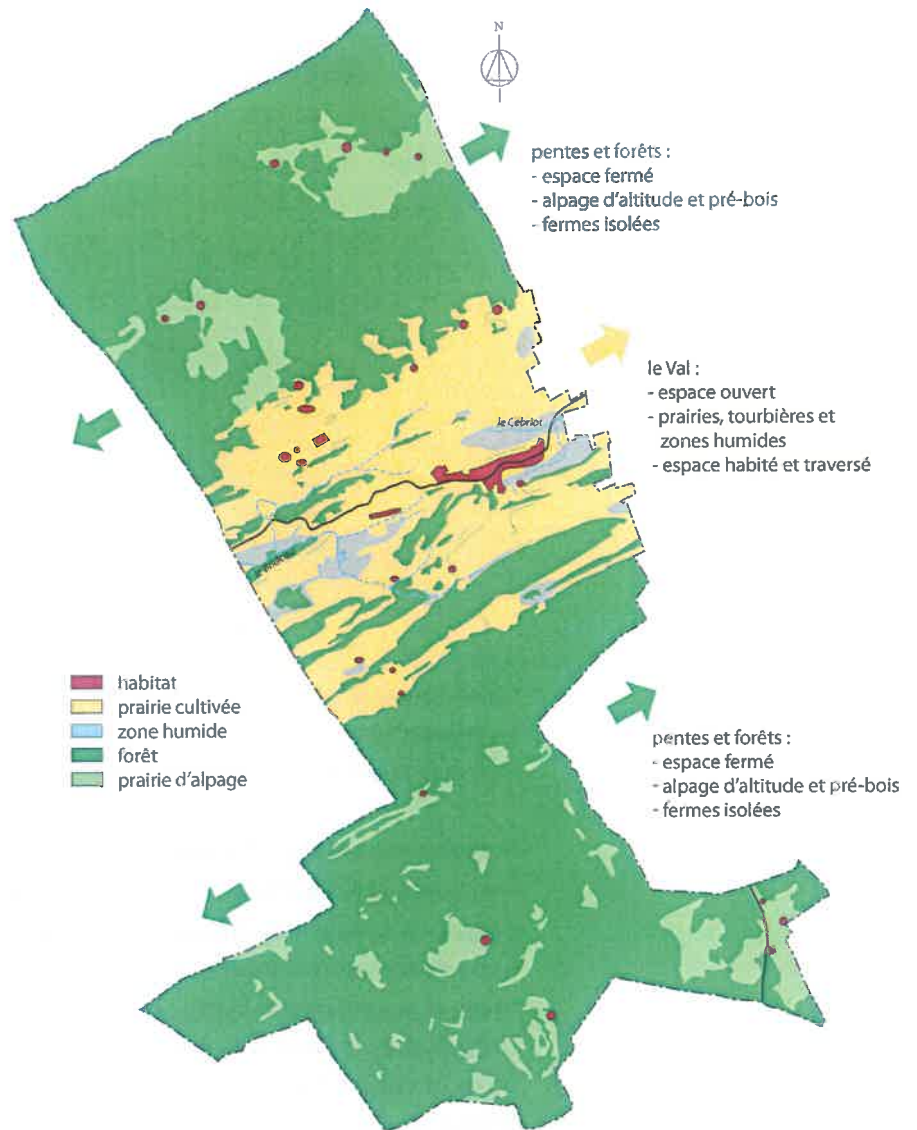
L'organisation paysagère du territoire communal, telle qu'on la retrouve dans tout le Val de Mouthe, est assez simple. On note tout d'abord une occupation du sol en forte relation avec le socle naturel.

Les éléments végétaux se distribuent en effet de façon très clairement affirmée :

- couverture forestière sur les pentes les plus fortes, trouée de prairies d'altitude,
- prés-bois sur les pentes plus douces, assurant la transition entre forêt et prairies,
- prairies dans les vallées et les douces topographies,
- tourbières, zones humides dans les fonds, en relation avec les ruisseaux et rivières.

L'implantation humaine suit une même logique. La route principale parcourt le vallon en suivant l'orientation principale du relief, et relie Châtelblanc aux villages voisins. Le village lui-même, installé dans le val, s'appuie sur «la Roche» qui a autrefois vraisemblablement accueilli le château médiéval. Dominant légèrement le val, le village s'écarte de ses zones de marais.

Les entités paysagères



Deux grandes entités organisent ainsi le paysage de Châtelblanc : les pentes recouvertes par la forêt, le val proprement dit occupé par des prairies et accueillant le village.

LES PENTES ET LA FORÊT

Cet espace se caractérise par une importante couverture forestière; c'est un espace fermé, mais il ménage de place en place des clairières plus ou moins vastes, les alpages d'altitude. Ceux-ci sont nés des pratiques agricoles de pâtures en milieu forestier, développées au XVIII^e siècle pour gagner des terrains et qui ont été à l'origine d'une activité fromagère (ateliers de production du fromage de «vachelin»).

Ces clairières, lorsqu'elles sont encore entretenues, sont entourées de pré-bois, zones de transition entre forêt et prairie; c'est le milieu caractéristique du massif jurassien lié à la tradition de pâturage en forêt. Sans le pré-bois entre ombre et lumière, la transition entre forêt et prairie est brutale.

LE VAL

C'est l'espace ouvert, traversé (par les ruisseaux et par la route) et habité. Au niveau végétal, il se caractérise par une variété de milieux : zones humides, tourbières, prairies, bosquets, quelques pré-bois en limites de forêts.

Ici aussi, la prairie est emblématique du paysage jurassien; c'est elle qui donne son unité de texture mais aussi de couleur à l'ensemble de la vallée.

Les ruisseaux du Cébriot et du Brideau, accompagnés d'une végétation spécifique, apportent une diversité de couleurs et de textures.

Les zones humides et les tourbières, celles-ci apparues avec la fonte des glaciers et favorisées par les facteurs climatiques locaux, sont également un facteur identitaire de ce paysage d'altitude.

Le village, par son caractère groupé et sa couleur en contraste avec les espaces verdoyants, focalise le regard. Le caractère isolé du groupement villageois au milieu de son espace naturel accentue sa visibilité.

On note le lien de covisibilité entre Chaux-Neuve et Châtelblanc, favorisé par la topographie relativement plane, l'absence d'écran entre les villages et la faible distance de l'un à l'autre. Cette notion de covisibilité est également une constante entre tous les villages du val.

Au niveau de Châtelblanc, la situation érigée du village, dominé par le clocher de l'église et conforté par le petit mont de «la Roche», constitue un point d'appel remarquable.

LA PRÉSENCE MINÉRALE

La présence minérale est une autre spécificité de Châtelblanc; elle s'illustre de deux manières :



- un brusque relief offrant un arrière-plan au village : la Roche et la Roche Blanche affirment réellement l'identité du lieu et ancrent fortement le village dans son site,

- une texture différente apparaissant à divers endroits, et dévoilant la géologie : falaise de la Roche Blanche, abrupts de la Roche, lapiaz en forêt.

Conclusion

Le paysage du territoire de Châtelblanc se caractérise par une grande diversité d'ambiances : agricoles, forestières, naturelles C'est un paysage vivant illustrant parfaitement l'image du terroir (le Comté, les fermes, l'élevage laitier).

Ses limites sont perçues très visiblement par les lisières forestières entre le val et la forêt, chaque entité ayant sa propre identité.

Il offre des perceptions visuelles qui facilitent sa lecture. Simplement agencé, mais fortement identifié, il offre un cadre de vie de grande qualité.

L'espace urbanisé



Châtelblanc comporte plusieurs entités bâties :

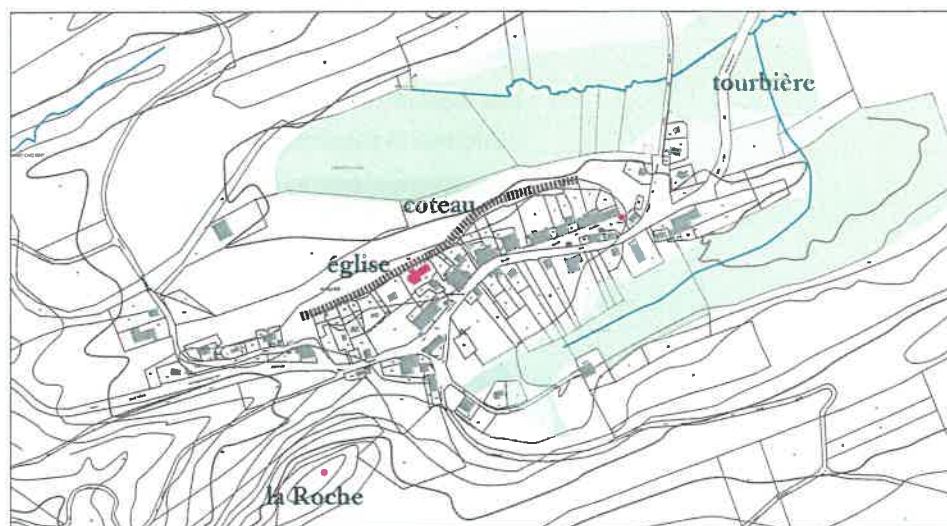
- le village lui-même, entité la plus importante,
- trois hameaux : Les Essarts sur le versant exposé au sud (hameau agricole), Chauchoulet dans le vallon du Brideau (anciennes fermes utilisées pour des activités touristiques), le Pré Poncet au sud-est (station de ski nordique à partir d'une ancienne ferme d'estive);
- les anciennes fermes d'estive : la Vernouge, le Petit Pré, l'Encensement, les Cabouilles au nord; les Bergines, les Paquiers, les Prés d'Haut, la Bédugue au sud.

Certaines sont encore occupées ponctuellement (résidences secondaires). D'autres sont abandonnées ou à l'état de ruine (Enguenelles, Chez l'Officier, le Chatotet, les Serments ...).

Caractères des entités bâties

Morphologie et architecture rurales

MORPHOLOGIE DU VILLAGE



Le village de Châtelblanc entretient une relation très forte avec le site dans lequel il s'inscrit. Implanté sur une étroite bande rocheuse surplombant la vallée du Cébriot, il est dominé lui-même au sud-ouest par «la Roche» (1083 m), butte rocheuse aux pentes abruptes. A partir de l'église, située au point haut (nord) de la bande rocheuse, s'étire le vieux village qui suit la ligne du relief. Le bâti ancien est regroupé le long d'une rue unique et au nord de celle-ci, orientant les façades vers le sud.

Rue de la Combille, les constructions s'adaptent parfaitement au relief et en suivent le dénivelé, créant ainsi des différences de niveau dans le bâti et apportant par là-même une diversité dans la morphologie du village.

ARCHITECTURE



La plupart des constructions sont modestes, elles témoignent des pratiques agricoles du terroir qui se sont développées de la fin du XVII^e siècle au début du XX^e siècle. Le village était ici une terre de petite polyculture puis d'élevage à partir du XVIII^e siècle.

De taille moyenne, les constructions sont implantées en ligne continue en bordure de voie et possèdent un petit jardin à l'arrière. Ce sont des maisons en pierre dont la façade, simple, comporte une ouverture de grange.



Les façades s'ouvrent en mur gouttereau et possèdent au moins deux travées (partie habitation et partie agricole).



Les entourages en pierre des ouvertures, les ornements autour de la porte d'entrée, les linteaux gravés témoignent d'un certain raffinement dans la construction. Les toits sont vastes, orientés nord-sud, couverts de tuiles.

Les fermes isolées



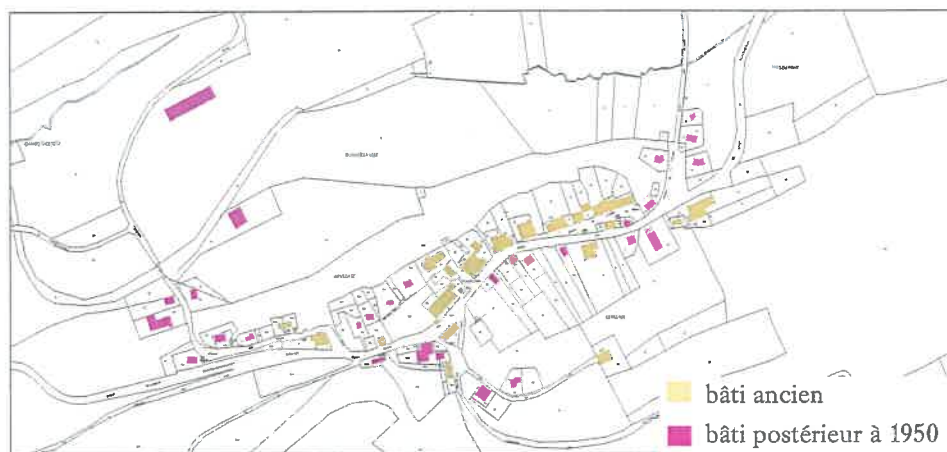
Les fermes isolées sont nombreuses sur le territoire. Elles servaient autrefois à l'estive, mais de nos jours elles sont la plupart du temps à usage touristique.

Evolution de l'urbanisation

Les constructions récentes, habitations ou bâtiments agricoles, sont peu nombreuses.



Certaines s'inscrivent dans la morphologie du village, mais d'autres, aux extrémités est et ouest, contribuent à la dilution de la forme du village, notamment lorsque l'architecture rompt avec la logique d'implantation initiale (discontinuité, sens de faîtage, adaptation au sol ...). Les constructions récentes présentent également des typologies hétérogènes en rupture avec le « style » local.



Les espaces publics

LES RUES

Châtelblanc est un village traversé par la RD.437. L'entrée ouest est globalement bien matérialisée, avec un petit espace public qui reçoit un arbre et une croix en fer forgé; malgré tout, cet ensemble n'est pas assez marqué pour être vraiment perçu.



L'entrée depuis Chaux-Neuve est peu matérialisée : les constructions neuves, en avant du village ancien,

perturbent un peu la lecture de l'arrivée dans le village; l'espace de la rue se dilue ensuite dans des espaces privés non délimités.



La rue principale, dans la traversée du village, ne manque pas de diversité, grâce au tracé sinueux de la voie, aux implantations des constructions anciennes et à la présence de quelques arbres. Malgré tout, le traitement des bas-côtés mériterait d'être plus soigné.



La rue de la Combille est bordée par un alignement homogène de constructions anciennes qui suivent le dénivelé



du terrain; elle se termine par la croix de la Combille.

Les bas-côtés enherbés, la végétation sont conformes à l'esprit du village.

En revanche, la situation de la croix n'est guère mise en valeur, notamment à cause de la présence d'un garage en parpaings qui lui fait arrière-plan.

LES PLACES

Les espaces publics constituent des lieux de convivialité. Bien souvent ils sont issus de la convergence des voies ou aménagés à proximité de monuments publics. A



Châtelblanc, l'espace public central est aménagé autour de la mairie et du cimetière; il cumule plusieurs fonctions : cimetière, jeux pour enfants, voie de desserte routière, aire de

stationnement, aire de dépôt de déchets, axe piétonnier pour le chemin de la Roche blanche. S'il est assez vaste, l'ensemble ne donne pas l'image d'un aménagement globalement réfléchi et certaines fonctions, certains éléments (végétation, mur en pierre du cimetière) pourraient davantage être valorisées par rapport à d'autres.

Un deuxième espace se situe autour de l'église; il pourrait également être amélioré pour mettre davantage l'église en valeur.



PROTECTION DES LINÉAIRES
VÉGÉTAUX ET/OU DES
ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX
Le code de l'urbanisme
(articles R.421-17 et R.421-
23-i offre la possibilité, par
délibération du conseil
municipal prise après
enquête publique,
d'identifier un élément du
paysage à protéger en
soumettant à déclaration
préalable (ou à
autorisation) les travaux
ayant pour effet de
modifier (ou de supprimer)
cet élément.

Les « motifs paysagers »

De nombreux petits éléments ponctuent le parcours de découverte du village. Ils contribuent à l'identité du village, révélant telle particularité du lieu (présence de la pierre par exemple) ou témoignant d'anciennes pratiques (arbres fruitiers palissés ...). Ils constituent une sorte de « palette » qui illustre le paysage.

LES ÉLÉMENTS LIÉS À LA CONSTRUCTION

Ces éléments peuvent être liés :

- à la spiritualité : croix, monuments, cimetière, ...
- à la pierre : murs d'enclos, murgers ...
- aux matériaux : zinc, bois, tôles galvanisées
- aux modénatures : portes d'entrée, portes de granges, fenêtres,
- aux couleurs.

LES ÉLÉMENTS LIÉS AU VÉGÉTAL

Là encore les éléments sont relativement diversifiés :

- signal : arbres isolés, arbres d'entrée de rue,
- jardins : arbres fruitiers palissés en façade, plantations fleuris, végétation des murs ...
- bords de rue enherbés.



LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE



POPULATION ET MÉ-
NAGES À L'HORIZON
2020 EN FRANCHE-
COMTÉ
- Chapitre 38 : Pays
Horloger et Pays du Haut-
Doubs
Dossier Projections,
décembre 2007
Insee, Région Franche-
Comté.

Le contexte global

Pays du Haut-Doubs : population et ménages à l'horizon 2020

SITUATION ACTUELLE

Le Pays du Haut-Doubs est un territoire frontalier avec la Suisse. Les évolutions en terme d'activité comme de migrations résidentielles sont fortement liées à la dynamique frontalière.

Sa densité de population (48,1 hab/km²) est nettement inférieure à la moyenne régionale (69 hab/km²). La population est plus jeune que la moyenne régionale; le taux de natalité est un des plus importants de Franche-Comté. Le nombre de personnes par ménages atteint 2,55 contre 2,47 au niveau régional.

Depuis 1999, le déficit migratoire s'est atténué tandis que le solde naturel reste largement excédentaire.

La population aurait augmenté entre 1999 et 2005; la progression serait l'une des plus fortes de la région.

L'élevage est très présent dans la zone; les établissements industriels sont bien représentés, à l'inverse du secteur tertiaire, malgré les implantations commerciales nombreuses autour de Pontarlier. Cette agglomération présente une densité commerciale équivalente à celle d'une agglomération de 100 000 habitants. La zone d'emploi de Pontarlier témoigne d'un dynamisme particulier en termes de population et de logements.

Le développement de la zone jusqu'en 2020 est marqué par plusieurs interrogations : rythme du développement du travail frontalier, difficulté de recruter et conserver les employés pour les entreprises locales face à la concurrence suisse, comportements migratoires face à l'augmentation du prix du foncier.

PROJECTIONS

Selon un scénario central, les excédents migratoires et naturels seraient élevés; la structure par âge se modifie, mais le vieillissement reste moins important qu'au niveau régional. Cependant, l'excédent migratoire pourrait s'atténuer en raison de la hausse du foncier qui pourrait limiter l'attractivité de la zone.

Le nombre de ménages serait en forte progression, ce qui se traduirait par une diminution de la taille des ménages : le vieillissement de la population contribue à cette progression, de même que le mode de cohabitation (familles monoparentales, personnes seules).

SOURCES

. Insee
. Charte paysagère des
Hauts du Doubs
PNR du Haut-Jura, CCHD
juin 2007.

La communauté de communes des Hauts du Doubs

POPULATION - LOGEMENTS

La communauté de communes des Hauts du Doubs compte 13 communes, dont la plus importante, Mouthe, totalise 972 habitants en 2008.

La population totale atteint 2581 habitants en 2008 contre 2268 habitants en 1999, soit un gain de 313 habitants entre les deux recensements.

Toutes les communes ont vu leur parc de logements s'accroître, l'augmentation des logements étant plus rapide que celle de la population. La taille moyenne des ménages est passée de 2,65 en 1999 à 2,45 en 2008. Deux communes, dont Châtelblanc, ont un parc de résidences secondaires supérieur à celui des résidences principales. Le parc des logements collectifs est faible en moyenne (10 à 25% des logements), sauf à Mouthe et Chapelle des Bois. Mouthe accueille la totalité des logements sociaux de la communauté de communes.

ACTIVITÉS AGRICOLES

Au niveau des activités agricoles, on compte une cinquantaine d'exploitations; le nombre d'exploitations a fortement chuté en 25 ans, mais il se stabilise depuis 10 ans dans quelques communes, dont Châtelblanc. Les agriculteurs représentent 8% des ménages de la communauté de communes.

Cette diminution s'accompagne d'un accroissement de la superficie moyenne des exploitations; la SAU augmente de 18% au niveau communal (contre une diminution de 5% dans le Département). Le partage des communaux, la reprise des alpages et le dynamisme foncier expliqueraient cette situation.

La production de Comté, de Mont d'or et de Morbier constitue la «valeur ajoutée» de l'agriculture du territoire, qui compte cinq coopératives.

Les alpages se caractérisent par une forte présence des alpagistes suisses. Les prés-bois constituent une autre caractéristique du foncier et des pratiques agricoles : il s'agit d'espaces appartenant aux communes et appelés «communaux». Ils sont considérés comme emblématiques de la filière comté.

AUTRES ACTIVITÉS

L'ensemble du territoire accueillait 122 établissements en 1999. Avec 53 entreprises (principalement de services et de commerces), soit 43,4% des entreprises, Mouthe se place en tant que pôle d'emploi et de services au sein de la communauté de communes.

Le reste de l'activité économique se caractérise par de petites entreprises d'horlogerie et de lunetterie et une activité artisanale répartie sur tout le territoire.

La communauté de communes envisage la création d'une zone artisanale à Brey-Maisons-du-Bois.

L'activité touristique se caractérise par un accueil en gîtes, chambres d'hôtes et hôtels, en camping (Mouthe) et en résidences secondaires (environ 600, soit 40% du nombre total de logements). Les pôles d'accueil principaux sont Mouthe, Chaux Neuve et Chapelle des Bois.

Les principales sources de tourisme sont :

- en hiver : le ski de fond, le ski alpin, la raquette, les chiens de traîneau. Le secteur est traversé par la Transjurassienne, la GTJ ski de fond et la GTJ nordique-raquette; un site nordique a été aménagé au Pré Poncet;

- toute l'année : les randonnées pédestres et VTT, la visite de sites touristiques.

Il convient de souligner l'intérêt touristique et paysager du réseau des chemins de randonnée, susceptibles d'être inscrits au PDIPR, et la nécessité de leur préservation (voir carte p.61).

La loi Montagne

Châtelblanc est classée commune de montagne au sens de la loi du même nom. Ce classement implique :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- le développement des activités touristiques dans le respect de la qualité des sites,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Le SDAGE

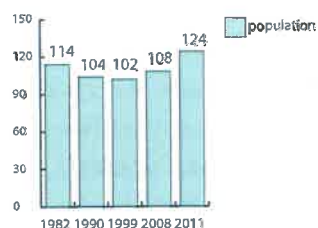
Le SDAGE Rhin-Rhône-Méditerranée a défini un certain nombre d'objectifs dans le cadre desquels la commune doit s'inscrire :

- renforcer la politique d'assainissement dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine domestique ou industrielle : au plus tard fin 2015, la commune aura élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales;
- assurer la protection des captages d'eau potable;
- préserver (restaurer) le fonctionnement des milieux aquatiques;
- préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets;
- maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau;
- prévoir et anticiper une préservation durable de la ressource en eau;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau;
- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risques.

Le contexte communal

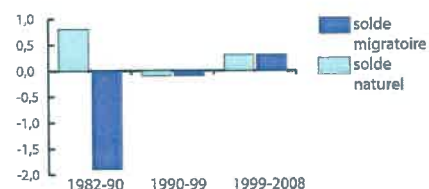
Démographie

EVOLUTION DE LA POPULATION



La population de Châtelblanc est restreinte. Après une stagnation, elle est en progression : la commune compte 124 habitants en 2011 (source municipale) contre 108 en 2008 et 102 en 1999.

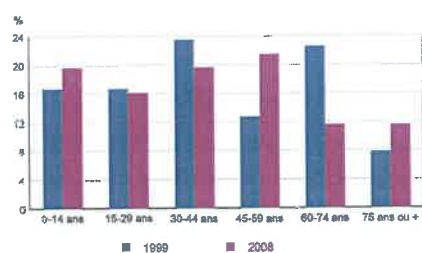
ORIGINE DES ÉVOLUTIONS (VARIATION ANNUELLE MOYENNE EN %)



La période 1982-90 a vu le départ de nombreux habitants, que la natalité n'a pas réussi à totalement compenser. Dans la dernière période, l'augmentation de population est due autant au solde naturel qu'au solde migratoire. A noter que le solde

migratoire affecte le solde naturel à la période suivante, d'où l'intérêt d'attirer des jeunes ménages pour conserver un solde naturel vigoureux.

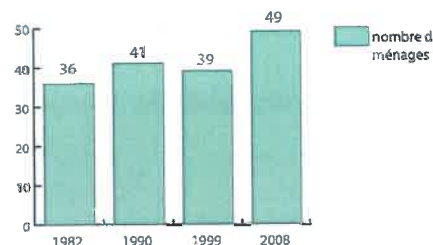
STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE



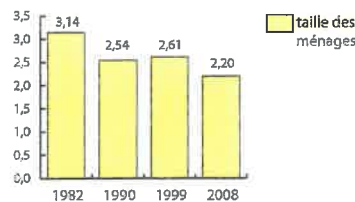
La structure de la population de Châtelblanc laisse apparaître une certaine homogénéité entre les différentes classes d'âge, avec pour conséquence un faible dynamisme de la population. En effet, la classe la plus jeune compte pour 20% environ, alors que les classes âgées (+60 ans) comptent pour 24%. Entre 1999 et 2008, la classe en âge de

procréer a diminué au profit de la classe suivante, ce qui laisse présager un vieillissement.

NOMBRE ET TAILLE DES MÉNAGES



On note une augmentation du nombre total de ménages sur la commune : +10 entre 1999 et 2008. Ce chiffre est indépendant de l'augmentation de population pendant la même période (+6 habitants) et correspond au phénomène de desserrement.



La taille des ménages diminue depuis 1982. Elle se situe en dessous de la moyenne nationale de 2,25 en 2008 et atteint une valeur limite (2,20). Il traduit le vieillissement de la population et le desserrement.

MIGRANTS

Les migrants représentent les nouveaux arrivés dans la commune pendant la période considérée. Ce renouvellement est faible : il varie de 10% en 1982 à 24% en 2008.

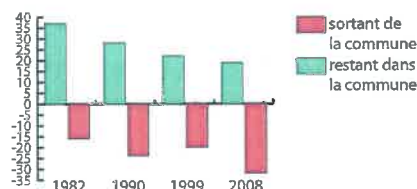
Environnement économique

LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'activité total de Châtelblanc a peu varié depuis 1982. En effet, il évolue de 49,1 % en 1982 à 51,8 % en 2008. A cette date, il devient supérieur à celui du département qui enregistre un taux de 47,5 %.

Le taux d'activité des femmes (43,8%) reste sensiblement équivalent au cours des recensements. Le taux d'activité des hommes (60,8%) fluctue beaucoup plus et enregistre une nette amélioration en 2008.

A noter les résultats du recensement de 1990, avec un taux plus élevé (53,2%) pour les femmes, et celui de 1999 avec un taux plus faible (42,6%) pour les hommes.



Au niveau des déplacements domicile-travail, l'évolution depuis 1982 laisse apparaître une tendance accrue à travailler à l'extérieur de la commune.

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune diminue constamment : ils étaient 37 en 1982, et ne sont plus que 19 en 2008.

Avec 30 emplois sur le territoire pour 56 actifs, la commune enregistre un taux d'emploi (53,6%) assez faible.

ACTIVITÉS

Les activités agricoles

La commune de Châtelblanc est importante au niveau agricole : la superficie en SAU est de 402 hectares, et celle-ci est toujours en herbe (prairies permanentes). La nature des sols permet une pousse généreuse de l'herbe, destinée au pâturage des bovins et à l'alimentation hivernale. Les pratiques agricoles ont induit la présence de prairies de grande valeur écologique.

La commune compte aujourd'hui encore quatre exploitations agricoles professionnelles (contre 5 en 2000), générant 6 emplois :

- EARL des Essarts,
- GAEC sous la Roche (au village),
- Blondeau Jean-Pierre (au village),

SIGNES D'IDENTIFICATION
DE LA QUALITÉ ET DE
L'ORIGINE

AOC laitières : comté,
morbier, Mont d'Or ou
vacherin du Haut-Doubs.
IGP viticoles : Franche-
Comté.

IGP laitières : Emmenthal
français est-central,
gruyère.

IGP agro-alimentaires :
saucisse de Morneau ou
Jésus de Morneau, porc de
Franche-Comté.

Sources : INAO

- Langel Rémi (au village).

Les exploitations sont à orientation d'élevage extensif, exclusivement pour la production laitière. Le cheptel total est évalué à 159 vaches. Le lait est destiné à la fabrication de fromages.

La population agricole est jeune (âge moyen 38 ans en 2011), totalement renouvelée (5 jeunes installés depuis 2000), organisée sous forme sociétaire.

Une exploitation est classée ICPE (GAEC sous la Roche), générant un périmètre d'éloignement de 100 m. Les autres sont soumises au règlement sanitaire départemental, avec un recul de 50 m pour toute construction non agricole.

Les agriculteurs ont tous contractualisé la PHAE 2 (prime à l'herbe) ou la CAB (conversion à l'agriculture biologique) en 2008 sur des parcelles communales et sont engagés jusqu'en 2013 sans possibilité de perte de terrain.

Trois exploitants extérieurs à la commune interviennent également sur le territoire. Par ailleurs, la commune est concernée par une réglementation des boisements depuis 1983.

Les autres activités

La commune compte également plusieurs entreprises artisanales, commerciales ou de services : 1 entreprise de découpage et électronique, un chauffagiste-plombier-électricien, 1 atelier de peinture sur tissu, 2 entreprises de bûcheronnage, 2 restaurants, 1 restaurant-chambres d'hôtes (24 lits), 12 gîtes privés, 1 gîte d'étape d'altitude (30 lits). La commune ne dispose pas des trois produits de base que sont le pain, l'alimentation générale et la viande. Aucun autre commerce n'est répertorié mais des commerces ambulants desservent la commune (pain et boucherie).

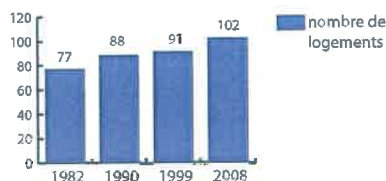
Les habitants se déplacent à Foncine (supérette), Mouthe et Pontarlier pour leurs achats et autres services.

L'activité touristique est importante : un certain nombre de pistes de ski de fond assurent la liaison entre Chaux-Neuve, Foncine et Chapelle des Bois. Le site nordique du Pré Poncet a été récemment aménagé et comprend un bâtiment d'accueil, des pistes balisées, un parking. La commune bénéficie d'autre part des aménagements des communes voisines (tremplin de saut de Chaux-Neuve, parc du chien polaire, etc).

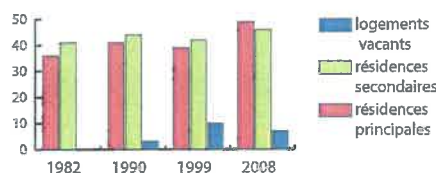
Les logements

COMPOSITION DU PARC

Le nombre total de logements augmente régulièrement, pour atteindre 102 unités en 2008 (+11 logements par rapport à 1999).



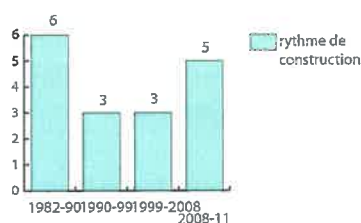
Le parc est composé à parts égales ou presque de résidences principales et de résidences secondaires, ces dernières dépassant même les résidences principales jusqu'en 2008. Cela témoigne de la vocation touristique de la commune.



La part des logements vacants est faible. Les deux-tiers des résidences principales sont des maisons individuelles. Il existe une trentaine de logements collectifs en 2008 (soit 30% des logements). Les locatifs sont au nombre de huit. Il n'y a aucun logement

social dans la commune.

RYTHME DE CONSTRUCTION



Le rythme de construction est très réduit : trois constructions entre deux recensements. Depuis 2008, le rythme de constructions s'est légèrement accéléré.

Les équipements de superstructure

La commune est faiblement équipée. Au niveau scolaire, elle fait partie d'un regroupement pédagogique avec Chaux-Neuve; elle a conservé une classe multi-niveaux («école numérique» du CE1 au CM2) sur le territoire communal. La classe accueille 18 élèves. Pour la petite section, les enfants sont accueillis à Chaux-Neuve. Le point de ramassage est effectué devant la mairie.

Au niveau sportif, la commune dispose d'un terrain de jeux multi-sports et de piste de ski de fond et chemins de randonnée.

Au niveau culturel, une salle polyvalente héberge les activités des associations; il existe également une petite bibliothèque.

Plusieurs associations assurent les animations villageoises : «Sous la Roche», association de gymnastique, club du 3^e âge, ACCA, «Pain à l'ancienne», association pastorale (gestion de l'église).

Les équipements d'infrastructure

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable est communale. La ressource est constituée de la source des Ravières qui est captée puis refoulée jusqu'aux réservoirs communaux via une bache de refoulement.

L'eau est traitée par injection de chlore gazeux puis refoulée par une conduite de 80 mm jusqu'aux deux réservoirs de distribution.

Le captage bénéficie d'un périmètre de protection immédiat et rapproché par arrêté préfectoral du 11 avril 2003.

L'ancien réservoir de 90 m³ a été conservé; il est en équilibre avec le nouveau réservoir de 150 m³.

SOURCES
Commune
SICVAM de Mouthe,
Commune de Châtelblanc
Schéma directeur
d'assainissement
Beture-Cerec décembre
1999.

L'attache du SATESE
(service d'assistance
technique à l'exploitation
des stations d'épuration)
peut utilement être prise
en matière de dispositif
d'assainissement
autonome.

Le réseau dessert le village et les Essarts. Il a fait l'objet de travaux en 2005 (remplacement d'environ la moitié du réseau de distribution), ce qui a permis de diminuer la consommation d'eau. La consommation annuelle est stable (environ 10000 m³).

Le rendement est estimé à 96,5% pour le tronçon entre le captage et les réservoirs. Il est de 74% pour le réseau de distribution; ces performances sont médiocres au vu du tableau d'interprétation de l'agence de l'eau. Des fuites ont été localisées sur la partie du réseau en direction de Chaux-Neuve.

Le rapport d'analyse établi par la DDASS conclut à une bonne qualité organoleptique et micro-biologique de l'eau distribuée.

Au niveau de la défense incendie, le quadrillage en poteaux est conforme à la réglementation; en ce qui concerne le débit et la pression que doit fournir le réseau, le SDIS a émis un avis de conformité.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La compétence assainissement est communale depuis que la commune s'est retirée du zonage d'assainissement collectif de la communauté de communes. La commune a opté pour un assainissement autonome sur la totalité du territoire; l'étude de ce document sera lancée courant 2014, en association avec des communes voisines (sont intéressées Reculfoz, les Pontets, Rondefontaine, Crouzet).

La commune est équipée d'un collecteur de type unitaire assez ancien (>30 ans) qui récupère les effluents du village entier, en suivant la route départementale. Les rejets se font directement dans un fossé. Une minorité des effluents est traitée avant rejet et aucun système n'est conforme.

Les sols du village de Châtelblanc et de ses écarts ne conviennent pas à un assainissement autonome sur sol en place, du fait de la proximité du substratum rocheux et des faibles vitesses d'infiltration; un dispositif sur sol superficiel de type filtre à sable compact drainé est envisageable. Cependant, le caractère groupé des habitations village et les contraintes topographiques incitent à un assainissement autonome groupé.

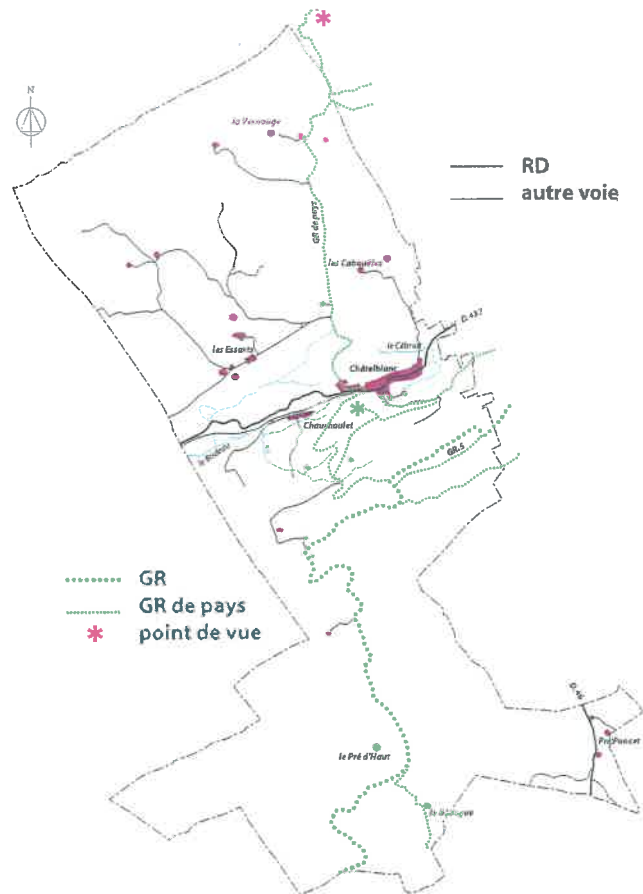
Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur place dans la mesure du possible ou être collectées dans l'ancien réseau communal.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

La collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine par la Communauté de communes, deux fois par semaine en période de vacances. Un point d'apport volontaire est installé sur la commune, comportant trois bacs pour le verre, le papier et les plastiques. La déchetterie de Mouthe complète le dispositif.

Deux sites d'anciennes décharges sont recensés sur le territoire; toutefois ils ne nécessitent pas de travaux de réhabilitation particuliers (voir fiches en annexe).

LES DÉPLACEMENTS



La commune se trouve éloignée des grands axes de desserte : environ 30 km pour rejoindre la RN.57. Elle est principalement desservie par deux départementales : - la RD.437, axe est-ouest qui relie la commune à Mouthe et Foncine. La RD.437 joint la N.57 près de Pontarlier à la N.5 près de St-Laurent-en-Grandvaux (Jura). Avec un trafic de 973 véh./J en 2006, elle fait partie du réseau primaire du Département. Par ailleurs, la communauté de

communes a procédé à une étude sur la «route touristique de Mouthe à Châtelblanc», - la RD.46 de Chaux-Neuve à Chapelle-des-Bois; elle traverse la partie sud-est de la commune au lieu-dit «Pré Poncez».

Le GR5 traverse le territoire; il est relié à des GR de pays et à de nombreux autres sentiers. L'emprise de l'ancien tacot, encore visible à certains endroits du territoire, appartient toujours au Département. Il pourrait éventuellement être un support de découverte du territoire, à condition de préciser les emprises et de le réaménager.

Contraintes supra-communales

ARCHÉOLOGIE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient le DRAC de Franche-Comté, service de l'archéologie.

Le décret n°2004-490 prévoit que «les opérations d'aménagement, de constructions

SOURCES

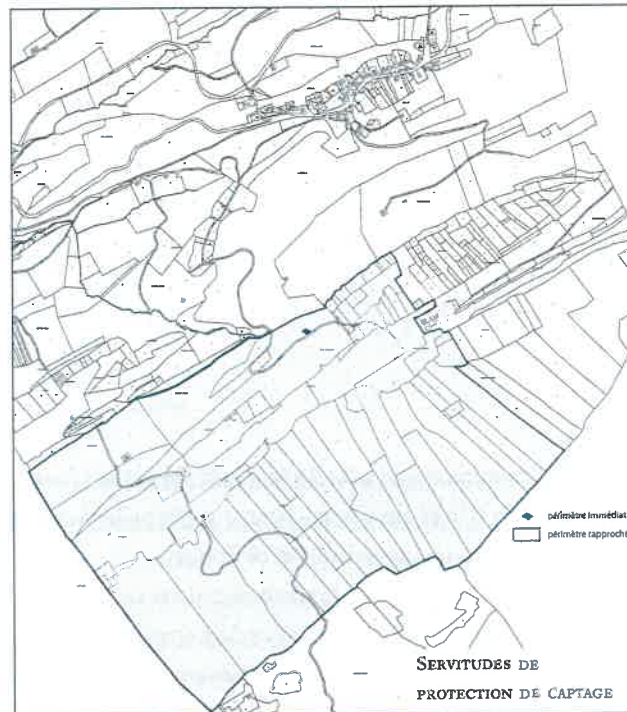
Porter à connaissance de l'Etat, services de la DRAC

d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations».

La commune de Châtelblanc est concernée par quatre sites qui ne peuvent être localisés avec précision :

- 1 - bourg fortifié (époque médiévale)
- 2 - chapelle (époque moderne)
- 3 - mine de fer (époque moderne)
- 4 - château (époque moyen-âge).

SERVITUDES



AS1 : protection des captages, instituée le 11 avril 2003, qui concerne le captage des Ravières.

I4 : transport d'énergie électrique.

PT3 : liaisons par télécommunications.

AC1 : conservation du patrimoine. Elles concernent la croix de Combille.

EL7 : alignement de la RD.437.

Place de la commune dans le contexte global

A l'écart des principaux axes de passage, faiblement équipée, Châtelblanc bénéficie toutefois de certains atouts de par son patrimoine naturel et paysager, sa situation (commune de montagne), son attrait au niveau touristique.

Elle ne subit pas de pression foncière particulière.

Son territoire conserve une forte vocation agricole qui se traduit par des activités traditionnelles (élevage, lait) à forte valeur ajoutée (AOC fromages). La commune est également commune de montagne et doit, à ce titre, respecter les préconisations de cette loi en matière d'aménagement de l'espace.

En matière d'emplois la commune est entièrement dépendante des pôles d'emploi extérieurs.

La vocation rurale et une vocation résidentielle réduite sont donc les principales orientations pour la commune. Celle-ci n'envisage pas de développement important mais souhaite répondre à la demande en termes d'habitat et de constructions artisanales.

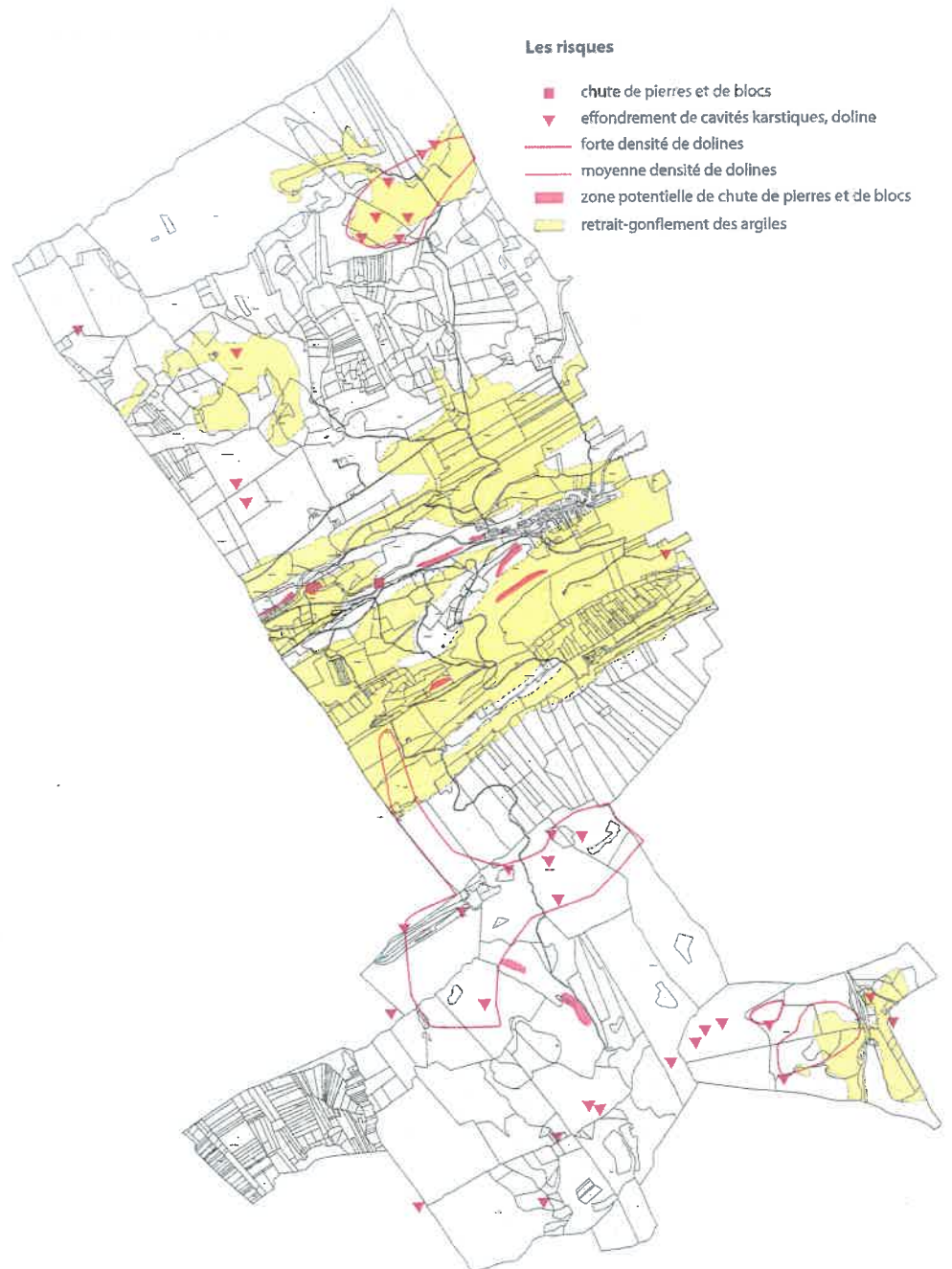
L'orientation touristique doit se pérenniser à partir d'éléments comme les itinéraires de promenade et de ski de fond, la mise en valeur du patrimoine bâti, des paysages et du patrimoine naturel, et le potentiel d'hébergement présent.

Celle-ci ne peut toutefois s'envisager qu'à l'échelle du territoire et sans développement important.

Chapitre II

Présentation du projet

Les risques



Nota Bene : les renseignements reproduits ici sont la transposition de cartes BRGM ou IGN sur le fond cadastral; ils n'ont qu'une valeur indicative

LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Au regard des contraintes du territoire

LES RISQUES
D'après atlas
départemental des risques.

RETRAIT ET GONFLE-
MENT DES ARGILES
D'après carte BRGM

L'ensemble des
renseignements de la carte
ci-contre doit être précisé
sur le terrain, en fonction
des données officielles.
La carte n'a qu'une valeur
indicative.

Prévention vis à vis des risques

La commune de Châtelblanc présente plusieurs types de risques liés au milieu physique. Les risques géologiques n'affectent pas ou peu la partie urbanisée. Les risques sont surtout présents dans les parties hautes du territoire.

Les risques liés au retrait et gonflement des argiles cernent la partie urbanisée, notamment dans la frange sud du village. Ils doivent cependant être précisés à la parcelle, au moment d'une opération d'aménagement, en raison de la nature imprécise des renseignements cartographiques BRGM.

Enfin, la commune est classée en zone 3 de sismicité modérée (source : carte des zones de sismicité de la France applicable au 1er mai 2011).

L'assainissement

La commune a opté pour l'assainissement individuel sur la totalité du territoire. Cette décision implique que chaque terrain puisse recevoir, pour être constructible, une filière d'assainissement compatible avec le SPANC mis en place.

L'alimentation en eau potable

L'ensemble du village et les Essarts sont correctement desservis par le réseau public d'alimentation en eau potable. La ressource est suffisante à terme, tant en quantité qu'en qualité. En revanche, les autres écarts ne sont pas desservis.

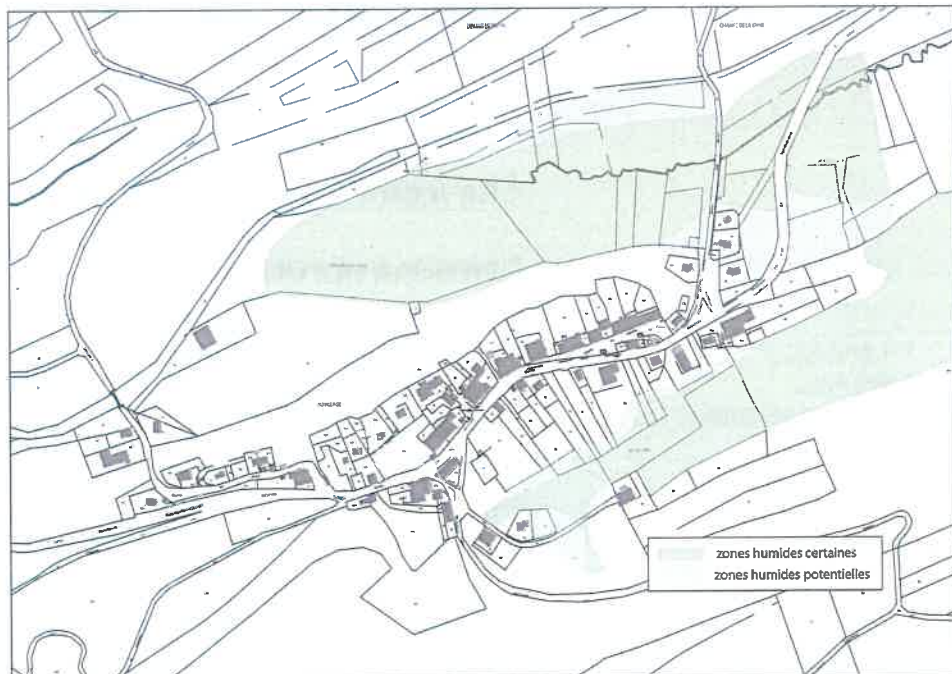
La défense incendie est satisfaisante pour le village et les Essarts.

Les activités agricoles

L'activité agricole est l'activité dominante du territoire, elle concourt dans une grande mesure à la préservation des paysages du Val de Mouthe; à ce titre, l'objectif de sa protection est un enjeu important, renforcé par la qualification de «commune de montagne» de Châtelblanc. Plusieurs exploitations agricoles sont situées dans le village ou à proximité de celui-ci; pour la plupart elles génèrent des périmètres d'éloignement de 25 mètres autour des installations (règlement sanitaire départemental). Seul le GAEC «sous la Roche», installation classée, génère un périmètre d'éloignement de cent mètres, mais il est à l'écart du village.

Le périmètre constructible de la carte communale doit prendre en compte ces contraintes.

Zones humides



Les zones humides certaines et potentielles résultent d'une étude détaillée à proximité des entités bâties (cf. diagnostic environnemental).

ZONE HUMIDE

«les terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.»
article L.221.1 du code de l'environnement

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MILIEUX

Se reporter à la carte du diagnostic, page 38 de ce rapport).

Au regard des valeurs environnementales du territoire

Présence de zones humides

Les zones humides recouvrent des espaces assez vastes. Lorsqu'elles concernent des espaces agricoles ou naturels, il n'existe pas d'enjeu si ce n'est une mise en valeur. Mais il en existe aussi sur tout le pourtour du village de Châtelblanc; dans ce cas, du fait de leur proximité des zones habitées, elles représentent une contrainte, due à leur valeur en tant que système écologique, pour l'aménagement. Les secteurs qualifiés de zone humide doivent en effet être protégés et exclus du périmètre constructible. Si des zones humides devaient être incluses dans le périmètre constructible, leur urbanisation devrait être compensée par une superficie de zone humide égale à deux fois la superficie urbanisée.

Qualité environnementale des milieux

Le territoire communal est particulièrement riche au niveau environnemental et de nombreux secteurs sont considérés de qualité très bonne à exceptionnelle; hormis un petit secteur situé en limite Est du territoire (bas-marais tourbeux abritant des espèces protégées), aucun n'est cependant proche du village (mais ce secteur ne jouxte pas la partie urbanisée). Deux autres secteurs à enjeux sont situés au lieu-dit «Pré Poncet» (forêts des altitudes supérieures avec reproduction du grand tétras), en limite sud-est du territoire : ils ne sont pas concernés par des aménagements urbains ou liés à des équipements sportifs (ski nordique), ceux-ci ayant déjà été réalisés dans les zones à moindre impact.

Les autres secteurs, constitués de milieux divers (forêts, pelouses, marais, pré-bois ou bois tourbeux) sont tous éloignés des zones habitées.

Il en est de même des secteurs qualifiés de bonne qualité écologique, sauf en ce qui concerne les zones humides citées plus haut, aux alentours immédiats du village : ces milieux peuvent être constitués de bas-marais, de mégaphorbiées en mosaïque avec des prairies humides. Un autre secteur de bonne qualité écologique est noté au niveau de «la Roche» qui domine le village; il est essentiellement constitué de pelouses.

Au regard du contexte démographique et économique

Synthèse des données

LA DÉMOGRAPHIE

Le contexte démographique de Châtelblanc est relativement favorable, grâce à un solde naturel qui assure une croissance modérée mais régulière de la population; cette évolution est cependant à mettre en relation avec la taille moyenne des ménages (2,20) qui indique un vieillissement.

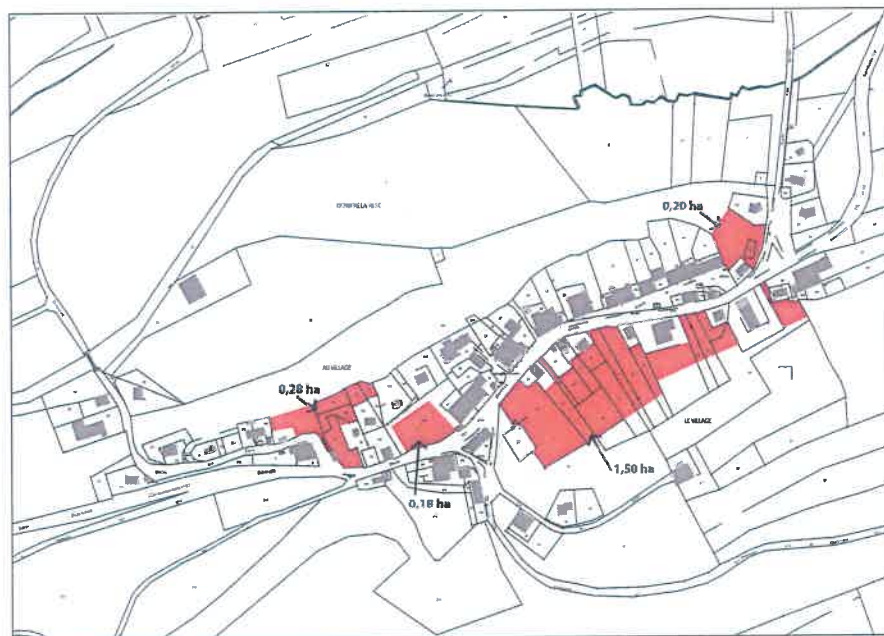
Le faible dynamisme de la population apparaît également dans la structure démographique (moins de jeunes que de classes âgées) et l'augmentation des ménages en plus forte proportion que celle de la population (dessalement).

En matière de logements, Châtelblanc se caractérise par une proportion non négligeable de résidences secondaires (43% des logements), et la prédominance des logements individuels. Le nombre de logements locatifs est faible. Cela peut expliquer l'absence de jeunes ménages avec enfants.

Le rythme de réalisation de logements reste faible (inférieur à 1 par an), mais il est en augmentation récente (6 depuis 2007). A noter que la moitié des logements réalisés depuis 2007 l'ont été par réhabilitation de construction existante. Les logements neufs ont consommé une moyenne de 900 m² par logement (maisons individuelles).

Les logements réalisés entre 1999 et 2010 (8 logements) correspondent à l'augmentation de la population nouvelle (vingt deux habitants, estimation communale).

La disponibilité foncière dans les parties actuellement urbanisées du village de Châtelblanc est relativement importante au regard des besoins, même si la mise sur le marché des terrains ou la consommation foncière restent aléatoires (la superficie foncière consommée par logement est difficilement maîtrisable). Cette disponibilité, qui représente environ 2,16 ha, figure sur la carte ci-après.



L'ÉCONOMIE

L'enjeu de la commune en matière de développement économique est simple :

- permettre la conservation et l'évolution éventuelle des installations agricoles existantes; à ce titre, il faut rappeler que la carte communale doit répondre aux prescriptions d'éloignement par rapport aux stabulations;
- permettre la conservation des activités artisanales ou autres (touristiques) existantes et autoriser au besoin de nouvelles activités compatibles avec la fonction résidentielle et la taille du village.

Scénario de développement

Le diagnostic a révélé les caractéristiques communales : Châtelblanc est une commune peu peuplée, à vocation rurale; elle dispose d'un faible équipement communal, de très peu d'emplois et est éloignée des pôles d'emplois. En revanche, elle possède un assez fort potentiel touristique dû à sa situation en montagne, ses paysages et son patrimoine naturel.

L'objectif principal sera donc le prolongement de la tendance de développement observée précédemment, en laissant toutefois des possibilités suffisantes de création de logements (possibilité de quelques constructions nouvelles par périodes de dix ans). Dans ce cadre, l'utilisation préférentielle du foncier existant dans le village sera recherchée; en revanche, le développement des écarts ne sera pas autorisé : ils ne disposent pas de réseaux de viabilité suffisants d'une part, d'autre part leur développement serait incompatible avec la loi Montagne et la protection des espaces agricoles et des paysages de montagne.

EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Le nombre de logements nécessaires à prévoir est évalué à partir de trois facteurs : le renouvellement des logements anciens, le desserrement de la population et la croissance de population.

En matière de renouvellement, la tendance passée ne révèle pas de besoin dans ce domaine; les logements existants sont occupés et entretenus.

En revanche, le nombre de logements a augmenté plus vite que la population, ce qui révèle un fort besoin en desserrement; cela résulte principalement du vieillissement de la population.

En supposant une taille des ménages en 2025 de 2,10 contre 2,25 en 2011, le nombre de logements nécessaires au desserrement / décohabitation atteint quatre logements.

Enfin, la croissance démographique retenue prolonge la croissance démographique actuelle à l'horizon 2025, soit +20 habitants (sur la période 1999-2011 : +22 habitants). Cette population nouvelle nécessite la construction de dix logements, en comptant une taille moyenne des ménages de 2,1 personnes par logement.

Le besoin total de logements s'établit donc à quatorze logements.

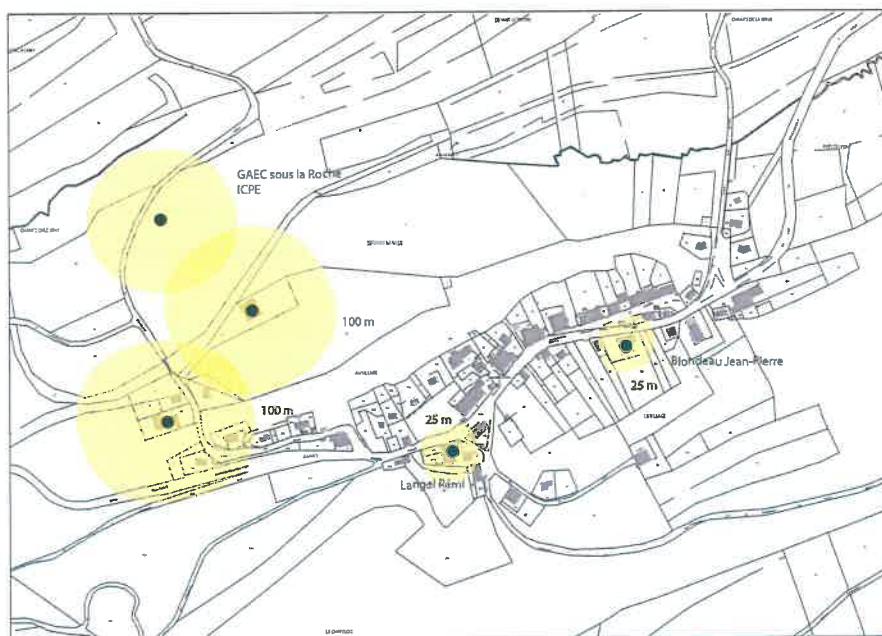
L'offre potentielle dans le foncier disponible s'établit à une vingtaine de logements; elle est donc déjà suffisante pour satisfaire les besoins à l'horizon 2025.

EVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

Châtelblanc est une commune à vocation dominante agricole et cette activité doit perdurer. Le projet de carte communale doit prendre en compte cette activité qui concourt aussi, de par le mode d'exploitation dominant (production laitière, prairies), à la qualité des paysages du Val de Mouthe.

Les objectifs de la collectivité en la matière sont clairement exprimés :

- de manière générale, le périmètre constructible sera déterminé en fonction des besoins réels de développement et de façon à ne pas consommer de terres agricoles;
- les installations agricoles présentes dans le village génèrent des périmètres de protection des activités : les possibilités de construction seront donc restreintes aux abords de ces installations, même si ces contraintes sont faibles (25 mètres) à l'intérieur du village. En revanche, le GAEC «Sous la Roche», installation classée qui génère des périmètres de 100 mètres autour des bâtiments, interdit de facto le développement de l'habitat à proximité.



Au niveau des activités touristiques, la collectivité souhaite évidemment conserver ce potentiel sur son territoire mais n'envisage pas de développement ultérieur, l'infrastructure en place étant déjà largement suffisante pour un village de cette importance, tant en équipements sportifs (site nordique du Pré Poncet) qu'en hébergement (54 lits et 12 gîtes privés) et restauration (3 restaurants). Non totalement dépourvue d'activités artisanales, la commune souhaite cependant étoffer ce domaine en se donnant la possibilité d'accueillir 1 ou 2 entreprises

artisanales nouvelles, ou de répondre aux besoins des entreprises locales (besoin déjà exprimé pour un hangar).

LA PROTECTION DU CADRE DE VIE

Cet objectif s'appuie sur un constat et la volonté de conserver pour les générations futures un cadre de vie de qualité équivalente à l'existant ainsi que les richesses du territoire :

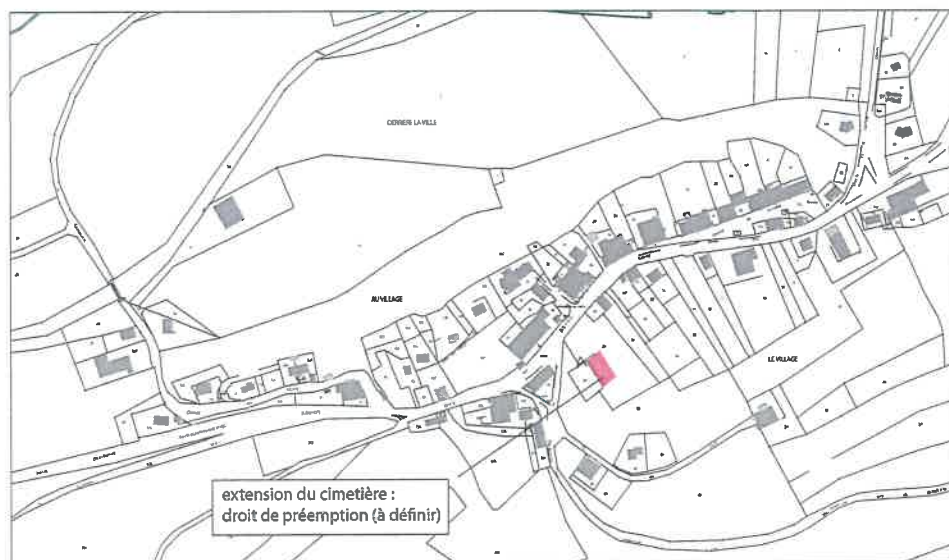
- la qualité des paysages : paysages contrastés et typiques du Val de Mouthe, paysages de montagne, de tourbières, points de vues assurés par le relief;
- la qualité de l'environnement : notamment les milieux humides, les tourbières;
- la présence d'un patrimoine à valoriser : ce patrimoine est autant bâti (le village présente des caractéristiques qui font son identité, la typicité de certaines constructions), que naturel (la Roche Blanche, paysages ouverts et fermés, zones humides).

L'ensemble de ces éléments concourt à une qualité de vie que la collectivité souhaite transmettre, voire valoriser.

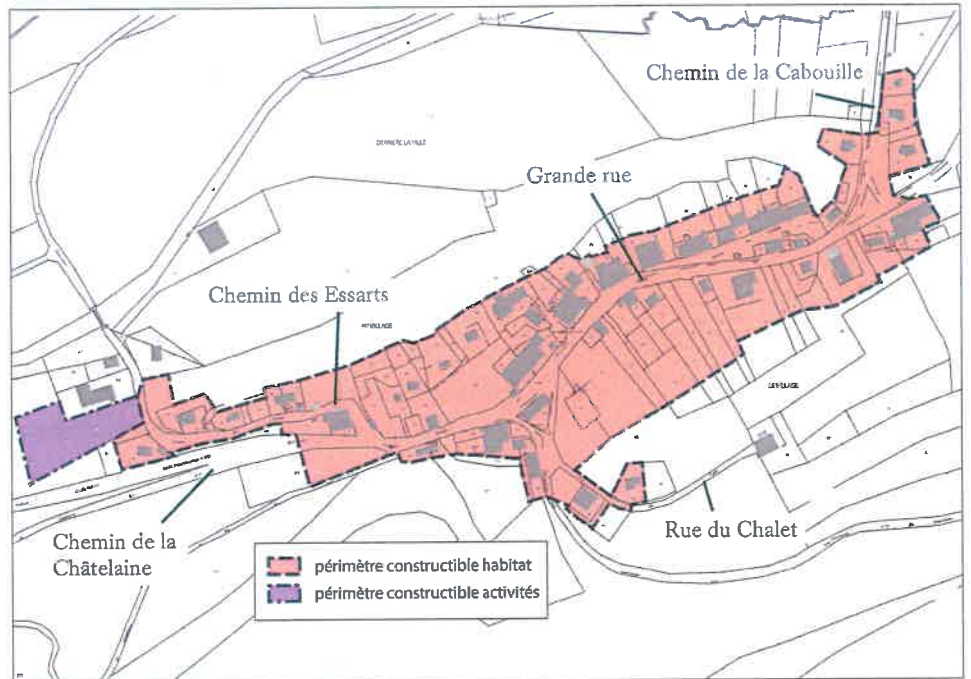
Cette qualité de vie est également attestée par la présence d'une activité de tourisme générée par la pratique du ski nordique.

Enfin, la qualité de vie s'exprime également au travers de la prise en compte des risques : essentiellement les risques liés à la géologie et aux sols (zones de dolines, retrait et gonflement des argiles).

La collectivité devra acquérir, le cas échéant, les superficies nécessaires à la réalisation d'une extension éventuelle du cimetière; ce projet n'est cependant pas déterminant dans le choix du périmètre constructible, la priorité étant la construction de logements.



Les périmètres constructibles



LE PÉRIMÈTRE RETENU



Présentation

Le périmètre constructible

En matière de développement spatial, le périmètre reprend deux objectifs principaux :

- respecter les limites actuelles du village en évitant l'étalement urbain,
- respecter l'activité agricole, principale activité du territoire, et la qualité de vie.

CHEMIN DE LA CABOUILLE (NORD-EST)

Le périmètre respecte la limite des dernières unités foncières bâties.

FAÇADE NORD DE LA GRANDE RUE

Le périmètre respecte la limite de relief derrière les constructions : les terrains en pente vers le nord, même s'ils font partie de l'unité foncière bâtie, ne sont pas intégrés dans le périmètre constructible.

FAÇADE SUD DE LA GRANDE RUE

Au sud de la Grande rue, le périmètre englobe le potentiel le plus important existant à l'intérieur du village. Il comprend quelques terrains communaux occupés par le cimetière et divers équipements de loisirs. La collectivité prévoit d'ailleurs l'extension du cimetière sur une partie du secteur.

Ce périmètre est seulement limité, sur sa frange sud, par la présence de valeurs environnementales relevées dans le cadre du diagnostic.

RUE DU CHALET

Le périmètre prend seulement en compte les constructions existantes; la parcelle n°64 a été retirée du périmètre après enquête publique (zone humide). Là encore, le périmètre est limité par la présence de zones humides.

CHEMIN DES ESSARTS

Le périmètre a été déterminé d'une part en prenant en compte les constructions existantes, d'autre part en laissant la possibilité d'une petite opération, sur une partie d'un vaste terrain communal, au nord du chemin. L'accès est possible à partir du Chemin des Essarts, par une voie de desserte à créer sur l'emprise de cette parcelle communale.

ZONES HUMIDES

Suite à une remarque de l'Etat et du PNR sur le projet de carte communale, une expertise a été réalisée sur la parcelle n°64, concluant à la qualité de zone humide. Elle a donc été retirée du périmètre, la collectivité ne souhaitant pas s'orienter vers une mesure de compensation.

**RISQUES DE CHUTES DE
PIERRES**

Suite à une remarque de l'Etat, le périmètre constructible a été modifié sur la parcelle n°57 pour mieux prendre en compte les risques.

Le périmètre a exclu la parcelle n°57 après enquête publique, ce terrain faisant partie de l'ancienne carrière (prise en compte des risques).

CHEMIN DE LA CHÂTELAINÉ

Le périmètre constructible s'élargit à cet endroit pour englober un terrain situé entre le Chemin de la Châtelaine et le Chemin du Pré de Haut. Il donne une possibilité supplémentaire en matière d'offre foncière, tout en ne favorisant pas l'étalement urbain : en effet, le périmètre est limité à l'aplomb de la dernière unité foncière bâtie de l'autre côté de la départementale.

Les accès aux constructions ne seront autorisés qu'à partir des chemins, tout accès sera interdit sur la départementale.

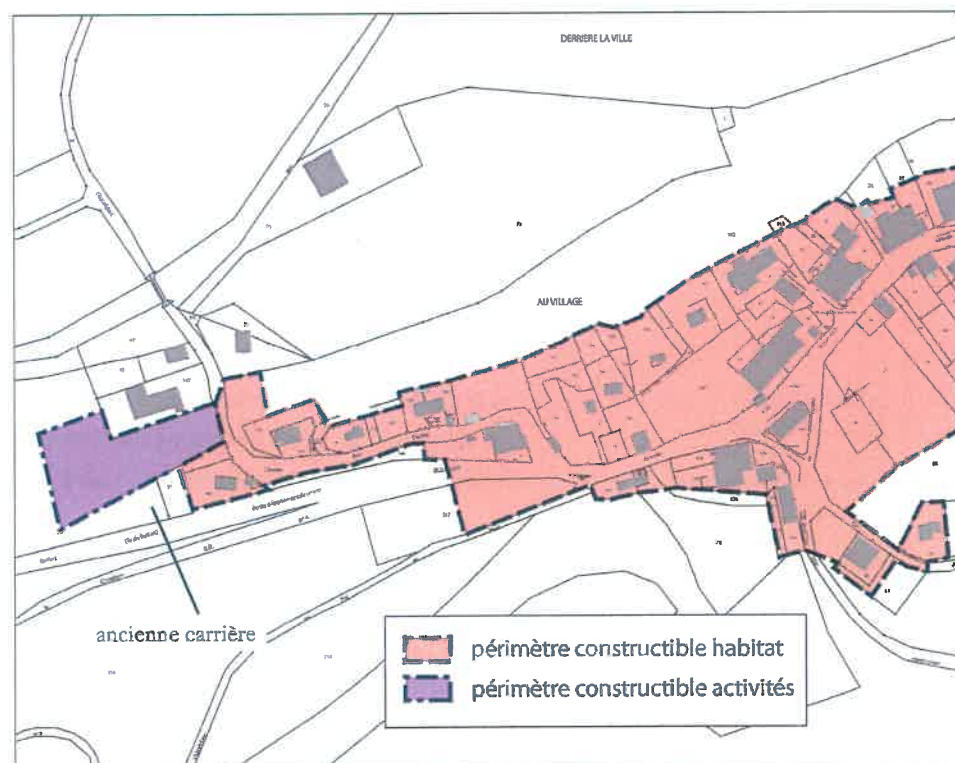
Le périmètre pour les activités

Conformément au souhait de la collectivité, un petit secteur a été réservé dans la carte communale pour l'accueil d'activités. Il se situe sur un terrain communal, impropre à l'accueil d'habitations essentiellement à cause de la présence d'une installation classée agricole à proximité, qui génère des périmètres d'éloignement de 100 mètres.

Le contour de ce secteur a été modifié après enquête publique pour mieux tenir compte du contour d'une ancienne carrière et des risques de chutes de pierres sur la départementale.

**RISQUES DE CHUTES DE
PIERRES**

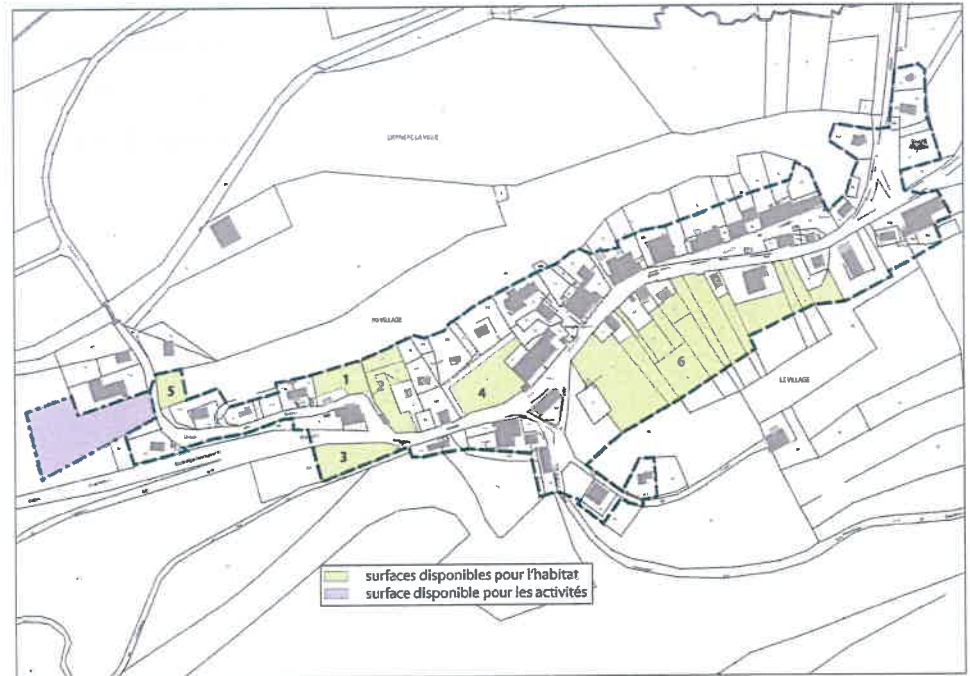
Suite à une remarque de l'Etat, le périmètre du secteur d'activités a été modifié pour mieux prendre en compte les risques.



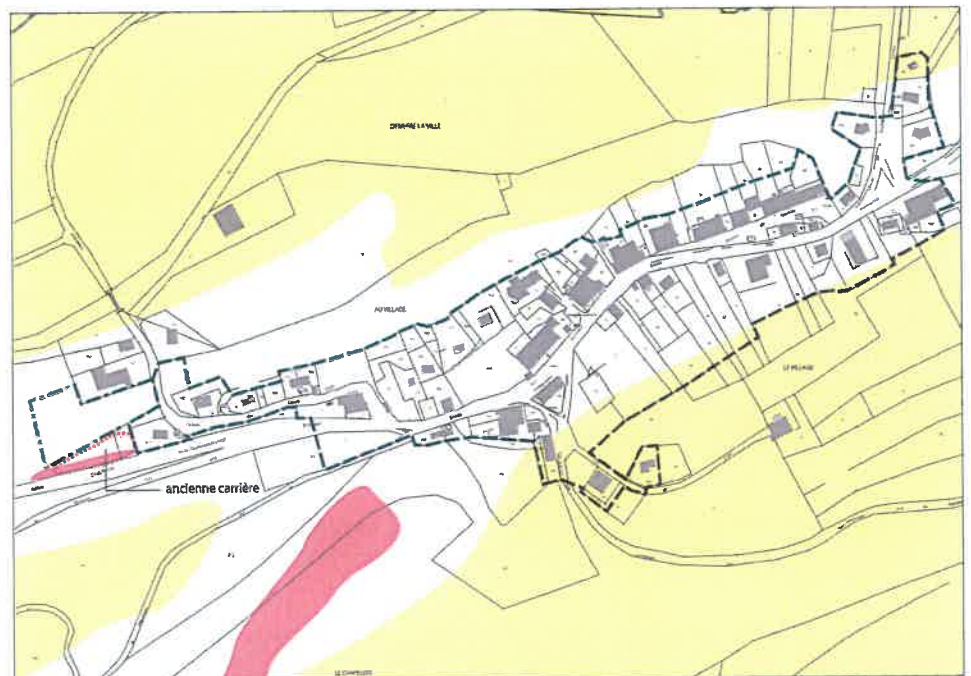
Chapitre III

Incidences de la carte sur l'environnement et prise en compte de celui-ci

Secteurs constructibles : superficies



Secteurs constructibles vis-à-vis des aléas et nuisances



Nota Bene : les renseignements reproduits ici sont la transposition de cartes BRGM ou IGN sur le fond cadastral; ils n'ont qu'une valeur indicative

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECOMMANDATIONS



Incidences sur l'environnement

1	1 187 m ²
2	2 180 m ²
3	1 696 m ²
4	2 595 m ²
5	831 m ²
6	15 422 m ²
Activités	4 913 m ²
Total	28 824 m ²

Impact global de l'urbanisation sur le territoire

L'ensemble du périmètre constructible représente 9,32 hectares sur une superficie communale totale de 2 078 hectares, soit environ 0,44% du territoire.

Les espaces disponibles totalisent 2,88 ha, répartis en 2,39 ha en zone mixte (habitat et équipements) et 0,49 pour les activités artisanales.

Ces espaces, qui permettent la construction de 20 à 30 logements à terme, sont cohérents avec les objectifs de développement tels qu'il ont été définis compte tenu d'une répartition foncière probable mais difficile à estimer, et d'une superficie à réserver pour l'extension du cimetière.

Vis-à-vis des aléas et nuisances

Le périmètre constructible exclut tous les terrains soumis aux aléas existants ou aux nuisances :

- argiles (en jaune sur la carte ci-contre) : le périmètre constructible n'est que faiblement concerné par les zones d'aléa moyen; encore faut-il souligner que le risque doit être vérifié le cas échéant par des études de sols, le report des renseignements issus des cartes BRGM sur le plan cadastral est en effet sources d'approximations;
- zones de captage : le périmètre constructible n'interfère nullement sur les périmètres de protection, qui sont éloignés du village (cf. carte page 62);
- risques de chute de pierres et blocs (en rouge sur la carte ci-contre) : le risque situé au sud du périmètre d'activités concerne davantage la route départementale, les zones constructibles étant situées au-dessus de cette voie. Cependant, le périmètre constructible et le périmètre d'activités ont été modifiés après enquête publique pour mieux tenir compte des risques et du contour de l'ancienne carrière.

En conclusion, le périmètre constructible n'a aucune incidence sur les aléas et les risques. On peut donc considérer qu'il n'engendre aucun risque (le risque étant défini comme le croisement d'un aléa et d'un enjeu; ici, l'enjeu est celui du développement communal).

Vis-à-vis des espaces agricoles

Le périmètre constructible tient compte de l'activité agricole de plusieurs manières :

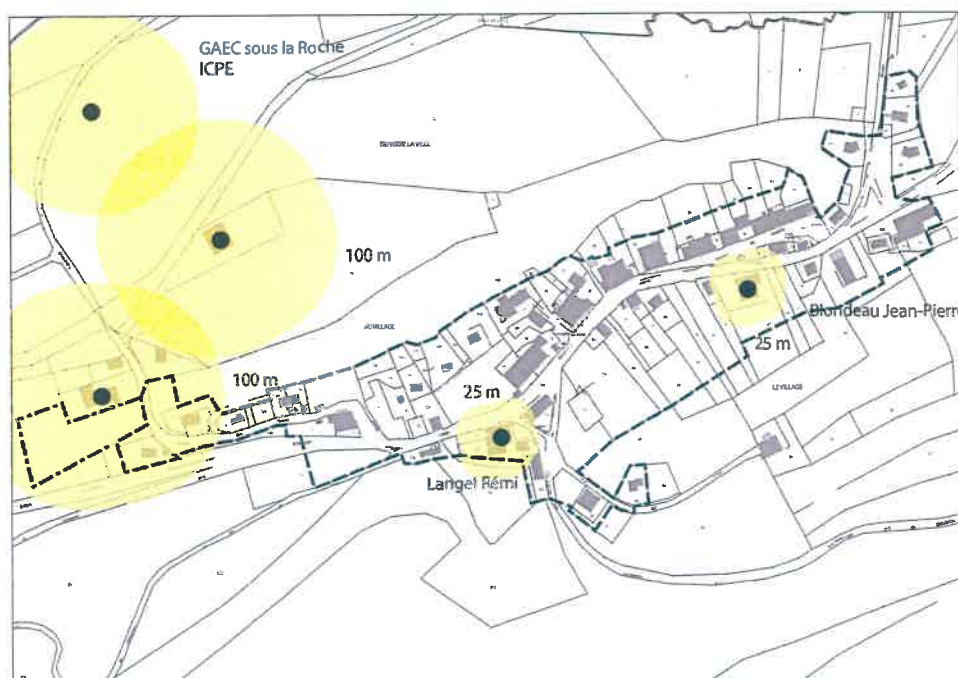
RISQUES DE CHUTES DE PIERRES

Le périmètre a été modifié après enquête publique suite à une remarque de l'Etat.

- il respecte les contraintes d'éloignement engendrées par les stabulations, sauf quand celles-ci se trouvent dans la partie actuellement urbanisée: quelques terrains déjà construits sont partiellement touchés par un périmètre d'éloignement autour d'une installation agricole; dans ce cas, le permis de construire est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture. Le permis de construire peut être refusé en application de l'article R.111-2 du CU.

Toutefois, des constructions de type garage, abri de jardin, etc. peuvent y être autorisées.

- il empiète très faiblement sur la zone agricole, en s'éloignant peu de la zone bâtie actuelle.



En conclusion, le périmètre constructible n'a aucune incidence sur l'activité agricole.

Vis à vis du paysage

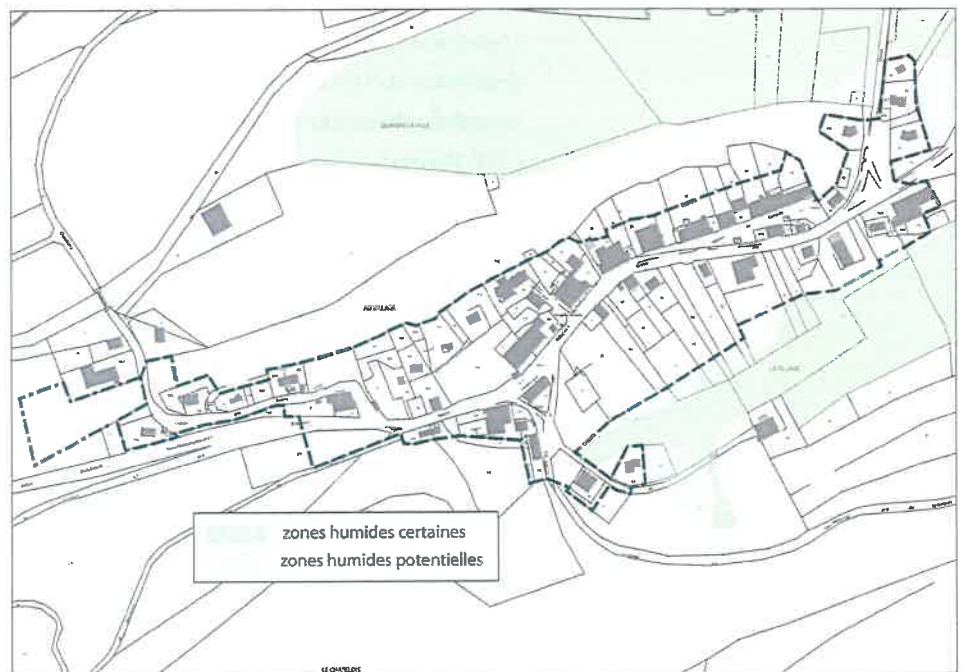
Dans une large proportion, le périmètre a été limité aux terrains actuellement construits de façon à préserver l'enveloppe du village.

Au niveau de l'entrée nord-est de Châtelblanc, qui est actuellement à peu près dépourvue de constructions, le périmètre constructible est contenu à l'existant de façon à préserver cette entrée en vision lointaine : les terrains situés en avant des maisons existantes sont en effet soumis aux vues lointaines. En laissant ces espaces libres de construction, on permet de conserver l'image forte du village sur sa petite bande rocheuse et dominé par la Roche.

De la même manière, le parti d'aménagement, qui privilégie la densification du bourg dans sa partie sud, permet dans le même temps d'éviter un étalement urbain, et respecte la cohérence d'implantation du village. A l'intérieur du périmètre déjà urbanisé, les nouvelles opérations seront tout naturellement intégrées dans l'image globale du village, d'autant que les espaces de respiration autour du ruisseau du village (tourbières et zones humides) sont suffisants pour garder une forte présence de nature autour des espaces urbanisés.

Vis à vis des zones humides et des valeurs environnementales

Le périmètre constructible n'a aucune incidence sur les zones humides. Il exclut en effet toutes les zones humides situées à proximité des zones bâties. Ces secteurs, qui recouvrent des zones de prairies humides et de mégaphorbiaies, ont été qualifiés de valeur moyenne à bonne dans le diagnostic environnemental.



Vis à vis du schéma directeur d'assainissement

Le périmètre constructible est compatible avec les objectifs du zonage d'assainissement; l'ensemble des hameaux est soumis au zonage d'assainissement individuel.

Vis à vis d'autres critères

La loi Montagne, à laquelle Châtelblanc est soumis, entraîne l'application de prescriptions :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard,
- le respect de la qualité des sites,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Ceci justifie que tous les écarts soient exclus du périmètre constructible. Par ailleurs, ils ne sont pas toujours suffisamment desservis par les équipements (voirie et accès, eau potable) d'une part, ils ne constituent pas de véritables hameaux, ils sont éloignés des entités bâties, d'autre part. Enfin, des contraintes d'éloignement autour d'installations agricoles contraignent, au hameau des Essarts, la constructibilité.

La question a été débattue concernant deux écarts :

- Chauchoulet : ce secteur accueille deux restaurants, dont un qui exerce aussi en gîte, et une aire de camping. Cependant, il n'a pas paru utile de développer ces secteurs, d'un point de vue touristique notamment, les activités présentes étant suffisantes au regard du site et du village;
- Pré Poncet : le site nordique a fait l'objet d'un aménagement qui correspond tout à fait à la sensibilité du site et ne demande pas non plus de développement.

En outre, le principe de la carte communale laisse une possibilité, en-dehors du périmètre constructible, d'évolution des constructions présentes ou de construire de nouveaux équipements ou installations d'intérêt collectif.

Recommandations

Aménagement du secteur central

L'urbanisation de l'ensemble devra s'appuyer sur le réseau de voies existantes en prévoyant une voie de desserte interne se raccordant à la Grande rue. Un raccordement sur la rue du Chalet ne sera pas autorisé eu égard à la présence du ruisseau et de zones humides qu'il convient de conserver.

Les constructions pourraient utilement faire appel aux énergies renouvelables : le solaire au moins pour l'eau chaude sanitaire, la chaudière alimentée au bois en tant que valorisation d'une ressource locale.

A cet égard, l'attache de l'espace info-énergie du CAUE peut utilement être prise sur les questions relatives à l'application de principes de conception bioclimatique et d'utilisation des énergies renouvelables dans la construction.








Il est de la plus grande importance d'éviter des ruptures trop importantes dans les gabarits des nouvelles constructions à l'intérieur du tissu villageois, ceci pour respecter

CAUE

Les conseillers en énergie apportent aux particuliers et aux petites collectivités un conseil sur les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. des fiches-conseil relatives à l'intégration architecturale des capteurs solaires, l'implantation d'une maison sur son terrain, etc sont également téléchargeables sur le site internet du CAUE : <http://caue25.archi.fr>

SOURCE

Carte page 141 extraite de
la "Charte paysagère du
Haut-Doubs", PNR juin
2007

- ENJEUX PAYSAGERS / AMÉNAGEMENT DE CHÂTELBIANC
-  Enjeu de préservation du paysage par inconstructibilité de la zone visuellement sensible et qui met en scène une façade remarquable
 -  Enjeu de préservation du paysage "val sensible", qui met en scène le village et le caractère
 -  Enjeu de préservation de la zone humide (source DIREN 2004)
 -  Enjeu de préservation de la façade urbaine nord
 -  Enjeu de préservation d'échappées visuelles
 -  Enjeu de préservation de la coupure verte (coupure à urbanisation)
 -  Enjeu de recomposition de la forme urbaine du village (regroupement)
 -  Enjeu de densification des parties Sud et Ouest du village



l'unité bâtie du village; de même, dans la mesure du possible, les orientations des faitages seront respectées.

La limite entre espace public et espace privé (le bord de rue) fera l'objet de précautions particulières : la clôture n'est pas obligatoire, ou alors elle doit s'inspirer des exemples locaux : muret de pierre, Une unité doit être recherchée dans les clôtures des différentes constructions.

Il est également recommandé, en matière de plantations, de faire appel aux essences locales afin de bannir l'éternel thuya ou laurier.

Les haies en bordure de rue ne doivent pas ressembler à un «mur végétal» interdisant les vues. La transparence qui existe traditionnellement entre espace urbanisé et espaces naturels doit être pérennisée car elle fait partie de l'organisation villageoise locale.

Enfin, toute opération d'aménagement urbain à vocation d'habitat devra être accompagnée de liaisons piétonnes permettant aux élèves de rejoindre les points d'arrêt de transport scolaire en toute sécurité; le cheminement entre points d'arrêt et établissement scolaire devra être sécurisé; en outre, un accès pour les personnes à mobilité réduite devra être opérationnel pour accéder à l'école.

Carte communale et règlement national d'urbanisme : précisions

Les périmètres d'éloignement autour des fermes figurent dans le rapport de présentation. Il n'est pas souhaitable de les faire apparaître sur le document de périmètre constructible :

- les textes ne prévoient pas d'autre information à faire figurer sur ce document graphique hormis le ou les périmètres constructibles,
- les distances d'éloignement peuvent changer voire disparaître (cas de disparition d'installation par incendie, cessation ou délocalisation de l'activité par exemple). Faire figurer des informations qui deviendraient obsolètes ou fausses serait donc source de confusion et d'erreur.

La localisation des fermes en revanche figure sur le plan à titre informatif.

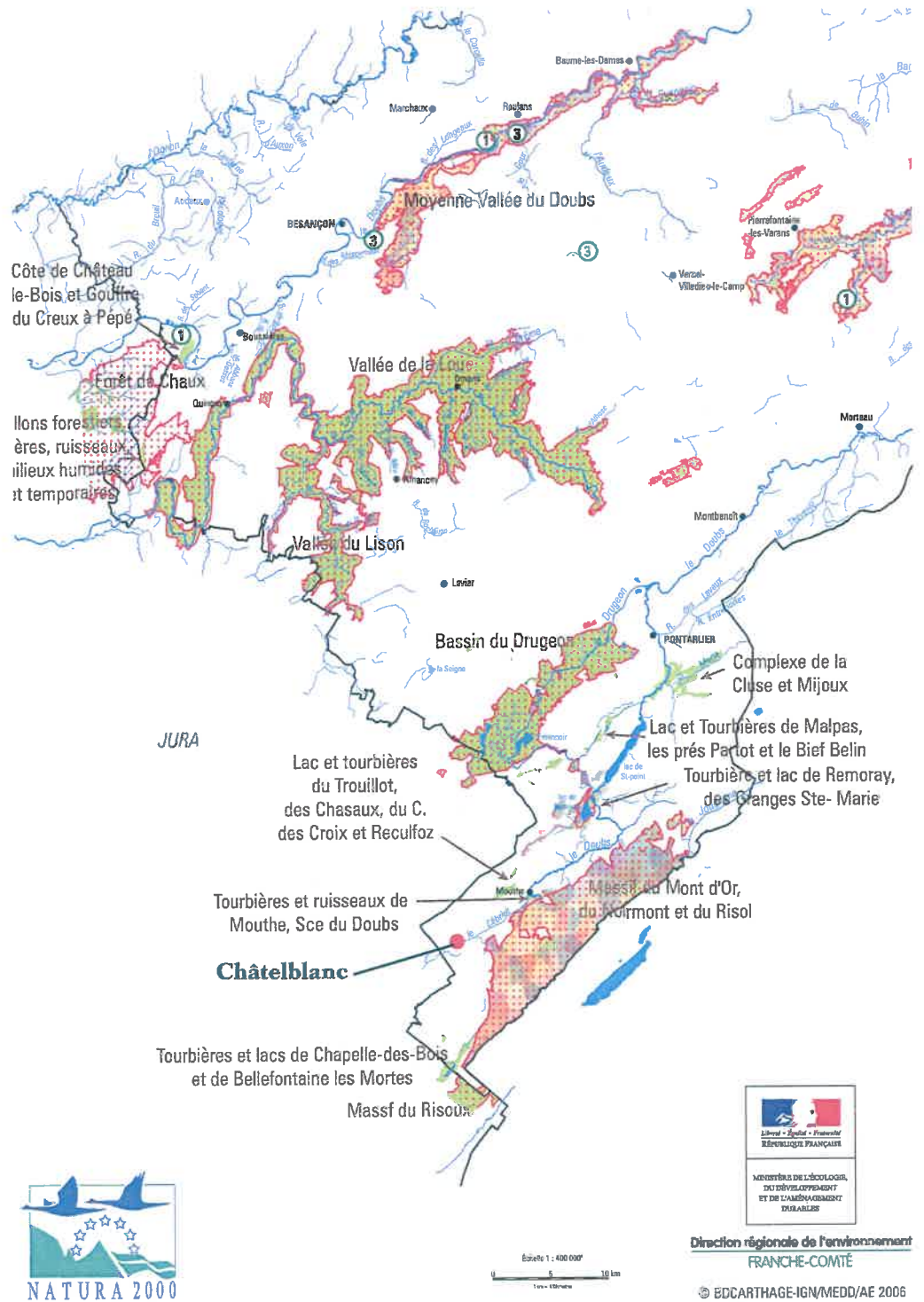
Dans ce sens, les contraintes agricoles sont traitées comme toute autre contrainte, risque ou servitude (ce que ne sont pas ces distances d'éloignement), qui ne figurent pas non plus sur le document graphique.

De la même manière, il convient de ne pas oublier que le périmètre constructible ne donne pas un « droit » à construire; le permis peut toujours être refusé en application du règlement national d'urbanisme et notamment ses articles dits « d'ordre public » pour des raisons de salubrité (on retrouve les fermes), de risque, de sécurité, de paysage, etc.

En revanche, le rapport de présentation n'étant pas opposable aux tiers, rien n'empêche d'y donner ces informations étant de toute façon entendu que :

- tout permis à proximité de fermes, susceptible de se situer dans le périmètre d'éloignement, doit être soumis pour avis à la chambre d'agriculture;
- tout permis dans une zone de risque doit être instruit en fonction du risque connu au moment de la demande (les risques pouvant également évoluer).

Réseau Natura 2000 dans le Doubs (extrait)



NOTICE ENVIRONNEMENTALE

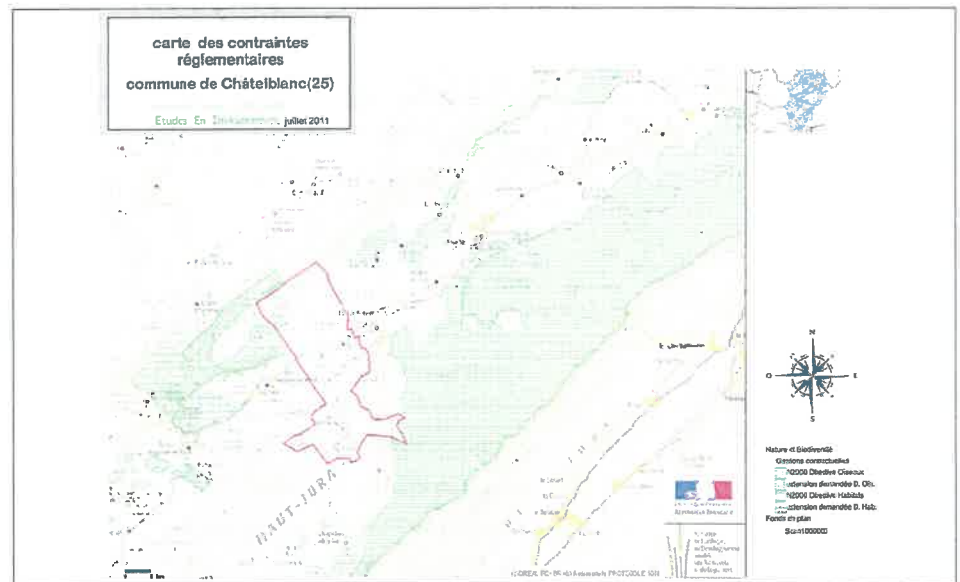
Les sites Natura 2000 dans l'environnement large du territoire

SOURCES

Réseau Natura 2000
Franche-Comté;
Dreal Franche-Comté

La commune de Châtelblanc n'est directement concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune est représenté par celui du site habitats naturels Faune Flore (SIC, ZPS) «Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol» n°FR4301290 et n°FR4312001.



SOURCES

Inventaire national du
patrimoine naturel
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

«Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de pré-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la

structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;

- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

Les moyens de gestion des massifs forestiers sont de plusieurs ordres et ils visent à introduire une diversité de structure des peuplements forestiers, à respecter les cépées naturelles, notamment au sein des hêtraies-éablaies d'altitude et des pessières à doradille, à favoriser le maintien des forêts matures et à assurer la protection de certaines stations botaniques et faunistiques. Ces conseils de gestion sont intégrés dans les orientations de gestion sylvicole visant à la protection des populations des tétraonidés. Ces orientations ont été mises au point par le programme européen Life Tétraonidés entre 1994 et 1998. Des chartes sont actuellement proposées aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du massif pour mettre en œuvre ces orientations».

Conclusion

NOTA BBNE
L'enquête publique de la carte communale s'est tenue du 26 novembre 2012 au 5 janvier 2013. La carte communale de Châtelblanc n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L.121-14 du code de l'urbanisme.

Même si la commune de Châtelblanc n'est pas directement concernée par le site Natura 2000, son territoire en est mitoyen et comporte les mêmes types de milieux que ceux qui ont concouru à la désignation de ce site.

Le périmètre constructible de la carte communale de Châtelblanc n'interfère aucunement sur les types d'espaces protégés par le réseau Natura 2000, puisqu'il est étroitement circonscrit autour des zone urbanisée. Par ailleurs, la faible emprise constructible n'est pas de nature à avoir une incidence notable en termes de fréquentation du site Natura 2000 par la population résidente.

La capacité de la source communale des Ravières est suffisante pour satisfaire une augmentation de la population villageoise estimée à une vingtaine d'habitants.

En outre, le périmètre constructible ne prévoit pas de développement touristique, et aucun développement des écarts.

En matière d'assainissement, les dispositifs d'assainissement autonome devront être conformes à la législation en vigueur, notamment par une épuration correcte des rejets dans le milieu naturel. Les dispositifs devront respecter les préconisations du SPANC, une fois celui-ci mis en place (prévision : courant 2014).

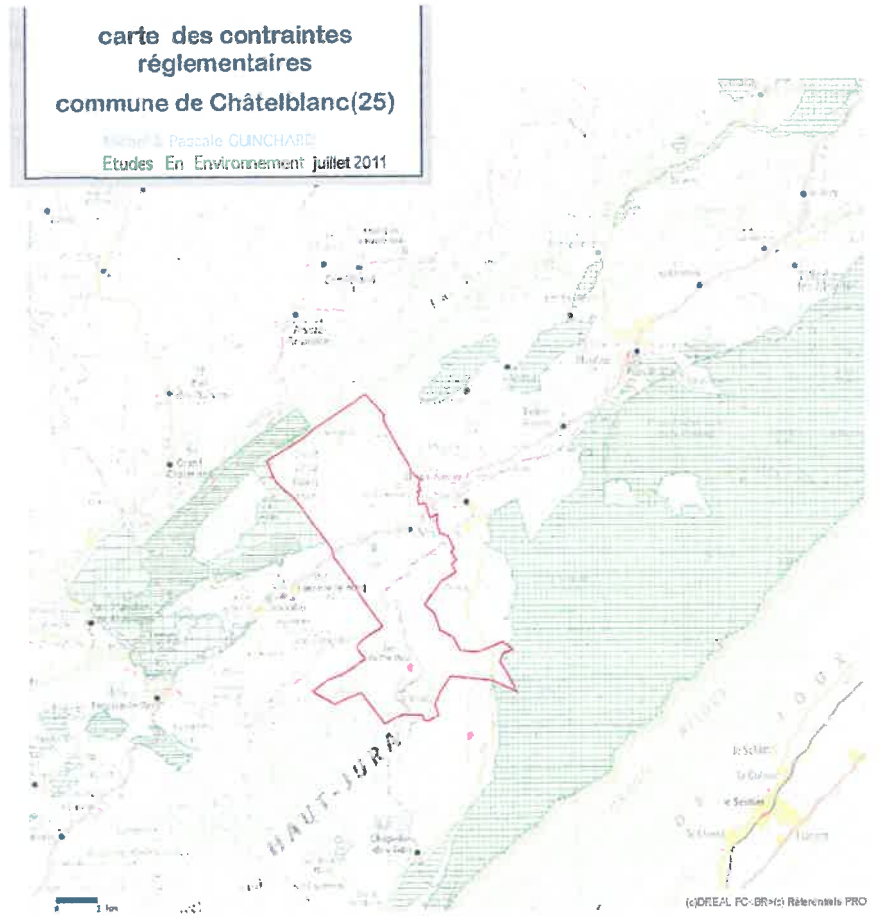
Le périmètre constructible n'a par conséquent aucune incidence sur la zone Natura 2000.

Annexes

- **Phénomènes karstiques recensés**
- **Natura 2000**
- **Propositions d'espèces à utiliser pour les haies**
- **sites d'anciennes décharges**
- **expertise de zone humide**

Phénomènes karstiques recensés (source atlas spéléologique du Doubs)

Nom	Coordonnées Lambert II étendu		Z (m)
	X (m)	Y (m)	
Gouffre du Chalet de l'officier	889750	2189100	1175
Gouffre de la Béduge	889250	2188720	1190
Gouffre des Enguenelles	888870	2189800	1180
Gouffre de la Sauge	890020	2190070	1190
Source des Ravières	888700	2191880	995
Gouffre des Charbonnières	886700	2194320	1095
Doline de la Combe Froide	890800	2189500	1139
Gouffre du Pré Poncet	891150	2189800	1138
Cave à l'Ours	887700	2188600	1200



Propositions d'espèces à utiliser pour les haies

Espèces arborescentes

<i>Abies alba</i>	Sapin blanc (doit rester très minoritaire)
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage (buchenier)
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun (doit rester très minoritaire)
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à larges feuilles
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à feuilles cordées
<i>Ulmus scabra</i> (= <i>U. glabra</i>)	Orme des montagnes

Espèces arbustives

<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i> coll.	Aubépine monogyne ☆
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine épineuse ☆
<i>Daphne mezereum</i>	Bois joli
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx ☆
<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise aubours
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène vulgaire
<i>Lonicera nigra</i>	Chèvrefeuille noir
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier des haies
<i>Ribes alpinum</i>	Groseiller des Alpes
<i>Rosa alpina</i>	Rosier des Alpes ☆
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens ☆
<i>Rosa rubiginosa</i>	Églantier rouge ☆
<i>Salix capraea</i>	Saule marsault (sauf sol sec)
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau rouge
<i>Taxus baccata</i>	If
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier

Pour permettre à une faune diversifiée de s'installer, il importe de conserver toujours un mélange d'essences, ainsi que de diversifier les strates.

☆ espèces épineuses

Sites d'anciennes décharges


Inventaire et diagnostic départemental des décharges du Doubs
ADEME Franche Comté - Conseil général du Doubs
FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Date d'édition : 04/2005


Commune CHATELBLANC	N° Site 25131-1	Catégorie globale de risque C
-------------------------------	---------------------------	---

f. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



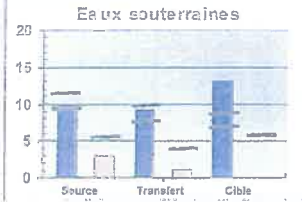
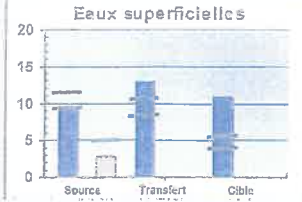
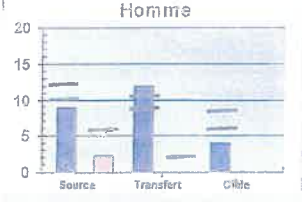
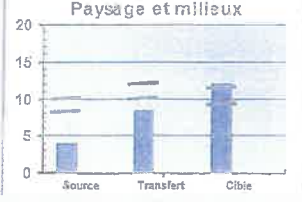
Coordonnées Lambert : X Y Lieu-dit :

Type	<input type="text" value="DB"/>	Surface estimée	<input type="text" value="300"/> m ²	Date du diagnostic	<input type="text" value="20/09/01"/>	Personne présente	<input checked="" type="checkbox"/>
Activité	<input type="text" value="F"/>	Volume estimé	<input type="text" value="1500"/> m ³	Site inventorié en 1991	<input checked="" type="checkbox"/>	Identité	<input type="text" value="Resp communale"/>

Historique - Nature des déchets

Décharge brute de faible volume, ouverte dans les années 1970. Elle n'a jamais reçu d'ordures ménagères. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation sommaire en 2001 (extraction des déchets). Quelques rares vestiges de déchets demeurent visibles, notamment des gravats et de rares ferrailles.

Synthèse des impacts

<p>Eaux souterraines</p>  <p>Catégorie de risque : C Note moyenne / 20 : 10,7</p>	<p>Eaux superficielles</p>  <p>Catégorie de risque : C Note moyenne / 20 : 11,1</p>
<p>Homme</p>  <p>Catégorie de risque : D Note moyenne / 20 : 8,3</p>	<p>Paysage et milieux</p>  <p>Catégorie de risque : D Note moyenne / 20 : 8,2</p>

Problématique du site

Site dont le volume de dépôt est faible et de superficie réduite. Le dépôt, réalisé dans une ancienne voie ferrée, repose sur un substratum marno-calcaire aquifère, entrecoupé de failles. La nappe est estimée à moins de 20 m de profondeur. Elle constitue une ressource potentiellement importante, mais n'est pas exploitée pas à proximité du site. Il est éloigné de tout périmètre de protection de captage AEP.

Plusieurs ruisseaux temporaires coulent à moins de 100 m en aval du dépôt. Les premières habitations sont distantes de moins de 200 m, mais la zone est globalement peu habitée. L'impact sur les milieux est faible, même si l'ancienne décharge est localisée à l'intérieur du Parc Naturel du Haut-Jura.

CSD AZUR - 75, rue de Gerland 69007 LYON
Tél : 04 72 76 06 90 - Fax 04 72 76 06 90 - site internet : www.csdazur.fr

FICHE DE SYNTHÈSE - DÉFINITION DES SUITES À DONNER

COMMUNE	N° Site	Catégorie de risque
CHATELBLANC	25131-1	C

1. Suites à donner - Besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux Coût estimé de l'étude (en € HT) 0

- Objectifs :
- Caractériser le potentiel polluant
 - Caractériser les possibilités de transfert
 - Mesurer les impacts sur les milieux
 - Définition et chiffrage de travaux particuliers
 - Autre objectif d'étude

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable Coût estimé des travaux (en € HT) 0

- Objectifs :
- Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)
 - Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)
 - Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)
 - Limiter le ruissellement vers les déchets (fossées)
 - Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)
 - Autre objectif de travaux

Remarques

Site réhabilité sommairement en 2000. Pas de travaux complémentaires à prévoir.

2. Possibilité de reconversion du site en installation de substitution

	Déchetterie		Centre de stockage d'inertes de proximité		Plate-forme déchets verts de proximité	
			BTP		intercommunale	
Note	20	20	33	0	33,5	35,5
Aptitude	moyen		moyen	mauvais	moyen	moyen
Existence ou projet avancé < 10 km	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			
Lieu	CHAPELLE DES BOIS. MOUTHE		MOUTHE			

3. Syndicats
 Syndicat de collecte CC des Hauts du Doubs
 Syndicat de traitement SMETOM du Haut Doubs

4. Besoins théoriques pour les différentes catégories de déchets

- Déchets accueillis en déchetterie
- Inertes
- Déchets verts

Nombre total de site inventorié sur la commune 2, dont : 2 site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain
 0 site(s) non diagnostiqué(s)

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Commune CHATELBLANC	N° Site 25131-2	Catégorie globale de risque C
-------------------------------	---------------------------	---

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X **888640** ; Y **2192660**

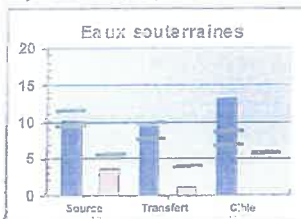
Lieu-dit : **Chaux Choulet**

Type DB	Surface estimée 200 m ²	Date du diagnostic 20/09/01	Personne présente <input checked="" type="checkbox"/>
Activité F	Volume estimé 2400 m ³	Site inventorié en 1991 <input type="checkbox"/>	Identité Resp communal

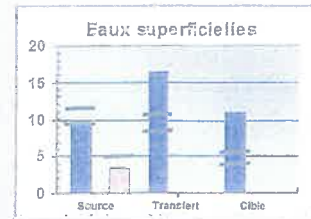
Historique - Nature des déchets

Décharge brute de volume modéré, ouverte dans les années 1950. Elle a reçu des ordures ménagères jusque 1975 environ, puis des déchets de toute nature, avant d'être réhabilitée sommairement en 1985.

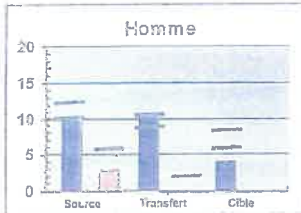
Synthèse des impacts



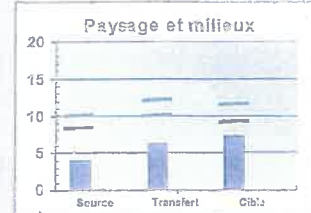
Catégorie de risque
C



Catégorie de risque
C



Catégorie de risque
D



Catégorie de risque
D

Problématique du site

Volume de dépôt modéré. L'ancienne décharge est implantée sur le versant d'un coteau, sur des terrains marno-calcaires, à proximité d'une faille. La nappe est estimée à moins de 10 mètres de profondeur, et le site est localisé à moins de 1 km d'un périmètre de protection d'un forage AEP.
Par ailleurs, en aval immédiat de l'ancienne décharge coule un ruisseau temporaire, qui rejoint le Bief Brideau. Les premières habitations sont distantes de moins de 500 m, mais la zone est peu habitée. L'impact sur les milieux est faible, même si l'ancienne décharge est localisée à l'intérieur du Parc Naturel du Haut-Jura.

FICHE DE SYNTHÈSE - DÉFINITION DES SUITES À DONNER

COMMUNE	N° Site	Catégorie de risque
CHATELBLANC	25131-2	C

1. Suites à donner - Besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux : Coût estimé de l'étude (en € HT)

Objectifs :

- Caractériser le potentiel polluant
- Caractériser les possibilités de transfert
- Mesurer les impacts sur les milieux
- Définition et chiffrage de travaux particuliers
- Autre objectif d'étude

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable : Coût estimé des travaux (en € HT)

Objectifs :

- Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)
- Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)
- Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)
- Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés)
- Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)
- Autre objectif de travaux

Remarques

Site réhabilité sommairement en 1985. reconquis depuis par la végétation. Pas de travaux complémentaires prescrits.

2. Possibilité de reconversion du site en installation de substitution

	Déchetterie	Centre de stockage d'inertes de proximité		Plate-forme déchets verts de proximité : intercommunale	
			BTP		
Note	0 0	0	0	28	28
Aptitude	mauvais	mauvais	mauvais	moyen	moyen
Existence ou projet avancé < 10 km	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Lieu	CHAPELLE DES BOIS, MOUTHE		MOUTHE		

3. Syndicats

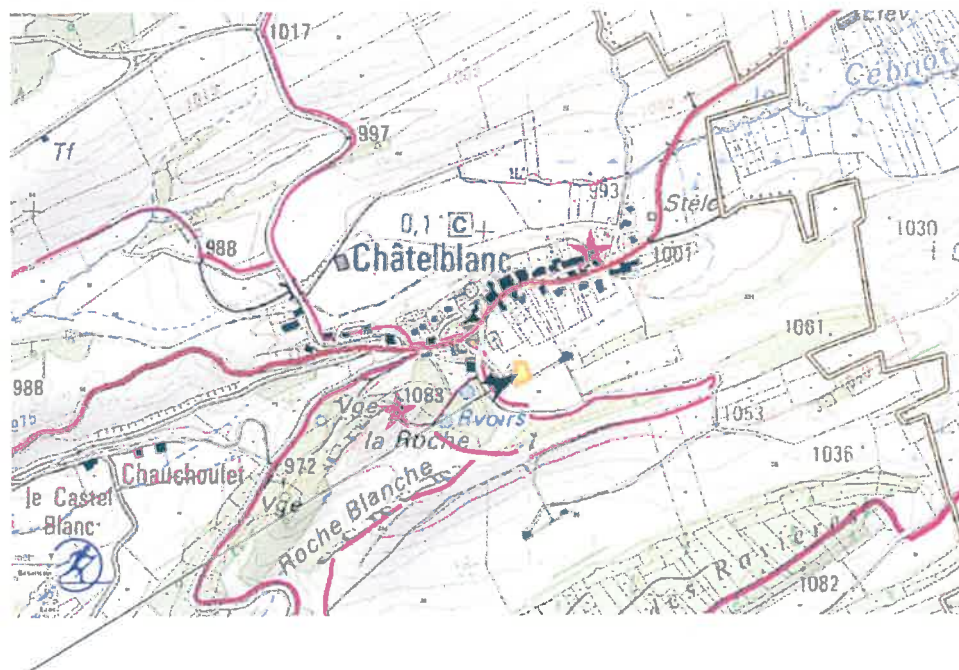
Syndicat de collecte : CC des Hauts du Doubs
Syndicat de traitement : SMETOM du Haut Doubs

4. Besoins théoriques pour les différentes catégories de déchets

Déchets accueillis en déchetterie :
Inertes :
Déchets verts :

Nombre total de site inventorié sur la commune : 2, dont : site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain
 site(s) non diagnostiqué(s)

Situation du terrain



EXPERTISE DE ZONE HUMIDE

Méthodologie

AUTEURS DE L'EXPERTISE

- Pascale Guinchar, ingénieur phytoécologue,
- Michel Guinchar, ingénieur écologue.
Villars-st-Georges, le 30/04/2013.

Critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par le décret du 1er octobre 2009 :

«Art. 1er. –Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

«1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes

d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

«2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

–soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique;

–soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 2. –S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 3. –Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés

directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Examen du sol à la tarière

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (=1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence:

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.»

Examen de la végétation

LES ESPÈCES INDICATRICES

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de

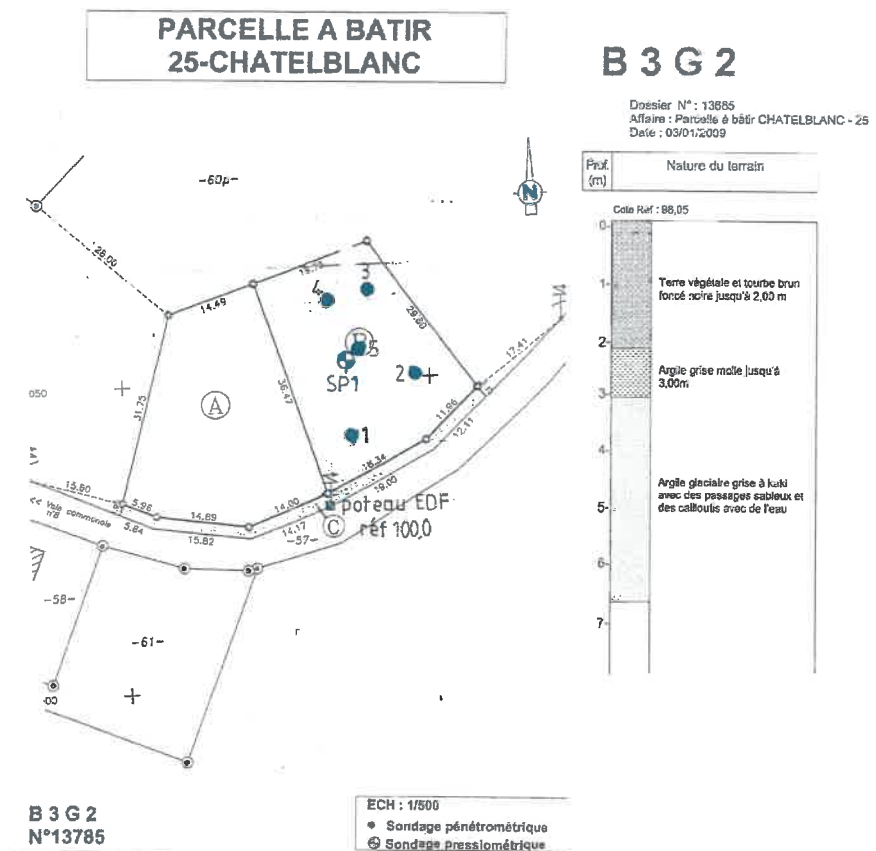
(voir la carte des habitats dans le diagnostic page 26).

Lors des investigations de terrain pour l'étude de l'état initial de l'environnement de la carte communale, la parcelle était fauchée depuis peu, ce qui nous a amené à classer ce secteur en zone humide et potentiellement humide, là où la nature hydromorphe n'était pas assez évidente.

Examen du sol à la tarière

Le bureau d'étude B3G2, bureau d'étude de géologie, géophysique et géotechnique a réalisé une étude géotechnique sur la parcelle classée ZC64 pour le compte de la commune de Châtelblanc en janvier 2009. Leur mission a consisté en la réalisation de 5 sondages géologiques avec essais pressiométriques.

Il met en évidence la présence de tourbe de la surface à 2 m et conclut : « Les résultats des sondages et essais pressiométriques mettent en évidence une épaisse couche de tourbe avec de l'eau (sur 2 m) puis d'argile médiocre un peu tourbeuse jusqu'à 3 m. Ces matériaux gorgés d'eau sont de très mauvaise qualité (extrêmement compressible) » (sic.).



Conclusion

Les investigations du bureau d'étude B3G2 sont suffisantes pour expertiser la nature du sol, humide ou non au regard de la loi sur l'eau. Le sol présent sur la totalité de la parcelle correspond à un histosol, avec de la tourbe apparaissant dès la surface. La surface de zone humide susceptible d'être construite (parcelles ZC64) est nettement humide au regard de la loi sur l'eau. Sa superficie est de l'ordre de 0,08 ha.

Les zones humides concernées par un projet d'une superficie supérieure ou égale à 1 ha sont soumises à autorisation et à déclaration si cette superficie est supérieure à 0,1ha et inférieure à 1 ha.

Dans le cas présent, il n'est donc pas nécessaire de déposer un dossier de déclaration auprès de la police de l'eau, mais, en cas d'urbanisation, il faudra toutefois tenir compte des prescriptions du SDAGE et compenser cette perte de zone humide à hauteur d'au moins deux fois sa surface.

Nature possible des mesures compensatoires pour destruction de zones humides

Il est très difficile, voire impossible de créer de toute pièce des zones humides (d'où la nécessité de préserver celle qui restent...). Ces mesures compensatoires concernent en fait :

- la "création" de zones humides dans le cas de rebouchage de drains, de fossés ou de reméandrement de cours d'eau ayant une action largement en amont des travaux... ;
- la restauration de zones humides reconnues pour leur forte valeur patrimoniale en voie de dégradation, notamment à la suite de l'abandon de toute activité humaine et la recolonisation du milieu par la forêt ;
- la restauration de forêts riveraines dégradées par la plantation de peupliers clonaux ou de résineux ou la restauration de cultures hygrophiles en prairies hygrophiles fauchées gérées.

Les mesures d'évitement se révèlent dans les faits toujours moins coûteuses que les mesures de compensation, qui sont d'une mise en œuvre très longue et difficile.

Les mesures compensatoires, mesures de génie écologique, sont souvent difficiles à mettre en œuvre et pas toujours effectives. Les mesures de compensation recherchées devront être équivalentes (proximité géographique, temporelle et écologique) et proportionnelles aux impacts (utilisation de ratios de surface en fonction de la nature des impacts, soit au moins deux fois la surface impactée dans le cas présent). Elles devront être faisables techniquement, économiquement et foncièrement.

Dans le cas de Châtelblanc, on pourrait imaginer comme mesure compensatoire, la mise en place d'un plan de gestion sur les secteurs de mégaphorbiée de la commune, ces secteurs abritant déjà le tarier des prés et le cuivré de la bistorte (papillon protégé en France).

Annexe II

Compte-rendu de réunion après enquête publique (17 avril 2013)

Présents

- . Monsieur Blondeau M., maire
- . Monsieur Bourgeois R., adjoint au maire
- . Madame Besançon-Berthaud B., conseillère municipale
- . Monsieur Blondeau J.P., conseiller municipal
- . Monsieur Bourgeois O., conseiller municipal
- . Monsieur Tarby C., conseiller municipal
- . Monsieur Décuré G., DDT
- . Monsieur Vivot, chambre d'agriculture
- . Madame Jacquot S., agence foncière 25
- . Madame Brindejone, EPURE

Excusés

- . Madame Paviet C., STA Pontarlier

Ordre du jour

- . Evolution du projet après enquête publique.

Examen des remarques émises lors de l'enquête

1.1 Rue du Chalet

Demande d'extension du périmètre constructible de 4 mètres autour des limites sud de la propriété : après discussion, quatre membres du conseil municipal présents y sont favorables et deux y sont défavorables. Les personnes publiques associées présentes sont favorables.

Les conseillers opposés à la demande font valoir que la commune avait décidé d'un périmètre et qu'il convient de ne pas trop y déroger.

Les personnes publiques présentes précisent que l'objet de l'enquête publique est de demander leur avis aux habitants et que le projet initial peut être légèrement modifié en fonction des demandes.

Madame Brindejone précise que la demande ne modifie pas fondamentalement le projet d'aménagement de la commune.

1.2 Rue des Essarts, parcelle n°45

Demande d'inclusion de la parcelle bâtie dans le périmètre constructible : dans la mesure où l'occupant de la construction est agriculteur, il est autorisé à construire hors du périmètre constructible si la construction est liée et nécessaire à l'activité.

Par ailleurs, la carte communale laisse aux constructions existantes hors périmètre

constructible la possibilité d'adaptation, d'extension ou de réfection.

En conséquence, il n'apparaît pas utile d'inclure la construction dans le périmètre constructible.

1.3 Rue des Essarts, zone d'activités

a) Il est demandé la rectification du périmètre pour mieux tenir compte du contour de la carrière : le périmètre sera diminué dans la partie sud et étendu en compensation dans la partie ouest. En outre, un recul de 10 mètres de ce périmètre sera respecté par rapport à la RD.437 (cf. avis de l'Etat).

Après discussion en commission municipale, l'extension proposée initialement dans le prolongement ouest serait plutôt prévue au nord, dans le prolongement du hangar agricole (voir plan joint). Ce changement n'a pas d'influence sur le contenu du projet de carte communale : en effet, l'extension se situe sur la même parcelle communale et a la même contenance au nord qu'à l'ouest ; en outre, le terrain plus plat vers le nord se prête mieux à un aménagement ; enfin, cette option permet de s'écarter de la voie départementale et des risques potentiels (chutes de pierres).

b) Il est également demandé la possibilité de transformer cette zone en zone constructible de façon à laisser la possibilité de construction d'habitation : sur ce point Monsieur Décuré rappelle un courrier de la préfecture, rappelant le principe de non étalement urbain des villages ; l'inclusion de cette zone dans le périmètre constructible irait à l'encontre de ce principe et par conséquent, l'Etat y est défavorable. En outre, les espaces constructibles dans le village sont suffisants pour atteindre les objectifs de développement de la commune, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le périmètre constructible.

Madame Jacquot et Monsieur Décuré précisent que ce changement d'orientation nécessiterait que le projet fasse l'objet d'une deuxième enquête publique, le projet étant différent.

Monsieur le Maire et Madame Besançon-Berthaud rappellent que la commune a bien besoin d'une zone d'accueil pour les artisans.

En conclusion, le périmètre défini restera réservé à l'accueil d'activités ; toutefois, si l'activité le nécessite, un logement de gardiennage est possible, intégré au bâtiment d'activité.

1.4 Rue des Essarts, parcelle n°192

Demande d'inclure une partie de la parcelle communale 192 entre les parcelles n°191 et 115 : cette demande se justifie dans la mesure où le périmètre d'éloignement autour du bâtiment agricole, situé parcelle n°147, n'abrite plus de bétail.

Toutes les personnes présentes donnent un avis favorable à cette demande, qui ne modifie pas fondamentalement le projet de la commune. L'attention est cependant

attirée sur la nécessité de laisser un passage pour accéder à l'arrière de la parcelle, à la fois d'un point de vue agricole et pour l'entretien des lignes électriques passant sur ce terrain. La commune devra donc conserver un passage d'au moins six mètres, en cas de permis de construire.

1.5 Avis défavorables du commissaire enquêteur

a) Des demandes d'extension du périmètre constructible concernaient la partie de la parcelle n°192 entre les parcelles n°44 et 187 chemin de la Cabouille.

Les personnes présentes émettent également un avis défavorable au motif que le terrain est pentu, dans le périmètre de protection des monuments historiques de la croix de la Combille, et en entrée de village sensible d'un point de vue paysager.

b) parcelles n°57, 58, 59 et 60 à l'entrée est du village : les personnes présentes émettent également un avis défavorable au motif que le terrain se situe en entrée de village sensible d'un point de vue paysager. En outre, cela conduirait à un étalement du village et à une ouverture excessive du périmètre constructible par rapport aux besoins.

Examen des remarques des personnes publiques associées (PPA)

2.1 Avis favorables

Chambre d'agriculture, CDCEA, Inao, PNR, conseil général.

- remarques PNR : apporter une expertise concernant la parcelle n°64 rue des Chalets pour exclure le caractère potentiellement humide ; mettre en avant dans le rapport de présentation la sensibilité paysagère de l'espace constructible au sud de la Grande Rue et la faire ressortir par un document graphique accompagnant les recommandations (p.82 et 83 du rapport).

- remarques Inao : abrogation de l'AOC Gruyère et engagement dans une procédure de reconnaissance IGP.

- remarques agence foncière 25 : reprendre sur le plan la SUP d'alignement dont bénéficie la RD437 ; signaler dans le rapport de présentation l'existence de deux sites d'anciennes décharges ne nécessitant pas de travaux de réhabilitation particuliers ; s'assurer que les parcelles à urbaniser permettent la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome adapté et conforme à la législation en vigueur ; compléter le § relatif aux déplacements par la carte du réseau de sentiers de randonnée.

2.2 Avis de l'Etat

RISQUES

Demande d'intégrer une bande inconstructible de 5 à 10 m en bordure de la RD437 pour diminuer le risque de chutes de pierre sur la voie.

HYDROLOGIE ET ZONES HUMIDES

Demande d'intégrer une carte du réseau hydrographique dans le rapport.

Demande de compléter l'analyse des zones humides en application du décret du 24 juin 2008 et de fournir en annexe du rapport de présentation l'étude de terrain réalisée : la question est posée au bureau en charge de l'étude d'environnement. Le présent compte-rendu sera complété en fonction de la réponse du bureau d'études.

ASSAINISSEMENT

Demande de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le choix de rester en assainissement non collectif et de préciser certains points (réseau de collecte, SPANC).

A ce titre, Monsieur le Maire répond que la commune s'est retirée du zonage d'assainissement collectif de la communauté de communes et a opté pour l'assainissement non collectif. La commune a l'intention de lancer l'étude du zonage d'assainissement courant 2014, mais elle souhaite que d'autres communes s'y associent pour limiter les coûts (Reculfoz, les Pontets, Rondefontaine, Crouzet). Le SPANC n'est pas encore effectif dans la mesure où le zonage d'assainissement doit être réalisé.

NATURE ET BIODIVERSITÉ

Remarques concernant la qualification d'inventaires, d'évaluation de la qualité des eaux du Bief Brideau, approche géographique de l'étude.

- écoulements superficiels : le bureau d'étude a exploité les données disponibles, dont aucune n'a été portée à sa connaissance concernant la qualité des eaux du Bief Brideau. Monsieur le Maire informe de l'élaboration du contrat de rivière Ain amont (octobre 2012) ; à ce titre, l'animatrice du contrat pourra être contactée pour la collecte d'éventuelles données. Madame Jacquot informe également que Bérénice Ibled peut être contactée au conseil général.

- approche géographique des études : Madame Brindejont précise que les études en matière de carte communale portent sur le territoire communal, et qu'aucun texte n'oblige à dépasser ce cadre. Si des données dépassant le territoire du Doubs sont intéressantes à introduire dans le document de carte communale, il serait également intéressant que le « porter à connaissance » dépasse le territoire du Doubs, ce qui n'est pas le cas.

Par ailleurs, Madame Brindejont précise qu'aucune évaluation environnementale Natura 2000 n'est requise pour les cartes communales dont l'enquête publique a commencé avant le 1er février 2013, ce qui est le cas de Châtelblanc ; en outre, la commune n'ayant pas de zone Natura 2000 sur son territoire, elle aurait été soumise, si l'enquête publique n'avait pas été effectuée avant le 1er février, à l'évaluation « au cas par cas ». Elle ajoute enfin qu'aucune autre procédure d'évaluation n'est requise pour les documents d'urbanisme hormis celle prévue à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme ; la référence au code de l'environnement est donc sans objet, la directive européenne Natura 2000 ayant été transcrite dans le code de l'urbanisme.

En conséquence, le rapport ne sera pas complété sur ce point.

PROPOSITION COMPLÉMENTAIRE DU BUREAU EPURE NON EXAMINÉE LORS DE LA RÉUNION

En application de la remarque de l'Etat concernant la prise en compte de la carrière, le bureau d'études propose de diminuer le périmètre constructible couvrant par erreur une partie de la carrière (parcelle n°57). Bien que non demandée dans le cadre de l'enquête publique, cette correction serait admise pour tenir compte des risques, dans la mesure où l'Etat a attiré l'attention de la commune sur ce point. Elle présente le caractère d'intérêt général et tend à améliorer le document sans dénaturer le projet. Toutefois, cette proposition est soumise à l'avis de la commune et à celle de l'Etat. Après examen de cette proposition par la commission municipale, il est demandé de laisser, en limite ouest de parcelle n°146, environ quatre mètres sur la parcelle n°57 et la totalité au nord sur la même parcelle n°57. En effet, un permis pour la reconstruction de l'habitation de la propriété n°146 a été accordé en prenant en compte ces empiètements sur la parcelle n°57.

Suite à donner

Monsieur le Maire communiquera au bureau d'études le rapport de B3G2 concernant la parcelle n°64 rue du Chalet.

L'avis de l'Etat est sollicité concernant la proposition complémentaire du bureau d'études.

Le présent compte-rendu est accompagné de pièces graphiques présentant :

- la proposition de nouveau périmètre,
- les différences entre périmètre avant et après enquête publique,
- la justification du périmètre d'activités et la justification de la proposition d'exclusion de la parcelle n°57 selon proposition du bureau d'études, par superposition de la photo aérienne montrant l'emprise de la carrière et du cadastre.

Le périmètre constructible sera modifié selon le présent compte-rendu et envoyé à la commune, qui devra se prononcer sur les modifications proposées.

La commune propose d'approuver ce périmètre, ainsi que les modifications du rapport de présentation, lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Madame Brindejone demande à Monsieur le Maire d'attendre la réalisation du dossier d'approbation avant d'envoyer la délibération en préfecture, les dossiers d'approbation devant accompagner la délibération.

Le préfet a ensuite deux mois pour approuver à son tour, son silence valant approbation.

NOTA BENE
Suite au compte-rendu,
l'Etat n'a pas donné d'avis
sur la proposition
complémentaire du bureau
d'études.

